UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 49- 2025
Point 2 – Elections
2-1– Élections à la direction du campus Mazier
Candidature : Lionel ROUSSELOT

Membres en exercice : 36
Votants : 27
Présent.es : 17
Représenté.es : 10
Lionel ROUSSELOT : 26 voix
1 bulletin nul

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont donné un avis favorable à la candidature de Lionel ROUSSELOT en tant que directeur du campus Mazier.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :
- 5 SEP. 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n° 50- 2025
Point 2– Élections
2-1– Élections à la direction adjointe du campus Mazier
Candidature : Colette TONNELIER

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 19
Représenté.es : 10
Colette TONNELIER : 28 voix
Nul : 1

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont donné un avis favorable à la candidature de Colette TONNELIER en tant que directrice adjointe du campus Mazier.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 94-2020 de la séance du conseil d'administration plénier du 23 octobre 2020 relative au règlement intérieur du SCD.

Délibération n° 51- 2025

Point 2– Élections

2-2– Élections au conseil documentaire du service commun de documentation

Candidatures :

Irène BERTHONNET
Lionel ROUSSELOT
Catherine SABLONNIERE
Florent PERRIER
Marie TCHERNIA BLANCHARD
Florian TREGUER
Gauthier AUBERT
Benjamin LEON
Corinne DELON DESMOULINS

Membres en exercice : 36
Votants : 15
Présent.es : 8
Représenté.es : 7
Irène BERTHONNET : 12
Lionel ROUSSELOT : 14
Catherine SABLONNIERE : 10
Florent PERRIER : 6
Marie TCHERNIA BLANCHARD : 10
Florian TREGUER : 3
Gauthier AUBERT : 12
Benjamin LEON : 8
Corinne DELON DESMOULINS : 10
Blancs : 5

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration plénier ont élu Irène BERTHONNNET, Lionel ROUSSELOT, Catherine SABLONNIERE, Marie TCHERNIA BLANCHARD, Gauthier AUBERT, Corinne DELON DEMOULINS au conseil documentaire de service commun de documentation.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 55 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier (Cac), en séance du 13 juin 2025.

Délibération n° 52- 2025

Les membres du conseil d'administration sont invités à délibérer sur le Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT)

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 19
Représenté.es : 10
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions : 1
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET

Document en annexe : Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT)

Les membres du conseil d'administration approuvent le Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT)

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT)

Université Rennes 2

2025-2030

Sommaire

Préambule (Président + VP TSE) 4
Le cadre réglementaire national et international de la transition socio-environnementale 5
Historique de l'engagement de l'Université Rennes 2 sur les transitions 6
Les objectifs et obligations du Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT) 8
Méthodologie et concertation autour du Schéma directeur 11

Axe 1 : Gouvernance de l'Université Rennes 2 et Transition Socio-Environnementale (TSE) 14
Transformer la gouvernance de l'établissement en matière de TSE 16
Mobiliser des parties prenantes internes 18
Mobiliser les parties prenantes externes 20

Axe 2 Formation de la communauté universitaire aux enjeux de la TSE 23
Sensibiliser et former les personnels aux enjeux de transition 25
Renforcer la place des TSE dans l'offre de formation initiale 28
Développer la formation continue en lien avec la TSE 30

Axe 3 Intégration des enjeux de TSE dans la recherche 32
Structurer une politique de recherche en matière de transition 33
Décarboner les activités de recherche 36
Développer les interactions sciences société 39

Axe 4 Réduction de l'impact environnemental des activités 42
Articuler les Grands Projets Immobiliers avec la transition 44
Piloter la sobriété énergétique des bâtiments et l'optimisation des surfaces 47
Aménager et gérer durablement les campus en favorisant la biodiversité 50
Préserver la ressource en eau 53
Favoriser les mobilités alternatives, actives et non-motorisées 56
Réduire la production de déchets et favoriser le réemploi 60
Favoriser les achats et les marchés publics responsables 65
Développer le numérique responsable 68
S'engager dans une communication responsable 71
S'engager dans une internationalisation durable et responsable 73

Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus 76
Garantir l'égalité de traitement, le respect des droits et lutter contre les discriminations 77

Renforcer l'inclusion et le soutien des personnes en situation de handicap.....80
Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des personnels..... 83
Améliorer la qualité de vie et les conditions d'études sur les campus.....86
Proposer et sensibiliser à l'alimentation saine et responsable.....91
Favoriser des campus durables et inclusifs par l'Alliance d'universités européennes EMERGE..... 94
Mobiliser les arts et la culture pour accompagner les transitions..... 96
Promouvoir les tiers-lieux de transition sociale et écologique..... 99

Préambule (Président + VP TSE)

Le cadre réglementaire national et international de la transition socio-environnementale

La transition socio-environnementale s'inscrit aujourd'hui dans un ensemble de cadres réglementaires et stratégiques, à la fois au niveau international, européen et national, qui imposent aux établissements publics, et en particulier aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR), d'intégrer les enjeux climatiques, écologiques et sociaux dans leurs politiques et activités.

Un cadre international structurant
Sur le plan international, les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030 constituent une feuille de route mondiale. Ils appellent à agir simultanément sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les établissements d'enseignement sont directement interpellés, notamment à travers les objectifs relatifs à l'éducation de qualité (ODD 4), à l'action climatique (ODD 13), à la vie terrestre (ODD 15), à l'égalité (ODD 5) et aux partenariats (ODD 17).
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les Accords de Paris (2015) engagent également les États — et leurs institutions — à limiter le réchauffement climatique à +1,5°C, ce qui implique une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre à tous les niveaux.

Les orientations européennes
L'Union européenne a renforcé son engagement à travers le Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal), lancé en 2019, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. Ce pacte inclut des exigences accrues en matière de développement durable, d'économie circulaire, de transition énergétique, et d'éducation au développement durable.
Les politiques européennes de recherche et d'innovation, notamment à travers le programme Horizon Europe, intègrent désormais des exigences environnementales et sociétales dans les projets financés, incitant les établissements à adapter leurs pratiques et à inscrire leurs projets dans les grandes transitions contemporaines.

Un cadre national en évolution constante
En France, la transition socio-environnementale est encadrée par plusieurs lois et dispositifs :

- La Loi Grenelle 1 (2009) a imposé aux établissements d'enseignement supérieur l'élaboration d'un Plan Vert, première structuration des démarches de développement durable dans le secteur.

- La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, 2015) et la Loi Climat et Résilience (2021) ont renforcé ces obligations, en intégrant les universités dans les objectifs de réduction des émissions de GES, d'adaptation au changement climatique, et de transition énergétique.

- En 2015, la création du Label DD&RS (Développement Durable & Responsabilité Sociétale) décerné par l'association CIRSES a permis d'encadrer et de valoriser l'engagement des établissements dans une démarche globale de transition.

- Le Plan Climat-biodiversité et transition écologique de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR, 2022) impose désormais à chaque établissement d'élaborer un schéma directeur DD&RS structuré, évalué, et inscrit dans la

gouvernance.

- Enfin, la circulaire n°6425-SG de juillet 2023, relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, engage les services publics à devenir des acteurs exemplaires en matière d'éco-responsabilité.

Ce cadre multiscalaire impose une mobilisation active et coordonnée des établissements pour faire de la transition socio-environnementale un axe stratégique majeur, transversal à toutes leurs missions et activités : formation, recherche, vie de campus et gouvernance.

Historique de l'engagement de l'Université Rennes 2 sur les transitions

Depuis 2008, l'Université Rennes 2 s'est engagée dans une démarche progressive en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale. Cette réflexion initiale, portée à l'époque par la vice-présidence à l'Action sociale et à la qualité de vie au travail, marque le point de départ d'une politique volontariste autour des enjeux environnementaux.

En 2010, cette dynamique se concrétise par la publication d'une charte éco-responsable abordant quatre thématiques clés que sont les déchets, l'énergie, les déplacements et les achats. Cette charte incarne un engagement partagé entre les personnels et l'établissement pour mettre en œuvre des actions concrètes dans ces domaines, marquant une première étape vers une généralisation des pratiques éco-responsables sur l'ensemble du campus.

Entre 2011 et 2016, ces engagements se sont traduits par la mise en œuvre de projets marquants et précurseurs dans le paysage de l'enseignement supérieur tels que la mise en place d'un plan de mobilité, le développement du tri des déchets à l'échelle de l'établissement, l'élaboration d'un Schéma Directeur Énergie-Eau, l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics ou la participation active au projet de recherche Bretagne Mobilité Augmentée, confirmant ainsi sa volonté de croiser les enjeux environnementaux avec les dynamiques de recherche et d'innovation.

L'année 2012 constitue un tournant symbolique avec la création d'une vice-présidence dédiée au Développement Durable, témoignant d'une volonté politique affirmée. En 2016, cette fonction évolue et est confiée à une chargée de mission. La création de la Commission d'Orientation et de Pilotage Développement Durable (COPDD) et du réseau d'ambassadeur·rices – personnels et étudiants – a permis de débuter l'ancrage de ces enjeux dans le fonctionnement quotidien de l'établissement. Par ailleurs, le développement durable est intégré comme un axe transversal dans le projet d'établissement 2017-2022, dont le plan d'actions DD&RS a été adopté en Conseil d'administration en 2017.

En parallèle, la chargée de mission initie et co-construit durant 4 ans un projet ambitieux d'économie sociale et solidaire avec la création d'un nouveau lieu dédié à ces thématiques sur le campus Villejean. L'association qui gère cet espace sera créée en 2020 et en 2022, le tiers-lieu ESS Cargo est inauguré, concrétisant plusieurs années de réflexion et de collaboration avec nombres d'acteurs du territoire.

Cette dynamique politique se poursuit dans le projet d'établissement 2022-2027, qui intègre les enjeux de transition dans chacun de ses axes stratégiques. L'année 2023 est marquée par une restructuration de la politique Transition socio-environnementale (TSE) de l'université, ainsi que par une vice-présidence entièrement dédiée à ce domaine. La

COPDD devient ainsi la COP-TSE, de nouveaux réseaux de référents TSE sont créés dans chaque laboratoire et service, en complément du réseau existant d'ambassadeur·rices étudiant·es. L'établissement poursuit ses efforts en matière de décarbonation de ses activités, tout en affirmant une nouvelle dynamique portée sur ses missions fondamentales : la formation et la recherche.

En novembre 2023, l'université publie son guide de réduction de l'empreinte carbone de la recherche, fruit de deux années de concertation entre la Présidence, les unités de recherche et la cellule TSE. Ce projet vise à accompagner la décarbonation progressive des activités de recherche.

Enfin, en 2025, l'université franchit une nouvelle étape majeure avec la validation de son Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT). Élaboré de manière collaborative avec l'ensemble de la communauté universitaire, ce cadre stratégique irrigue désormais l'ensemble des activités de l'établissement précisant les objectifs à atteindre pour 2030.

Historique de l'engagement de l'Université Rennes 2 :

- 2008 : Début de la réflexion de l'université Rennes 2 sur les questions de développement durable et notamment environnementales portée par la VP Action sociale, qualité de vie au travail

- 2010 : Publication de la Charte éco-responsable de Rennes 2 sur 4 thématiques (déchets, énergies, déplacements, achats) : Engagement conjoint des personnels et de l'établissement à mettre en place des actions dans ces 4 domaines.

- 2011-2016 : Mise en œuvre des actions prévues par la charte d'éco-responsabilité notamment Plan de mobilité, tri des déchets, Schéma Directeur Energie Eau, clauses environnementales et sociales dans nos marchés publics…

- 2016 : Structuration de la stratégie DD&RS : mise en place de la COPDD et du réseau d'ambassadeur·rices Personnels et Etudiant·es. Intégration des enjeux DD&RS en axe transversal du projet d'établissement 2017-2022

- 2017 : Vote par le CA du plan d'actions DD&RS 2017-2022

- 2021 : Intégration des enjeux DD&RS dans chacun des axes du projet d'établissement 2022-2027

- 2023 : Restructuration de la politique TSE : une vice-présidence TSE est entièrement dédiée à ce périmètre. La COPDD devient la COP-TSE et est mise en place des réseaux de référents TSE Laboratoires / Services et ambassadeur·rices étudiant·es.

- 2025 : Publication du SPOT

Au niveau national et international :

- 2009 : Loi Grenelle 1 : obligation pour les ESR de mettre en place un Plan Vert

- 2015 : Adoption des 17 Objectifs de Développement Durable par l'ONU
  Création du Label DD&RS pour les établissements de l'ESR

- 2022 : Plan Climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : obligation d'élaborer un schéma directeur DD&RSE

- 2023 : Circulaire n° 6425-SG relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État (Services publics éco-responsables)

Les objectifs et obligations du Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT)

Les connaissances scientifiques ont bien démontré les changements majeurs qui s'opèrent concernant l'évolution du climat et l'entrée de l'ère moderne dans l'anthropocène, l'épuisement des ressources de la planète, l'effondrement de la biodiversité, sans oublier le renforcement des inégalités sociales et économiques ainsi que les graves crises démocratiques auxquels nos sociétés sont confrontés. Ces constats sont étayés et documentés depuis maintenant de nombreuses années à la fois par le GIEC concernant le climat, l'IPBES sur la biodiversité ou encore les nombreux travaux en sciences humaines et sociales sur les inégalités.

Dans un monde en turbulence et face à ce constat, l'université doit pleinement jouer son rôle pour encourager la production de connaissances scientifiques nouvelles dans le domaine des transitions socio-environnementales, innover dans sa capacité à former les générations futures face à ces grands défis, et à transformer en profondeur son mode de fonctionnement afin d'être en cohérence avec les enjeux actuels.

C'est tout l'objectif de ce Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT) que de planifier pour une période de 2025 à 2030 à la fois notre stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation face à des effets du changement climatique déjà présents sur le territoire breton (cf. par exemple les travaux du Haut Conseil Breton pour le Climat), et d'amélioration de la qualité de vie et de travail au sein de l'établissement en renforçant la démocratie universitaire et l'égalité entre tous et toutes. Ce Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions entre en résonance avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, puisque chacune des fiches projets s'y réfère de façon explicite afin de faire la démonstration de l'adéquation des actions menées à l'échelle de l'établissement avec des objectifs plus globaux. Ce schéma répond également à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), afin que chaque université se dote d'un schéma directeur DD&RSE.

Tel qu'il est défini par le MESR, le schéma directeur DD&RSE est un document stratégique transversal structurant l'ensemble des activités de l'établissement. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans un temps long, avec une définition d'une trajectoire, des étapes et des objectifs de réduction de l'empreinte carbone en adéquation avec l'objectif national de réduction de 55% des GES d'ici 2030 (par rapport à 1990) afin de respecter l'accord de Paris. Sa conception, presque aussi importante que le résultat final, doit favoriser la mobilisation de la communauté grâce à la mobilisation des acteurs de l'établissement, mais

aussi des partenaires externes présents sur le territoire. L'université Rennes 2 a fait le choix d'un pilotage au plus haut niveau des cadres de l'établissement, suivant les recommandations ministérielles, tout en impulsant une démarche participative impliquant les services, la communauté enseignante, et les étudiants et étudiantes. Plusieurs domaines doivent être traités dans ce document cadre :

- La décarbonation des activités avec réduction ciblée de l'empreinte carbone ;
- La sobriété énergétique avec réduction de la consommation d'énergie ;
- L'impact environnemental du fonctionnement courant avec la gestion durable de la biodiversité et la préservation du vivant.

L'Université a réalisé son premier bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2012 afin de mesurer son impact environnemental et de prioriser ses actions. Le dernier BGES révèle que l'établissement a généré un total de 8 600 tonnes équivalent CO_2 en 2023. Il s'agit du premier bilan GES complet, offrant une vision globale et précise de l'empreinte carbone de l'université. Ce diagnostic constitue un outil stratégique essentiel, car il permet d'identifier les principaux postes émetteurs d'une université SHS comme la nôtre et de hiérarchiser les domaines d'action prioritaires.

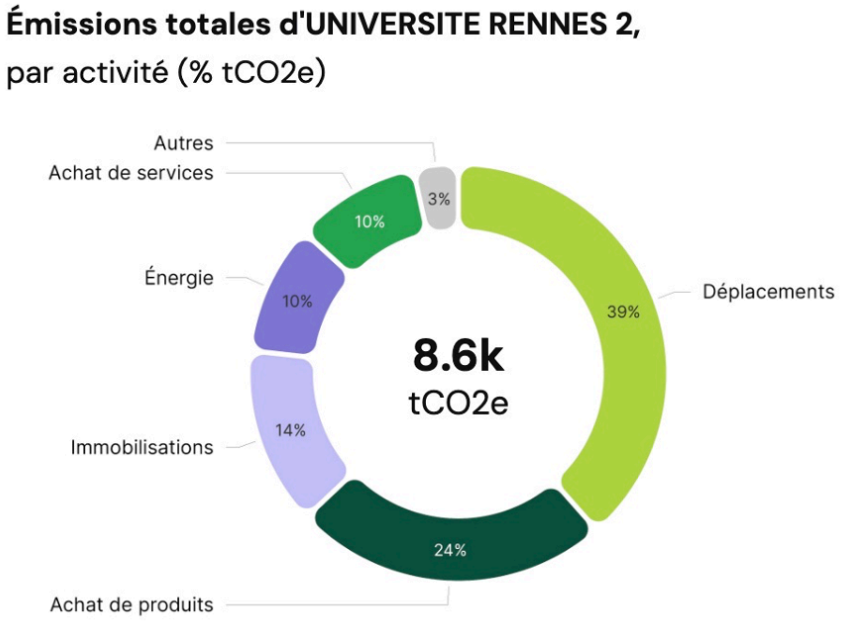

Les résultats mettent en évidence deux postes concentrant à eux seuls plus de 60 % des émissions :

- **Les déplacements**, qui représentent **39 % des émissions**, toutes mobilités confondues (déplacements domicile-campus des personnels et étudiant·es et déplacements professionnels (trajets, frais de mission etc.) ;

- **Les achats de produits**, responsables de **24 % des émissions**, en particulier les consommables, fournitures et matériels.

En troisième position viennent les immobilisations, incluant notamment les équipements informatiques et audiovisuels, ainsi que les bâtiments, qui contribuent à hauteur de 14% à l'empreinte carbone globale. Enfin, viennent ensuite la consommation d'énergie et les achats de services contribuant chacun à 10% de nos émissions.

En comparant nos émissions sur les principaux postes évalués en 2012, on observe entre 2012 et 2023 une diminution allant de 40 à 73 % selon les postes, avec une baisse globale de 55 % de nos émissions en 10 ans. Concernant les déplacements quotidiens des personnels et étudiants, nous constatons une baisse de 46% de nos émissions entre 2019 et 2023.

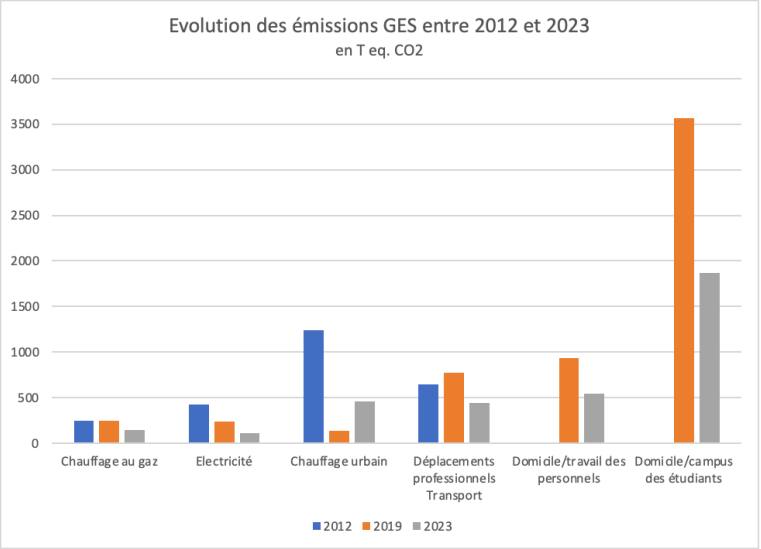

Ce travail d'analyse du bilan carbone de l'établissement est un élément essentiel qui permet de connaître avec précisions nos sources d'émissions et d'orienter notre plan d'action stratégique contenu dans ce SPOT.
L'objectif fixé d'ici 2030 est de réduire nos émissions de GES de 30%, soit une baisse de 4% par an afin d'atteindre 6000 tonnes eq. CO2 en 2030.

L'Université Rennes 2 a choisi d'organiser son SPOT selon les cinq axes du Référentiel Développement Durable & Responsabilité Sociétale, outil d'auto-évaluation annuel qui sert à la fois de cadre pour l'évaluation des actions de l'établissement par la cellule TSE et de base pour l'obtention du label DD&RS :

- Axe 1 Gouvernance de l'université et TSE
- Axe 2 Formation de la communauté universitaire aux enjeux de la TSE
- Axe 3 Intégration des enjeux de TSE dans la recherche
- Axe 4 Réduction de l'impact environnemental des activités
- Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

Chaque axe est ensuite décliné en fiches projets thématiques présentant l'historique des actions réalisées, l'état d'avancement actuel et les objectifs à atteindre pour la période 2025-2030. Chaque fiche projet précise si les mesures à venir relèvent d'un ajustement dans le fonctionnement de l'université, d'une amélioration du système ou alors d'une mesure transformationnelle demandant une plus grande complexité de mise en œuvre.

Ce schéma directeur, déployé sur la période 2025–2030, s'appuie sur un ensemble d'indicateurs mesurables permettant de suivre de manière rigoureuse les progrès réalisés par l'établissement dans les différents domaines des transitions. Ces indicateurs constitueront des outils d'évaluation et d'aide à la décision essentiels, en rendant visibles

les évolutions concrètes et en facilitant l'ajustement des actions pour garantir l'efficacité et la cohérence des politiques et projets menés.

L'ancrage territorial du SPOT

Ce schéma directeur s'appuie sur la mobilisation des acteur·rices locaux et par une forte mobilisation des parties prenantes externes. Ce travail de coordination s'est fait en amont et pendant la conception du SPOT, par exemple par l'invitation d'un certain nombre d'acteur·rices extérieur·es à différents ateliers, et se poursuivra dans la mise en œuvre des actions programmées. Il faut mentionner en premier lieu le partage d'expérience avec l'Université de Rennes, par le croisement de nos schémas directeurs respectifs et la mise en œuvre d'actions communes prévues dans de nombreux domaines. Ce travail commun est un aspect important pour faire vivre la convention d'association entre nos établissements, mais aussi pour réaliser collectivement la transition écologique de l'ESR à l'échelle du territoire. Concernant les collaborations au niveau du site rennais, il faut mentionner également le rôle structurant du Collectif Rennais Inter-Campus pour le Développement Durable (CRICDD), qui rassemble une grande partie des établissements de l'ESR à l'échelle locale et facilite les échanges ainsi que les projets communs autour des enjeux socio-environnementaux.

Cet ancrage local est également marqué par de nombreuses collaborations avec différentes collectivités territoriales (Ville de Rennes, Rennes Métropole, Ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, Région Bretagne). Ce schéma directeur entre directement en résonance avec le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial[1] (PCAET) dont s'est dotée la métropole de Rennes pour la période 2025-2030. Celui-ci fixe une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici la fin de la décennie pour le territoire ainsi que des objectifs d'adaptation au réchauffement climatique. Le PCAET s'articule autour de cinq grands objectifs que sont l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, la justice sociale en cherchant à réduire trois types d'inégalités environnementales (inégalités de responsabilité, d'exposition et d'accès aux solutions durables), et enfin l'engagement des acteur·rices du territoire. L'implication des acteur·rices socio-économiques est un aspect majeur de la réussite de cette trajectoire fixée par le PCAET, et la mobilisation de notre université est essentielle. Nous avons une responsabilité importante dans la transformation de nos modes de fonctionnement pour se conformer aux objectifs fixés, dans la mise au service de notre potentiel de recherche pour produire des connaissances sur la transition afin d'éclairer la décision des pouvoirs publics, et enfin dans la la transmission de ces connaissances aux nouvelles générations d'étudiant·es. Ce Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions s'inscrit donc en cohérence avec les actions métropolitaines dans le cadre du PCAET, afin de positionner l'Université Rennes 2 comme un acteur résolument engagé dans une transition écologique en adéquation avec son territoire.

Méthodologie et concertation autour du Schéma directeur

Le Schéma de Planification et d'Orientation de la Transition a été élaboré de façon concertée avec la communauté universitaire. Cette démarche participative, qui a duré plus d'un an, est un gage de mobilisation de l'ensemble des acteur·rices de l'université autour des enjeux de transition. Le travail de concertation, bien qu'il ait pu sembler long, s'est

[1] https://environnement-sante.metropole.rennes.fr/plan-climat/

révélé fondamental pour élaborer un document véritablement adapté aux besoins et aux ambitions de l'établissement. Il s'est appuyé sur les connaissances fines des personnels et sur l'expertise des services, permettant d'y inscrire des propositions adaptées aux réalités de l'établissement. Le processus a également contribué à une forme d'acculturation progressive de la communauté universitaire aux enjeux de transition, renforçant ainsi l'appropriation collective du projet. L'élaboration d'un tel schéma vise également à renforcer le travail partenarial avec les parties prenantes externes de notre établissement et la démarche s'inscrit dans la dynamique territoriale, en cohérence avec les enjeux locaux de transition.

Ce travail, dont nous pouvons résumer la comitologie dans le schéma ci-dessous, a été structuré en plusieurs séquences.

1. Séquence d'élaboration de la méthodologie de la démarche (Automne 2023)

- Analyse documentaire de textes réglementaires (Lois, documents de cadrage du ministère, etc.)
- Benchmark des schémas directeurs déjà existants au sein d'autres établissements de l'ESR
- Définition d'un comité de pilotage (COPIL) pour le suivi du projet
- Elaboration et validation de la comitologie autour du schéma directeur
- Présentation de la démarche au sein de l'établissement (Bureau de direction, COP-TSE, etc.)

2. Séquence de concertation de la communauté universitaire (janvier 2024 à février 2025)

Comme le précise le document de cadrage ministériel, l'élaboration du schéma directeur doit « favoriser la mobilisation individuelle et collective au service de sa réalisation : l'enjeu est de faire de chacun un acteur de cette transformation, quel que soit son métier au sein de l'établissement, ou son statut, étudiant ou personnel, tout en donnant au projet un sens collectif qui mobilise les énergies de tous au bénéfice du bien commun. »
Nous avons donc fait le choix d'une démarche participative constituée d'ateliers mobilisant les acteur·rices de l'université concerné·es par la thématique. Ces ateliers participatifs, d'une durée de 2 à 3 heures, ont mobilisé à la fois les personnels, les étudiant·es et des personnalités extérieures en fonction des thématiques traitées. Le format était le suivant : une présentation des objectifs et des enjeux sur la thématique au regard des directives ministérielles et du référentiel DD&RSE, une synthèse de l'état d'avancement de l'établissement sur la thématique concernée, un temps d'échange avec les participant·es sur des sous-thèmes identifiés afin d'alimenter la réflexion et d'identifier de nouveaux objectifs à poursuivre, une synthèse des échanges restitués aux participant·es. La collecte de ce matériau a ainsi été essentielle pour identifier des besoins des acteur·rices de l'établissement, repérer les difficultés actuelles et certains points de blocage, et surtout exploiter ces éléments pour fixer de nouveaux objectifs et s'engager pleinement dans la transition.

Au total, nous avons réalisé **16 ateliers participatifs** thématiques et 2 groupes de travail, **regroupant 250 participant·es** autour des 4 grands domaines du schéma directeur.

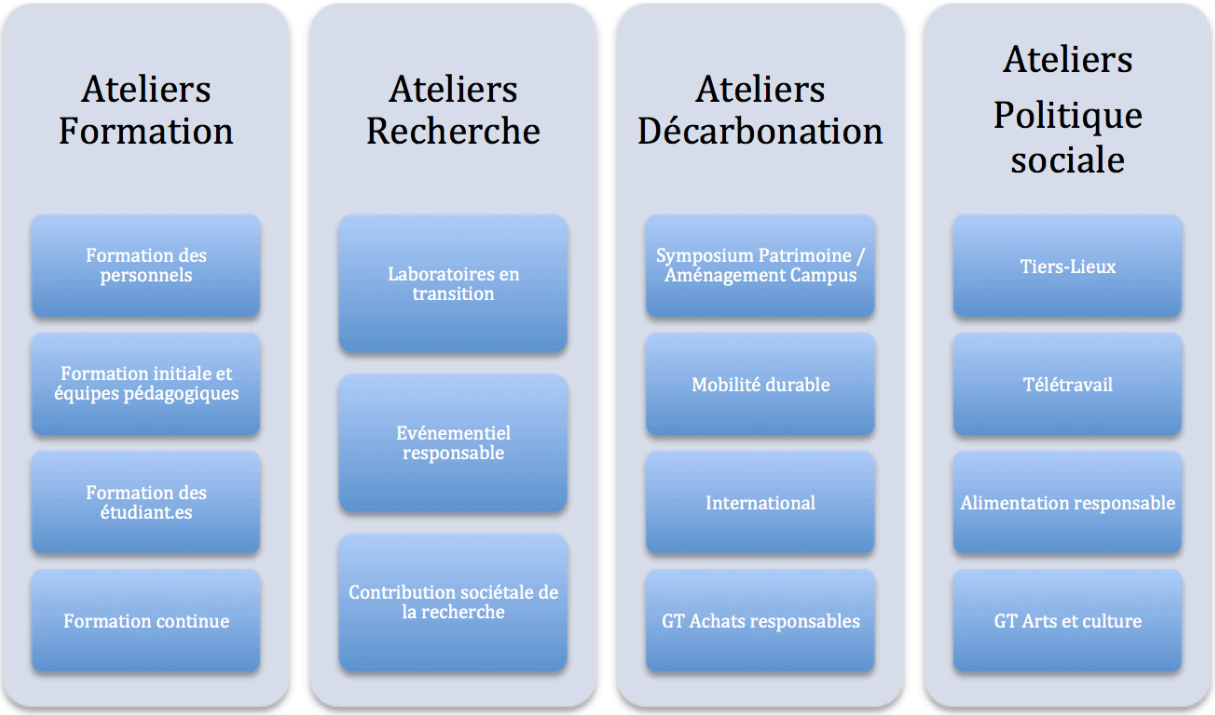

Pour clôturer cette phase de concertation, nous avons mené un travail de priorisation et de planification des actions en deux temps :

- Tout d'abord, dans le cadre de la réalisation de notre BGES, accompagné par l'entreprise Greenly, nous avons travaillé à prioriser les actions ayant les impacts les plus significatifs sur les postes les plus émetteurs.
- Ensuite, dans le cadre de l'accompagnement proposé par la Région Bretagne et animé par le cabinet de conseil Déclic, deux ateliers ont été organisés, réunissant des personnels ressources issus de domaines clés tels que l'égalité, la formation ou les partenariats. Lors d'un premier temps de travail, il s'est agi de hiérarchiser les grands domaines d'intervention en tenant compte à la fois de l'importance des enjeux et du niveau d'avancement de l'établissement. Dans un second temps, des actions concrètes ont été définies pour chaque domaine, accompagnées d'une planification permettant leur mise en œuvre progressive.

En parallèle, un travail de concertation a été mené dans le cadre de l'élaboration du plan Égalité, publié en avril 2025. Trois groupes de travail ont été mobilisés, rassemblant des élu·es des instances, des représentant·es du personnel, des organisations syndicales, le réseau des référent·es égalité des laboratoires de recherche ainsi que les services concernés.

Quant à la question de l'inclusion, le premier Schéma Directeur Handicap 2017-2021 a été élaboré sous la forme d'une démarche participative. Pour sa révision et l'élaboration du schéma 2022-2027, l'établissement a souhaité renouveler la même démarche, en s'appuyant sur le comité de suivi et en élargissant la composition du groupe de travail à des responsables opérationnels et des représentant·es étudiant·es.

3. Séquence de synthèse et d'écriture du schéma directeur (janvier-mai 2025)

- Réunions de suivi du projet et de validation des orientations

- Rédaction du document et des fiches projets par les services et les VP concerné·es
- Croisement des schémas directeurs et des projets co-portés avec l'Université de Rennes
- Validation politique des orientations stratégiques actées dans le document

4. Séquence de validation dans les instances (juin/juillet 2025)

- Présentation lors de la Commission d'Orientation et de Planification de la Transition Socio-Environnementale (COP-TSE)
- Présentation au Conseil Académique (CAC)
- Présentation au Comité Social d'Administration d'Établissement (CSAE)
- Présentation et validation en Conseil d'Administration (CA)

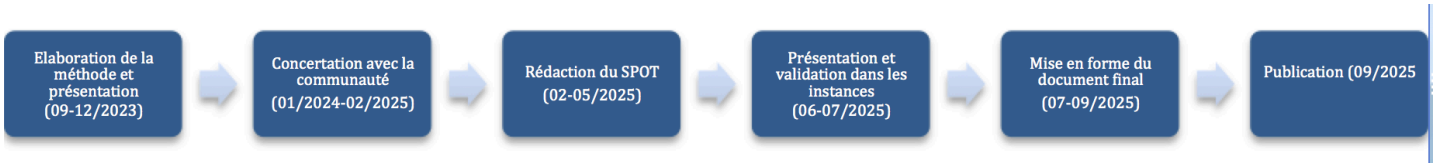

Suivi et évaluation de la mise en oeuvre du SPOT

Le suivi et l'évaluation de ce schéma constitue une étape essentielle pour garantir la mise en œuvre efficace et cohérente des actions prévues à l'horizon 2030. Ce processus permettra de mesurer l'avancement des objectifs stratégiques, d'évaluer l'impact réel des initiatives entreprises et d'ajuster les actions en fonction des résultats observés.

À ce titre, un comité de suivi sera mis en place, composé de représentants des axes ou thématiques spécifiques, de la direction de l'établissement et de membres de la COP-TSE. Ce comité se réunira régulièrement (environ une fois par trimestre) afin d'examiner l'état d'avancement des actions, d'identifier les éventuels freins et de proposer des ajustements si nécessaire.

Cette évaluation reposera en grande partie sur la remontée, à minima annuelle, des indicateurs de suivi définis dans chacune des fiches par les services supports à. Ces indicateurs permettront d'évaluer objectivement la progression des engagements, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Une synthèse d'avancement des avancées du SPOT sera présentée au moins une fois par an lors de la COP-TSE.

Ce dispositif contribuera ainsi à une démarche d'amélioration continue et renforcera l'ancrage des TSE dans la gouvernance de l'établissement.

Axe 1 : Gouvernance de l'Université Rennes 2 et Transition Socio-Environnementale (TSE)

L'Université Rennes 2, en tant qu'établissement majeur dans les domaines des Arts, des Lettres, des Langues, de Communication, des Sciences Humaines et Sociales ainsi que des Sciences du sport, porte une responsabilité particulière dans la construction d'une société plus durable et égalitaire. Inscrire pleinement la transition socio-environnementale dans son fonctionnement interne et ses interactions avec le territoire est un enjeu majeur, qui passe par une transformation profonde de sa gouvernance.

Le premier enjeu du Schéma de Planification et d'Orientation de la Transition (SPOT) est de permettre à l'université de formaliser son engagement dans le domaine de la TSE en clarifiant son organisation, qu'il s'agisse du portage politique mais aussi de l'appui administratif assuré par la cellule TSE ainsi que l'engagement des autres services. Cette organisation, qui a été impulsée dès le début du mandat en 2023, permet une approche transversale des enjeux de durabilité, en articulation avec les autres domaines stratégiques de l'établissement (formation, recherche, patrimoine, etc.).

L'implication de la communauté universitaire dans la transition écologique est un critère essentiel de réussite. Pour cela, la gouvernance de la transition doit reposer sur une démarche collaborative et participative impliquant l'ensemble des acteur·rices de l'établissement. La Commission d'Orientation et de Planification de la Transition Socio-Environnementale (COP-TSE) constitue une instance clé de concertation et de co-construction de la politique en la matière. Elle réunit régulièrement les parties prenantes internes pour coordonner la mise en œuvre des actions et suivre les avancées de la politique de transition. Par ailleurs, la structuration de deux réseaux de référent·es (services et laboratoires) contribue à animer cette dynamique et à favoriser une intégration concrète des enjeux socio-environnementaux dans le fonctionnement de l'université. L'implication des étudiant·es est également essentielle, afin de leur permettre de pleinement prendre leur part au côté de l'établissement dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation des ressources et de la biodiversité. La mobilisation des ambassadeur·rices étudiant·es, par l'animation d'un réseau actif, est un gage de réussite de cette mission.

Hors les murs, l'Université Rennes 2 joue également un rôle structurant dans la transition écologique et sociale du territoire. En renforçant ses collaborations avec les collectivités locales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les associations et acteurs socio-économiques, elle participe activement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement durable. À travers son expertise scientifique, ses valeurs et ses engagements, l'Université Rennes 2 affirme son ambition d'être un laboratoire d'expérimentation ouvert sur son territoire, impliqué auprès des acteur·rices concerné·es.

Ce travail partenarial se mène de façon privilégiée avec l'Université de Rennes et se traduit au niveau des équipes de directions par des invitations réciproques dans nos instances respectives de gouvernance de la transition socio-environnementale, par des échanges réguliers sur les projets portés en la matière, et par des présentations dans ce domaine lors des réunions semestrielles inter-bureaux. Par ailleurs, afin de développer

l'interconnaissance et les projets communs, le croisement de nos réseaux de référent·es se verra renforcé à l'avenir.

Transformer la gouvernance de l'établissement en matière de TSE

ODD : ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe du schéma directeur : Axe 1 Gouvernance de l'Université Rennes 2 et Transition Socio-Environnementale

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : Cellule TSE – Cabinet de la Présidence
Parties prenantes internes : Services, Composantes, Usager·es
Parties prenantes externes : Ville de Rennes, Rennes Métropole, Ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, Université de Rennes, Associations.

Description de l'action et détail des objectifs

Le schéma directeur DD&RS a vocation à formaliser la politique en matière de transition engagée dès 2023 par un nouveau mandat présidentiel. Le pilotage de la transition socio-environnementale dans l'établissement est assuré au travers d'un portage politique fort, par l'intermédiaire d'un·e Vice-Président·e TSE dont la mission est transversale et recouvre l'ensemble des enjeux de durabilité présents dans l'établissement. Le travail politique se fait très régulièrement en co-portage sur les sujets à l'interface entre plusieurs périmètres d'autres Vice-Président·es comme la formation, la recherche, le patrimoine, etc.
L'accompagnement administratif est réalisé par la cellule Transition Socio-Environnementale rattachée à la DRIM et composée d'un·e chargé·e de mission TSE et d'un·e chargé·e de projets Empreinte carbone et animation de réseaux. Elle accueille régulièrement des stagiaires et jeunes en service civique. La mission principale de la cellule est d'assurer la mise en œuvre des projets TSE, en particulier la stratégie de décarbonation de l'établissement (BGES, gestion des déchets, plan de mobilité, performances énergétiques des bâtiments, sensibilisation…), d'accompagner les services et composantes à l'intégration de la TSE dans leur activité, d'être le pôle ressource des parties prenantes internes et externes et de participer aux projets territoriaux à l'échelle locale et nationale. Les activités se sont diversifiées en touchant d'autres aspects au cœur du fonctionnement de l'établissement comme la recherche ou la formation.

La gouvernance se veut partagée avec la communauté au travers de la Commission d'Orientation et de Planification (COP-TSE). Placée sous la direction du Président de l'université, elle est animée par le·la Vice-président·e chargé·e de la Transition socio-environnementale et de l'aménagement des campus. Elle se réunit trois à quatre fois par an et se veut une instance qui doit favoriser les échanges, le partage d'informations et la co-construction de la politique de l'établissement en matière de transition socio-environnementale. Elle vise différents objectifs :

- Favoriser le dialogue et le partage d'informations autour des enjeux de la transition avec le personnel, les services et les étudiant·es, autour des cinq axes stratégiques liés à cette mission : la gouvernance, la formation (du personnel et des étudiant·es), la recherche, la réduction de notre impact environnemental, la politique sociale et la qualité de vie au travail ;

- Animer la réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma directeur DD&RS, puis assurer le suivi des indicateurs afin de mettre en œuvre la stratégie globale de l'établissement en matière de développement durable ;
- Contribuer à la planification des actions en matière de transition et instruire les dossiers relatifs au développement durable avant de les présenter dans les différentes instances (CA, CFVU, CR, CSAe…).

De façon complémentaire, plusieurs groupes de travail (GT) ont été instaurés et devront être activés à l'avenir sur des thématiques comme la formation des étudiant·es, la formation des enseignant·es, la formation continue, la recherche.

Objectifs
- Assurer un pilotage efficace des politiques de transition au sein de l'établissement, par une implication des cadres de la gouvernance de l'université ;
- Consolider la cellule TSE et favoriser son identification au sein de l'organigramme de l'université et du service concerné ;
- Réunir et faire vivre la COP-TSE afin d'impliquer le personnel dans la mise en œuvre de la politique autour des TSE.

Etapes de mise en œuvre :
1. Définir une gouvernance de la TSE au sein de l'établissement.
2. Préciser le rôle et la composition de la COP-TSE, et la réunir de façon trimestrielle.
3. Repositionner la cellule TSE dans l'organigramme fonctionnel de l'établissement.
4. Convoquer de façon régulière les GT sur des thématiques spécifiques.

Date de réalisation :
- ☑ Court terme (2025)
- ☐ Moyen terme (2026-2027)
- ☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu
- ☐ Ajustement
- ☑ Amélioration du système
- ☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Personnel enseignant et BIATSS, Usagers, parties prenantes externes

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser): aucun

Indicateurs :
- Nombre de COP TSE / an
- Nombre de réunions de GT / an

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :
- Projet d'établissement 2022-2027

Mobiliser les parties prenantes internes

ODD concernés : Tous les ODD sont concernés par cette fiche

Axe du schéma directeur : Axe 1 Gouvernance de l'Université Rennes 2 et Transition Socio-Environnementale

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : Cellule TSE
Parties prenantes internes : Services / Composantes / Unités de recherche / Communauté étudiante / Associations étudiantes / ESS Cargo (Tiers-Lieu)

Description de l'action

L'objectif est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes internes, afin d'intégrer et diffuser les objectifs de transition dans l'ensemble de l'activité de l'établissement. Pour atteindre cet objectif et impliquer ces différentes parties prenantes à la gouvernance TSE, l'établissement a mis en place trois réseaux de référent·es TSE :

- Le réseau des référent·es de services et composantes
- Le réseau des référent·es des laboratoires
- Le réseau des ambassadeur·rices étudiant·es

Créé en 2023, le réseau des référent·es de laboratoires est composé de 21 personnes (un-e référent-e par laboratoire présent dans l'établissement). Ces référent·es sont les personnes ressources de leur laboratoire sur les questions DD&RS et les personnes relais entre la cellule TSE et les unités de recherche. Leur mission principale est de coordonner la réalisation du bilan carbone de leur laboratoire puis de mettre en place une stratégie de décarbonation afin de diminuer ce bilan carbone, via une charte de décarbonation propre à chaque laboratoire et s'inspirant du guide empreinte carbone de la recherche déployé pour l'ensemble de l'établissement.

Le réseau des référent·es de services et composantes a été mis en place en 2024 afin d'impliquer l'ensemble des services de l'établissement dans la stratégie TSE. Ainsi, ce réseau est composé d'une quarantaine de collègues représentant les 41 services et composantes de l'établissement. Leur rôle est d'être le relais sur ces questions et de faciliter l'intégration des enjeux de transition au sein de l'activité de leur service.

Le réseau d'ambassadeur·rices étudiant·es regroupe des volontaires souhaitant participer activement à la démarche de transition socio-environnementale de l'établissement et soutenir les actions menées en la matière. Ils sont des relais de l'information entre l'établissement et la communauté étudiante sur ces questions. Ce réseau peut également mettre en place des actions et/ou des projets de sensibilisation de la communauté étudiante. Cet engagement est reconnu par l'établissement, notamment au travers la Valorisation de l'Engagement Étudiant (VEE).

Les acteur·rices de ces trois réseaux sont membres de la Commission d'Orientation Planification de la Transition (COP-TSE) et sont impliqués dans les travaux et actions initiés par la cellule TSE tout au long de l'année : échanges de pratiques, actions de sensibilisation, groupes de travail thématiques, etc.

Ils sont clairement identifiés au sein de leur laboratoire/service/promotion, comme les personnes que l'on peut rencontrer pour s'informer des activités liées aux TSE, suggérer des actions ou remonter des problèmes liés aux problématiques environnementales et sociétales qui seront ensuite soumis à la COP-TSE.

Ces trois réseaux sont animés par un·e chargé·e de projet Animation de réseaux / Empreinte carbone au sein de la cellule TSE.

Objectifs :

- Impliquer l'ensemble des parties prenantes internes à la politique TSE de l'établissement ;
- Intégrer la démarche TSE à l'ensemble des services/directions de l'établissement ;
- Faciliter les remontées d'informations ou de questionnements auprès de la gouvernance TSE.

Etapes de mise en œuvre :

- Favoriser l'échange d'informations entre les parties prenantes internes en mettant en place des outils adaptés ;
- Communiquer sur les objectifs, les pratiques et rendre compte des résultats de la démarche DD&RS auprès des parties prenantes internes ;
- Former les référents aux enjeux sociétaux ;
- Animer les réseaux régulièrement.

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☐ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Tous les services et composantes de l'établissement, associations étudiantes

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Établissement, COMP

Indicateurs :

- Nombre de référents dans chaque réseau
- Nombre de réunions /an

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Projet d'établissement 2022-2027

Mobiliser les parties prenantes externes

ODD : Tous les ODD sont concernés par cette fiche

Axe du schéma directeur : Axe 1 Gouvernance de l'Université Rennes 2 et Transition Socio-Environnementale

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : Cellule TSE / Direction des Projets et Partenariats Stratégiques (D2PS)
Parties prenantes externes :

- Niveau local : Collectivités (Ville de Rennes, Ville de Saint-Brieuc, Rennes Métropole, Saint-Brieuc Agglomération), Université de Rennes et autres établissements ESR, notamment les membres du CRICDD, Rectorat, associations, entreprises, Conseil de Développement (CODEV) de la métropole de Rennes, Forum Séisme…
- Niveau régional : Établissements ESR de Bretagne (UBO, UBS), Région Bretagne, Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC)
- Niveau national : Ministères, France Université, VP-TREES, CGE, CIRSES, R2D2, Autres établissements ESR, organismes nationaux de recherche (CNRS, INRAE, INRIA), ADEME
- Niveau international : Partenaires du réseau EMERGE, ERASMUS +

Description de l'action, contexte et détail des objectifs
L'Université Rennes 2, en tant qu'acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en sciences humaines et sociales, joue un rôle essentiel dans la transition socio-environnementale du territoire. Depuis plus d'une décennie, l'Université Rennes 2 s'engage activement dans les dynamiques de développement durable en collaborant avec divers acteurs nationaux et locaux :

- Depuis 2010, l'université participe aux réseaux nationaux dédiés au développement durable, au travers des travaux du comité DD de la CPU/CGE, puis de l'association CIRSES, ainsi qu'aux travaux de France Universités dans le domaine.
- En parallèle, l'établissement collabore également avec les collectivités territoriales sur diverses thématiques liées au développement durable telles que la mobilité ou la gestion des déchets. Ces partenariats ont permis d'initier des actions de sensibilisation, d'expérimentation et d'amélioration de l'empreinte environnementale des campus.
- En 2015, l'établissement a participé à la création du Collectif Rennais Inter-Campus pour le Développement Durable (CRICDD). Ce collectif, réunissant plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche (publics et privés) de la métropole rennaise, vise à favoriser le partage de bonnes pratiques et à renforcer la collaboration en faveur d'initiatives concrètes pour la transition écologique. Il organise notamment des événements inter-établissements de sensibilisation aux enjeux environnementaux.
- L'université est également représentée au sein du Conseil de Développement (CODEV) de la métropole de Rennes, afin de prendre part aux travaux d'évaluation et d'accompagnement des politiques publiques territoriales, en particulier concernant le développement durable. Ce partenariat très riche permet de faciliter

les collaborations entre la sphère de la recherche, les formations universitaires et les organisations du territoire en contribuant à éclairer la décision publique.
- Enfin, plusieurs de nos chercheurs sont membres ou co-président du Haut Conseil Breton pour le Climat créé en 2021 et qui a pour principale mission d'éclairer, par ses avis et ses recommandations, le Conseil régional de Bretagne sur la cohérence des stratégies qu'il porte et la pertinence de ses politiques publiques au regard des objectifs de réduction des émissions de GES (atténuation du changement climatique), et de préparation de la Bretagne aux impacts du changement climatique (adaptation), ainsi que de contribuer à l'information générale des élu·es et du grand public sur ces thématiques.

Il est nécessaire de poursuivre ce rôle moteur en mobilisant efficacement les parties prenantes externes, dans une démarche collaborative afin de contribuer à une société plus responsable et être un acteur exemplaire de la transition écologique.
En renforçant les synergies avec les collectivités territoriales, les entreprises, le tissu associatif et culturel et les citoyens, l'Université Rennes 2 pourra à la fois accélérer ses propres efforts en matière de durabilité et contribuer plus largement à la transformation écologique du territoire breton. Il est aussi primordial de poursuivre l'implication de l'établissement dans les réseaux nationaux afin d'impulser les grands changements sociétaux.

Objectifs :
- Communiquer sur l'engagement DD&RS de l'établissement et diffuser les résultats de sa démarche à l'externe ;
- Contribuer avec l'ensemble des parties prenantes externes à la construction d'une société responsable et intégrer les problématiques de ses territoires ;
- Entreprendre avec ses parties prenantes des actions à haute performance sociétale ;
- Développer les liens science / société (science participative, science ouverte, répondre aux enjeux de la société…).

Étapes de mise en œuvre :
- Cartographier les parties prenantes externes ;
- Établir un rapport d'activité et le diffuser aux parties prenantes ;
- Poursuivre notre participation aux réseaux locaux, régionaux et nationaux ;
- Prendre part à l'élaboration des politiques territoriales et les intégrer dans nos propres objectifs ;
- S'impliquer dans la vie du territoire et nouer des partenariats avec les acteurs locaux ;
- Favoriser les projets de science participative, contribuer à faire avancer la science ouverte, conseiller les politiques publiques.

Date de réalisation :
- ☑ Court terme (2025)
- ☐ Moyen terme (2026-2027)
- ☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :
- ☐ Ajustement
- ☑ Amélioration du système
- ☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Parties prenantes externes

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget Cellule TSE, budget Comp

Indicateurs :

- Nombre de partenariats
- Nombre de projets transversaux DD&RS (acteurs socio-économiques locaux-établissement) /an au sein du territoire
- Nombre de projets en science participative

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Projet d'établissement 2022-2027

Axe 2 Formation de la communauté universitaire aux enjeux de la TSE

Dans un contexte de transition écologique et de développement durable, le Schéma de Planification et d'Orientation de la Transition (SPOT) se positionne comme une feuille de route essentielle pour l'ensemble de la communauté universitaire. L'axe 2 de ce schéma porte plus spécifiquement sur les enjeux de formation de notre communauté aux problématiques liées aux transitions socio-environnementales. Il reprend les préconisations édictées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans ce domaine en couvrant différents aspects et domaines de la formation, tout en visant des publics variés (communauté étudiante, personnel BIATSS, enseignant·es, chercheur·es et enseignant·es-chercheur·es). Nous avons traité de trois domaines prioritaires afin d'accompagner le personnel de l'université dans une meilleure compréhension des enjeux de transition par des actions de formation, déployer une nouvelle offre d'enseignements qui laisse une part plus importante aux transitions, et enfin développer la formation continue dans ce domaine. Ce dispositif, aligné sur plusieurs Objectifs de Développement Durable, vise à instaurer une culture partagée des enjeux de la transition à travers ces trois axes complémentaires :

La première dimension consiste à sensibiliser et former l'ensemble des personnels – enseignant·es, chercheur·es et agents administratifs – aux défis et opportunités liés à la transition socio-environnementale. Ce volet repose sur un plan de formation dynamique, combinant actions individuelles et collectives, pour intégrer progressivement ces enjeux dans l'ensemble des pratiques professionnelles et permettre une réelle montée en compétences des agents dans ce domaine.

La deuxième orientation s'attache à renforcer l'offre pédagogique existante en intégrant, dès le premier cycle, des contenus et des modules spécifiques sur les transitions écologiques et sociales. En valorisant les enseignements existants, tout en proposant de nouveaux dispositifs pédagogiques, l'objectif est d'ancrer ces thématiques dans l'ensemble des cursus et de préparer les étudiant·es à relever les défis futurs dans leurs disciplines respectives.

Le troisième enjeu vise à dynamiser la formation continue en offrant aux personnels, mais aussi aux acteurs externes de l'université, des opportunités d'apprentissage adaptées aux exigences d'une transition durable dans le cadre de la formation continue. À travers des modules de sensibilisation, des dispositifs innovants et des actions ponctuelles, cette dimension permet de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur le terrain et d'assurer une montée en compétences constante au sein de la communauté universitaire, tout en s'ouvrant à la société civile pour lui faire bénéficier de l'expertise scientifique et universitaire.

En impulsant une orientation politique forte dans le domaine de la formation à la transition et en définissant une opérationnalisation par les différents services de l'université, cet axe ambitionne de créer un environnement propice à l'éclosion des compétences des personnels, à l'innovation pédagogique et à l'engagement collectif en faveur de la transition.

Dans ce cadre, l'Université Rennes 2 étant membre associé de l'Université de Rennes, plusieurs actions ont été développées de façon complémentaire. À titre d'exemple, la

formation continue des personnels en matière de TSE pourra faire l'objet d'une mutualisation des plans de formation respectifs. De la même manière, le développement d'une offre de dispositifs de sensibilisation (de type Fresque du climat) se fera de façon coordonnée. La formation des étudiant·es aux enjeux de transition se structure à partir du retour d'expériences de l'Université de Rennes et une mutualisation des ressources pédagogiques est envisageable à l'avenir, afin de mettre en commun nos expertises scientifiques respectives et ainsi permettre un éclairage pluriel du développement durable.

Sensibiliser et former les personnels aux enjeux de transition

ODD concernés : ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Axes du schéma directeur : Axe 2 Formation de la communauté universitaire aux enjeux de la TSE

Pilotage :
Portage politique : Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale ;
Vice-Président·e Ressources Humaines et Dialogue social
Service support : Direction des Ressources Humaines (DRH) – Pôle développement RH ; cellule TSE de la Direction des Ressources Immobilières (DRIm) ; Direction à l'Appui Pédagogique (DAP)
Parties prenantes internes : Services, Composantes, Personnels
Parties prenantes externes : Partenaires et Services impliqués dans la formation, Université de Rennes, Université Virtuelle Environnement et Développement Durable (UVED)

Description de l'action et détail des objectifs :

La sensibilisation et la formation des personnels aux enjeux de la transition constituent un des leviers principaux permettant l'acquisition d'une culture commune à l'ensemble des personnels de la communauté (personnels enseignants et personnels BIATSS).

Le plan de formation constitue le vecteur d'identification privilégié de ces formations. L'un des axes prioritaires de ce plan – dans l'édition 2025 – vise déjà à « Préparer à la transition écologique ». En 2024, 17 formations individuelles DD&RSE ont été réalisées ; 32 personnels ont été formés, pour 145 heures de formations dispensées. Il s'agira, pour les prochains plans de formation, de confirmer cet axe prioritaire, vecteur de soutien des formations individuelles, mais aussi d'identifier davantage de formations DD&RSE pouvant être suivies collectivement par des personnels de la communauté Rennes 2. D'ores et déjà, des actions collectives de formation ont eu lieu ou ont été organisées (formation « Patrimoine, Transition socio-environnementale » pour les collègues maîtres et maîtresses de conférences stagiaires ; atelier Fresque du climat, Atelier 2 tonnes,…). Il s'agira donc, pour les plans de formation successifs, de les diversifier tout en proposant parfois des actions communes avec nos partenaires de l'Université de Rennes. Par ailleurs, en devenant membre de l'Université Virtuelle de l'Environnement et du Développement Durable (UVED) en 2023, l'université Rennes 2 permet à ses personnels de bénéficier des ressources en ligne et des formations à distance proposées par cette fondation.

La commission formation, puis les instances – le CSAe en premier lieu – constitueront le cadre adapté pour apprécier l'opportunité des formations DD&RSE proposées, ainsi que leur développement pluriannuel. Les rapports sociaux uniques (RSU), qui intègrent un chapitre sur la formation des personnels, fourniront quant à eux l'occasion de faire des focus sur ce dimensionnement important de la formation des personnels et ainsi permettre un suivi des indicateurs en la matière.

La trajectoire de formation des personnels aux enjeux DD&RSE pourra ainsi se développer jusqu'en 2030 et accompagner le développement des connaissances et des compétences des personnels en la matière.

Objectifs :

- Confirmer la priorisation des formations DD&RSE dans les plans de formation ;
- Développer la sensibilisation et la formation en DD&RSE des personnels ;
- Installer et proposer certaines formations collectives au catalogue des plans de formation ;
- Porter une attention aux partenaires de formation qui mettent en avant une démarche DD&RSE ;
- Impliquer le personnel dans la mise en œuvre de la politique autour des DD&RSE ; rapprocher et mettre en synergie les services impliqués dans le schéma DD&RSE (pôle de développement RH ; cellule TSE ; service communication ; vice-présidences concernées) pour aller vers une amélioration de l'offre de formation dans ce domaine ;
- Continuer à diffuser des actions de bonnes pratiques DD&RSE à l'ensemble de la communauté (« du bon usage du mail » ; « gains énergie » …) ;
- Proposer des formations de formateurs afin d'accompagner la montée en compétences des enseignants-chercheurs souhaitant s'investir dans le renforcement de l'offre de formation autour de la transition.

Étapes de mise en œuvre :

1. Rythme annuel d'évaluation et d'analyse des indicateurs de manière à construire les plans de formation suivants ;
2. Réunion de la commission formation sur cette thématique et attention particulière portée aux problématiques DD&RSE ;
3. Travail préparatoire avec la cellule TSE en amont de la préparation des plans de formation ; autres travaux collaboratifs avec les partenaires internes et externes ;
4. Incitation des personnels à s'inscrire dans les actions de formation DD&RSE.

Actuellement, on peut évaluer ce pourcentage des agents formés aux enjeux de transition à 2%. L'objectif pourrait être d'atteindre 30 % de personnels formés à échéance 2030 (*a minima*).

Contexte réglementaire :

- Note de cadrage du MESR " Former les enseignants et enseignants-chercheurs à la transition écologique pour un développement soutenable" (septembre 2024)
- Plan de formation des agents publics à la transition écologique

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Personnel enseignant et BIATSS

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget RH en lien avec les plans de formation

Indicateurs :

- Nombre de formations identifiées DD-RSE dans les plans annuels de formations ;
- Nombre de personnels inscrits dans les différentes actions de formation (individuelles et collectives) et nombre total annuel d'heures de formation ;
- Nombre d'agents recrutés sur l'année pour lesquels des enjeux DD-RSE ont été identifiés dans la fiche de poste ayant servi de support au recrutement.

Renforcer la place des TSE dans l'offre de formation initiale

ODD concernés : ODD 4 : Veiller à ce que toutes et tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Axe du schéma directeur : Axe 2 Formation de la communauté universitaire aux enjeux de la TSE

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e CFVU ; Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU) ; Direction à l'Appui Pédagogique (DAP) ; Cellule TSE
Parties prenantes internes : Équipes pédagogiques, ingénieur·es pédagogiques de la DAP, scolarités de département et d'UFR, responsables administratifs des UFR, ambassadeur·rices étudiant·es TSE.
Parties prenantes externes : Université de Rennes (DAP), IRIS-E

Description de l'action et détail des objectifs :

Dans la lignée des préconisations du rapport Jouzel-Abbadie, l'Université Rennes 2 s'engage à renforcer progressivement son offre de formation autour des TSE. Ce projet entend mieux valoriser l'existant, en identifiant plus facilement dans les maquettes de cours les enseignements TSE, et renforcer la proportion d'enseignements liés aux TSE dans les cours, en particulier dès le premier cycle. Dans un second temps, la perspective de la nouvelle accréditation (2028-2032) offrira plus de latitude pour déployer une offre renforcée à tous les niveaux du cursus, et notamment pour ancrer plus spécifiquement les problématiques TSE dans les champs disciplinaires de formation.

Objectifs et étapes de mise en œuvre :

1. Renforcer l'offre en Licence en matière d'enseignements TSE et développer des connaissances scientifiques générales:
   - en proposant de nouveaux enseignements dans le cadre des enseignements transversaux (UEO) fléchant la L1 et la L2 ;
   - en déployant un socle commun de connaissances, traitant des quatre enjeux prioritaires définis par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (Climat, Biodiversité, Ressources, Justice sociale) au travers d'un dispositif MOOC. Cet enseignement à distance s'appuie au départ sur les ressources de l'UVED, et va intégrer de manière croissante de nouvelles ressources pédagogiques conçues et produites localement ;
   - en adaptant certains enseignements existants (intitulés, évolution des contenus pédagogiques) et en proposant le cas échéant de nouveaux cours (en remplacement de cours existants) sur la base des propositions et accords au sein des équipes pédagogiques et composantes de l'université .

2. Identifier les enseignements TSE déjà existants et mieux les valoriser :
   - en réalisant une cartographie des enseignements TSE déjà dispensés au sein de l'établissement ;
   - en proposant un "taggage" de ces enseignements afin de les rendre visibles au sein des maquettes, et donc plus clairement identifiables et valorisables par les étudiant·es.

3. Renforcer une approche disciplinaire des TSE :
   - en proposant un enseignement de niveau L3 qui aborde un ou plusieurs des quatre enjeux prioritaires liés à la transition, tout en les appréhendant d'un point de vue conceptuel et disciplinaire sous l'angle spécifique de la discipline scientifique en question.
   - en développant au niveau Master de nouveaux dispositifs et enseignements qui favorisent la montée en compétences des étudiant·es dans le champ des TSE, articulée aux enjeux actuels de professionnalisation dans ce domaine.

4. Dans le cadre de la future accréditation, intégrer de manière volontariste l'enjeu des transitions à la réflexion sur la future offre accréditée, en lien étroit avec les champs respectifs de formation et les problématiques des champs professionnels qui y font écho.

Contexte réglementaire :
- Le rapport Jouzel-Abbadie (2022), « Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur »
- Note de cadrage du ministère (juin 2023), « Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1er cycle »

Date de réalisation :
- ☑ Court terme (2025) pour les UEO et le MOOC
- ☑ Moyen terme (2026-2027) pour le taggage des enseignements TSE et l'approche disciplinaire en L3 et Master
- ☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu
- ☐ Ajustement
- ☑ Amélioration du système (avant la prochaine accréditation)
- ☑ Mesure transformationnelle (à partir de la prochaine accréditation)

Cible(s) : Étudiant·es en formation initiale

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : COMP, Cursus Ide@l, Établissement, IRIS-E

Indicateurs :
- Nombre d'UEO TSE et taux d'inscription aux UEO
- Nombre d'étudiant·es de L2 formés à la TSE (cible de 100% en 2027)
- Nombre d'enseignements TSE par diplôme (objectif d'au moins un enseignement TSE par diplôme en 2028)

Développer la formation continue en lien avec la TSE

ODD concernés : ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Axe du schéma directeur : Axe 2 Formation de la communauté universitaire aux enjeux de la TSE

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Offre de formation, Orientation et Insertion / Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : Service Formation Continue et Alternance (SFCA)
Parties prenantes internes : Équipes pédagogiques, ingénieur·es pédagogiques de la DAP, scolarités de département et d'UFR, IAUR, tiers-lieux
Parties prenantes externes : Service Formation Continue et Alternance (SFCA) de l'Université de Rennes, Collectif des festivals, Région Bretagne

Description de l'action et détail des objectifs :

La formation continue apparaît comme un levier important pour engager les transitions nécessaires et elle entre pleinement dans les missions de l'université. En parallèle du renforcement de l'offre de formation initiale en matière de TSE, l'Université Rennes 2 a souhaité s'appuyer sur des constats objectifs concernant la formation continue avant de définir une stratégie de développement en la matière. En 2023, la gouvernance de l'université a ainsi confié au SFCA une mission d'analyse prospective sur le développement de la formation continue concernant les TSE. Ce travail d'enquête, d'une durée de 6 mois, a été réalisé grâce à des entretiens de terrain menés auprès de 39 membres de la communauté universitaire, essentiellement des enseignant·es, enseignant·es-chercheur·es, des responsables de composante et des personnels administratifs de l'université. Il apparaît que l'articulation entre les enjeux sociaux et les enjeux environnementaux en matière de transition relève d'un défi, et qu'une université ALL-SHS-Sports comme la nôtre dispose d'une spécificité dans la façon d'appréhender de façon croisée et systémique ces problématiques complexes.

Ce travail prospectif a permis de faire un état des lieux des formations existantes au sein de l'établissement, d'identifier les thématiques abordées en matière de TSE et de catégoriser les formations concernées. Trois types de formation sont repérables : les formations structurées (c'est-à-dire orientées exclusivement ou presque autour des TSE), les formations disséminées (essentiellement concernées par des modules ponctuels) et des formations potentielles qui ont parfois été expérimentées ailleurs et qu'il serait intéressant de proposer à l'Université Rennes 2.

Quatre niveaux d'action sont à envisager à l'avenir pour renforcer l'articulation entre la formation continue et les transitions:

- Proposer des modules de sensibilisation en s'appuyant sur l'offre existante proposée par différents services (CFCB, ISSTO, Tiers-lieux, etc.) en ouvrant encore plus largement ces formations au-delà de la communauté universitaire ;

- Labelliser les modules de cours de niveau Licence et Master déjà présents dans l'offre actuelle et susceptibles d'être ouverts à la formation continue. Ce travail sera facilité par le projet de "taggage" des cours liés aux TSE et par une action spécifique de communication. Les équipes pédagogiques pourront décider de leur choix d'ouvrir ou non leurs enseignements à la formation continue et éventuellement adapter le rythme de la formation à cette spécificité.
- Accompagner les projets de recherche structurants pour l'établissement concernant les TSE, en particulier ceux financés par le programme IRIS-E[2], et les encourager à proposer des modules de formation sur le modèle de stages courts répondant à des besoins ponctuels et spécifiques d'acteur·rices du territoire.
- Proposer de façon ponctuelle une université d'été (sous la forme d'un stage immersif d'une semaine par exemple) sur des sujets de pointe, en lien avec une expertise spécifique développée au travers de projets de recherche.

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu:

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système (avant la prochaine accréditation)
☐ Mesure transformationnelle (à partir de la prochaine accréditation)

Cible(s) :

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Cursus Ide@l, SyRengie, IRIS-E, Établissement

Indicateurs :

- Nombre de formations et/ou modules TSE ouverts à la formation continue
- Nombre de personnes formées

[2] https://iris-e.univ-rennes.fr/

Axe 3 Intégration des enjeux de TSE dans la recherche

L'enjeu de ce troisième axe sur la recherche est d'affirmer l'importance de la science dans un contexte mondial marqué par des crises multiples à la fois écologiques, sociales, démocratiques et par des attaques sans précédent contre les recherches académiques (en particulier celles liées au changement climatique et aux TSE). Il s'agit ainsi de structurer une politique de recherche capable de produire des connaissances de très bon niveau dans le domaine des transitions socio-environnementales, tout en mobilisant les outils spécifiques d'une université comme la nôtre, qui accorde une place importante aux Sciences Humaines et Sociales, aux Arts, Lettres, Langues ainsi qu'aux Sciences du sport. Les objectifs poursuivis visent à impulser de nouvelles recherches autour des enjeux des TSE, tout en veillant à organiser ces activités de manière sobre et responsable afin de lutter collectivement contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité. Il s'agit également de produire une connaissance ouverte sur la société civile, au service du plus grand nombre et plus facilement accessible. Trois grands axes structurent ainsi cette dynamique :

Le premier axe porte sur l'intégration des enjeux TSE dans la recherche, en renforçant la réponse à des appels à projets liés aux transitions socio-environnementales, tout en développant nos partenariats à l'international, comme dans le cadre de l'Alliance universitaire EMERGE. Cette dynamique est déjà soutenue par des succès dans de grands appels à projets tels que IRIS-E et par une visibilité institutionnelle croissante, de l'échelle régionale jusqu'au niveau européen. Elle se traduit également par l'implication de chercheur·es de notre communauté dans des instances reconnues telles que le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC).

Le deuxième axe concerne la décarbonation des activités de recherche, amorcée dès 2021, à travers le projet de réduction de l'empreinte carbone des pratiques de recherche. Ce projet, issu d'une volonté politique, a été conduit en concertation avec les unités de recherche et les services supports. Il a notamment accompagné la généralisation des bilans carbone (BGES) dans les laboratoires, le déploiement de chartes de réduction, et la définition d'une trajectoire bas carbone. L'établissement a été pilote en la matière, notamment en tant qu'université SHS, en se dotant d'un guide de réduction de l'empreinte carbone spécifique à la recherche.

Enfin, le dernier axe porte sur le développement des interactions sciences-société, où, là encore, l'établissement a été l'un des premiers à s'engager dans ce domaine en développant des démarches relevant de la science ouverte, des démarches participatives et les partenariats avec la société civile.

Sur ce volet Recherche et TSE, l'Université Rennes 2 développe cette stratégie en partenariat avec les autres établissements du site rennais et en particulier l'Université de Rennes. La dynamique territoriale impulsée autour de l'important projet de recherche IRIS-E permet de déployer de nouvelles collaborations entre nos unités de recherche respectives, tout en ancrant certains projets dans le territoire par un soutien complémentaire de Rennes Métropole. Il en va de même de la dynamique autour de la

Science Avec et Pour la Société (SAPS) qui met en synergie nos établissements pour participer à élaborer une autre forme de connaissances.

Structurer une politique de recherche en matière de transition

ODD concernés : La recherche à l'Université Rennes 2 peut contribuer aux 17 ODD

Axe du schéma directeur : Axe 3 Intégration des enjeux de TSE dans la recherche

Pilotage
Portage politique : Vice-président·e Recherche, Vice-président·e Transition socio-environnementale
Service support : Direction de la recherche et de la Valorisation (DRV)
Parties prenantes internes : Directions d'Unités de Recherche, Cellules recherche des UFR, Directions d'Écoles Doctorales, Cellule TSE, Collège doctoral de Bretagne
Parties prenantes externes : Université de Rennes, projet IRIS-E, collectivités territoriales (Région Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor, Rennes Métropole, Saint-Brieuc Agglomération), CNRS (pour les UMR), MSHB, Haut Conseil Breton pour le Climat

Description de l'action et détail des objectifs :

L'enjeu est d'améliorer la stratégie TSE de l'établissement en termes de recherche et de valorisation. Suivant l'engagement de l'établissement dans une politique volontariste en faveur de la transition socio-environnementale, les activités de recherche et de valorisation ont été pensées en articulation avec cette stratégie institutionnelle. Plusieurs unités de recherche étaient déjà, de par leurs objets, engagées dans des projets concernant l'environnement, le climat ou plus largement, les thématiques de Développement Durable (DD) ou de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Les objets de recherche de ces équipes, en termes sociétaux et environnementaux, ont amené les chercheurs et enseignants-chercheurs (C et EC) à inscrire graduellement leurs travaux dans des réponses à appel à projets, à s'investir dans des équipes ou structurer leurs recherches au niveau européen, national, régional ou local, autour de ces thématiques (programmes Life et Horizon Europe, ANR, AAP Excellence, PIA, etc.). Plusieurs réussites à de tels projets ont permis d'inscrire pleinement la politique recherche de l'Université Rennes 2 en matière de TSE à ces différentes échelles : projets européens ou nationaux de recherche pilotage ou participation à des Zones Ateliers, Observatoire des Sciences de l'Environnement, Groupements d'Intérêt Scientifique (GIS), projets MSH, PIA, ExcellencES, etc. dont IRIS-E (*Interdisciplinary Research & Innovative Solutions for Environmental transition*), implication scientifique au sein du Haut Conseil Breton pour le Climat (présidence du HCBC par un enseignant-chercheur de Rennes 2).

Ces différents projets ont participé à irriguer et co-construire la stratégie globale de l'établissement, avec le soutien tout particulier, pour nombre d'entre eux, de la Région Bretagne et de la Métropole rennaise, en particulier ; l'appui des collectivités locales en la matière est un atout important, dans l'aide apportée au partenariat de ces collectivités, en termes de cofinancement de projet, d'appui à des recherches pour le financement de thèse, de chaires ou encore de post-doctorats.

Plus récemment, cette politique s'est élargie, au-delà de la co-construction et des initiatives singulières d'EC ou d'équipes, à l'ensemble des unités de recherche, en vue de la phase d'évaluation de la stratégie scientifique de l'établissement et des unités, à venir courant 2026. Dans ce cadre, différentes séances d'information générale et de conseils aux directions d'unités ont été organisées à partir de 2024-2025, permettant de décliner et d'articuler les outils à leur disposition : Guide empreinte carbone de la recherche de

l'Université Rennes 2, bilan carbone de chaque unité, référent·es TSE dans chaque unité de recherche, déclinaison du guide sous forme de « charte » par unité de recherche, etc.
Enfin, en lien avec la politique d'internationalisation de la recherche, pour l'établissement, et la mise en place de l'Alliance Européenne EMERGE (*Empowering the Margins of Europe through Regional and Global Engagement*), la priorité a été mise sur une participation plus volontaire à la construction de l'espace européen de la recherche et le dépôt d'au moins un ERC par an. Cette priorité en termes d'internationalisation accompagne une volonté de resserrer les partenariats stratégiques au niveau européen, ce que les financements et cofinancements des projets de recherche accentuent avec une « prime » aux déplacements vertueux en train, par exemple. Cette stratégie, si elle est probante à moyen terme, sera étendue au niveau de l'ensemble des projets de recherche, pour tout l'établissement. De même, le projet de rejoindre CoARA (Coalition pour l'Avancement de l'Évaluation de la Recherche) vise à répondre, en lien avec la démarche européenne HRS4R (*Human Resources Strategy for Researchers*) et celle de la Science Ouverte pour l'Université Rennes 2 (portail SOCLE) aux enjeux d'une science plus responsable, tant sur le plan de la transition socio-environnementale que de la RSE.

Les différents objectifs de cette politique concernent donc :

- La mise en place de référents TSE dans chaque UR et UMR ;
- La décarbonation de l'activités des unités de recherche, par la mesure de l'empreinte carbone des projets et activités des unités de recherche, et le respect des objectifs globaux de réduction de l'empreinte carbone à Rennes 2 (bilan GES, charte des unités de recherche...) ;
- Le recensement des projets de recherche inscrits dans les thématiques DD et RSE, leur volume et leur part respective dans l'activité de chaque unité de recherche ;
- Le développement de l'internationalisation au niveau européen et le renforcement de cette part européenne dans les projets et partenariats internationaux ;
- La labellisation HRS4R et, à plus long terme, l'engagement CoARA.

Contexte réglementaire : les financeurs de la recherche peuvent demander, de manière optionnelle ou non, de présenter un bilan carbone estimé des projets lors du dépôt d'une demande de financement

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025): formation et information des directions d'unités de recherche ; mise en place des référents TSE
☑ Moyen terme (2026-2027) BGES des unités de recherche ; chartes des unités de recherche
☑ Long terme (2028-2029) mesure décarbonation ; labellisation HRS4R ; engagement CoARA

Effet attendu

☐ Ajustement
☐ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Enseignant·e-chercheur·es, chercheur·es ; unités de recherche ; cellules recherche

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : COMP, réponses AAP (dont IRIS-E), cofinancement (dont les financements européens, nationaux, de collectivités territoriales, etc.)

Indicateurs :

- Nombre de réponses aux appels à projets européens, nationaux, locaux et internes portant sur les questions de TSE
- Nombre d'unités de recherche disposant de projets ou d'axes de recherche portant sur les transitions

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma de développement universitaire pour accompagner les transitions de Rennes Métropole
- Bilans et projets HCERES (ou équivalent)

Décarboner les activités de recherche

ODD concernés : ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe du schéma directeur : Axe 3: Intégration des enjeux TSE dans la recherche

Pilotage
Portage politique : Vice-président·e Transition socio-environnementale/ Vice-président·e Recherche et Valorisation
Service support : Cellule TSE ; Direction de la Recherche et de la Valorisation
Parties prenantes internes : réseau des référent·es des laboratoires / Directeur·rices des unités de recherche / Cellules recherche des UFR / Directeur·rices des Écoles Doctorales
Parties prenantes externes : Collectif Labos 1point5, Université de Rennes, Rennes Métropole, CNRS

Description de l'action :

L'Université Rennes 2 a fait le choix de s'engager pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique et de mener une politique ambitieuse en faveur de la transition socio-environnementale dans le domaine de la recherche.
Parmi les différents axes de travail favorisant la réduction de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la décarbonation des activités de recherche doit permettre de s'inscrire dans une trajectoire plus vertueuse.
Débuté en mars 2021, ce projet de réduction de l'empreinte carbone de la recherche à l'Université Rennes 2 s'inscrit dans le cadre de la politique de transition socio-environnementale de l'établissement.

L'université dispose de 21 laboratoires dans des domaines scientifiques variés comme les Arts, les Lettres, les Langues, les Sciences Humaines et Sociales, et les Sciences du sport. Afin de mettre en œuvre une stratégie de transition dans tous les laboratoires, chacun d'entre eux dispose d'un·e référent·e TSE pour travailler sur ce sujet de décarbonation *(cf. fiche projet Parties prenantes internes)*

Ils sont accompagnés par la cellule TSE et en particulier par un·e chargé·e de projet en empreinte carbone afin de faciliter les objectifs suivants :

- **Mesurer l'empreinte carbone liée à l'activité Recherche de l'Université Rennes 2** afin de connaître le niveau d'émission des laboratoires et les postes les plus émetteurs.

Ce premier travail est un outil d'aide à la décision, qui doit se poursuivre et permettre une évaluation de la démarche dans le temps. Le bilan carbone du laboratoire s'appuie sur l'outil Labo1point5[3] développé spécialement pour les laboratoires de recherche, en ne prenant en compte que les facteurs d'émissions propres à la recherche : les missions, les achats, les consommations énergétiques, etc. L'outil est conçu pour éviter un double comptage avec le bilan carbone réalisé au niveau de l'établissement. L'objectif est que

[3] https://apps.labos1point5.org/ges-1point5

chaque unité de recherche puisse réaliser de façon régulière son BGES afin de pouvoir mesurer sur le long terme la trajectoire de décarbonation.
L'objectif est d'avoir un·e référent·es TSE par laboratoire en 2026, 75% des unités de recherche ayant un BGES en 2027, et 100% en 2030.

- **Réduire l'empreinte carbone de notre activité Recherche :**

À la suite de la réalisation du bilan carbone, l'établissement engage les laboratoires à rédiger une charte afin d'amorcer une réduction de leur empreinte carbone. Dans ce cadre, un guide de réduction de l'empreinte carbone[4] a été déployé par l'établissement afin de faciliter la mise en œuvre de ces chartes. Chaque laboratoire disposera ainsi d'une charte qui entérine sa propre stratégie de décarbonation, en cohérence avec la politique de l'établissement en la matière. L'objectif est d'avoir 50% des unités de recherche disposant d'une charte en 2025, et 100% en 2028.

La trajectoire visée de réduction d'émissions est de 2% par an. Il est possible d'estimer qu'entre 2022 et 2028, les laboratoires de recherche doivent diminuer de 12% leur bilan carbone. Au global, il faudrait que la moyenne par laboratoire, qui est de 68 tonnes eq.CO2 en 2022, passe à 59,8 tonnes en 2028.

Contexte réglementaire :

- Recommandation du Haut conseil pour le climat de réduire d'au moins 5% par an les émissions de gaz à effet de serre, ajustée à 2% étant donné les différences entre laboratoires.
- Recommandation ministérielle de réduire d'au moins 20% les déplacements professionnels «en limitant notamment ceux qui pourraient être aisément remplacés par la visio-conférence, en reportant vers le train tout déplacement en avion pour les trajets de moins de 4 heures et en reportant tout déplacement en voiture vers le train pour les trajets de plus de 300 km.»

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025) pour les référent·es
☑ Moyen terme (2026-2027) pour les BGES
☑ Long terme (2028-2029) pour la totalité des chartes et objectif de décarbonation

Effet attendu

☐ Ajustement
☐ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Enseignant·es-Chercheur·es, Chercheur·es, Unités de recherche, Cellules Recherche

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : COMP

Indicateurs :

- Nombre de BGES réalisés par les unités de recherche
- Part des labos ayant au moins réalisé un BGES

[4]https://www.univ-rennes2.fr/system/files/UHB/ARTICLES/Guide%20empreinte%20carbone%20de%20la%20recherche.pdf

- Niveau d'émission moyen de GES par unité de recherche
- Nombre et part de laboratoires dotés d'une charte

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Guide empreinte carbone de la recherche de l'Université Rennes 2

Développer les interactions sciences société

ODD concernés : ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ; ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ; ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Axes du schéma directeur : Axe 3: Intégration des enjeux TSE dans la recherche

Pilotage
Portage politique : Vice-président·e sciences et société, partenariats ; Vice-président·e commission recherche, recherche et valorisation ; Vice-président·e culture et documentation
Service support : Direction de la recherche et de la valorisation (DRV) ; Direction des partenariats et des projets stratégiques (D2PS) ; Service commun de documentation (SCD) ; Service communication ; Centre de ressources et d'études audiovisuelles (CREA)
Parties prenantes internes : Enseignant·es-chercheur·ses, chercheur·ses, personnels administratifs, étudiant·es
Parties prenantes externes : Collectivités, associations, citoyen·nes, Université de Rennes

Description de l'action et détail des objectifs :

La capacité d'appropriation et de mobilisation des savoirs par les acteurs de la société est devenue cruciale pour relever les défis contemporains. La complexité des enjeux environnementaux et sociaux auxquels sont confrontées nos sociétés appelle une nouvelle alliance sciences-société fondée sur le croisement et la co-production des savoirs pour élaborer des solutions efficaces et préparer des transitions justes et inclusives.
L'université dispose d'une expérience significative en matière de collaborations avec la société, en particulier dans le domaine de la recherche, avec la prise en compte et l'implication de la société civile, et avec la mise à disposition des ressources universitaires. L'objectif est de valoriser, structurer et développer l'ensemble des relations entre sciences et sociétés afin d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouvelles compétences des acteurs sociaux et des formes d'intelligence collective. Cette volonté s'inscrit dans le mouvement national et international qui vise à ouvrir le processus de production et de diffusion des connaissances scientifiques aux acteurs de la société au-delà de la communauté académique, afin d'accroître l'impact sociétal des sciences et de la recherche scientifique.

Objectif 1 : Faciliter l'accès pour le plus grand nombre aux connaissances et aux ressources de l'université

La science est un bien commun et doit être partagée largement et librement. À ce titre, l'Université Rennes 2 entend poursuivre sa politique de démocratisation des savoirs, en facilitant l'accès à l'ensemble des connaissances et des ressources universitaires pour le plus grand nombre, et en particulier celles et ceux qui en sont les plus éloignés.
Cette volonté s'appuie notamment sur l'expertise acquise ces dernières années en matière de science ouverte, avec la mise en place du portail SOcle : Clés pour la science ouverte, qui vise à décliner le principe d'ouverture de la science à toutes les étapes du processus

scientifique, dispositif renforcé par ARDoISE : Atelier rennais de la Donnée, Information et Soutien aux Équipes de recherche, un guichet unique et commun à l'Université Rennes 2 et à l'Université de Rennes destiné à faciliter la structuration, la gestion et le partage des données, codes sources et logiciels de recherche. Elle s'appuie également sur la dynamique de valorisation des productions scientifiques auprès du grand public, à travers les médias en ligne The Conversation, Les Nouvelles de Rennes 2, l'émission L'R du temps, sur les partenariats développés avec les centres de culture scientifique, technique et industrielle de la Bretagne et l'implication de la communauté universitaire dans les actions de médiation scientifique auprès de tous les publics (Fête de la science, Ma thèse en 180 secondes, Journée de la recherche...), mais aussi sur la politique culturelle de l'établissement qui permet de faire dialoguer artistes et chercheur·ses dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire conçue dans une adresse à un public large et lors d'évènements ouverts à tous les publics.
Ces actions participent à la diffusion des résultats de la recherche et à l'appropriation des connaissances par le plus grand nombre. Ainsi, l'Université Rennes 2 entend contribuer à éclairer les questions que se posent les sociétés dans le domaine des transitions socio-environnementales en mettant à disposition du plus grand nombre les connaissances et les ressources universitaires.

Objectif 2 : Affirmer une politique engagée en matière de recherche avec et pour la société

Cet objectif s'inscrit dans une action coordonnée à l'échelle du site rennais visant à soutenir la participation des citoyennes et des citoyens à la recherche, avec le développement de projets de recherches partenariales et participatives à fort impact sociétal.
Il s'appuie sur la création en 2021 de la mission Univer.Cité, mission universitaire au service de la collectivité, l'obtention en 2022 du label Science Avec et Pour la Société (SAPS), Triptyque Science Société pour Agir Ensemble (TISSAGE), le déploiement depuis 2023 du programme d'investissement d'avenir France 2030 excellence sous toutes ses formes, Interdisciplinary Research & Innovative Solutions for Environmental transition (IRIS-E), et le lancement en 2025 de l'Alliance d'universités européennes, Empowering the Margins of Europe through Regional and Global Engagement (EMERGE).
L'intérêt de la communauté universitaire et des partenaires de la société civile pour ces dispositifs multi-partenariaux au service des transformations sociétales et environnementales nous permet d'affirmer une politique engagée de recherche avec et pour la société, consacrant notamment la place des sciences humaines et sociales, des arts, des lettres, des langues et des sciences du sport, pour éclairer les enjeux autour des transitions socio-environnementales.

Contexte réglementaire :

- Objectifs et missions de l'enseignement supérieur du code de l'éducation
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030
- Plan national pour une science ouverte
- Stratégie ministérielle en faveur d'une science avec et pour la société,
- Convention de jumelage quartier Villejean Université Rennes 2 - Service culturel

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)

☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu:
☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Accompagnement de projets sciences-société, organisation d'évènements science-société

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2025-2027, fonds propres établissement, réponses à appels à projets

Indicateurs :
- Nombre de projets sciences-société (recherche partenariale participative) accompagnés par année
- Nombre d'évènements sciences-société organisés par année

Axe 4 Réduction de l'impact environnemental des activités

Afin de faire face aux défis environnementaux majeurs de notre époque, l'Université Rennes 2 déploie une stratégie ambitieuse qui vise d'une part à atténuer son impact écologique et donc son volume d'émissions de gaz à effet de serre, et d'autre part à s'adapter face à des effets du changement climatique déjà présents, tout en anticipant d'autres manifestations et conséquences à venir. Cette double stratégie d'atténuation et d'adaptation doit permettre de placer l'établissement comme étant exemplaire dans ce domaine. L'axe 4 du Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT) doit permettre à l'université de formaliser sa démarche reposant sur plusieurs domaines stratégiques.

La sobriété énergétique, en phase avec les directives nationales fixées par l'État, est évidemment un axe important qui doit nous permettre de piloter plus efficacement l'usage des ressources et limiter les consommations, tout comme l'optimisation des surfaces de nos bâtiments ainsi que la maîtrise de la trajectoire des projets de construction des nouveaux bâtiments, qui devront répondre à des critères environnementaux stricts. Plusieurs grands projets immobiliers ont déjà été engagés ces dernières années (bâtiment D, E et A par exemple), nous permettant de concilier la performance énergétique des bâtiments et le confort des usagers. La stratégie des 3R (Réduire – Réemployer/Rénover – Recycler) pourrait parfaitement illustrer la démarche qui est celle de l'établissement dans ce domaine. La particularité de l'Université Rennes 2 étant de disposer de trois campus urbains d'une superficie d'ensemble plutôt réduite, il s'agit aussi de trouver un équilibre entre des projets d'aménagements immobiliers nécessaires, notamment pour rénover ou remplacer les bâtiments ne répondant plus aux normes actuelles, tout en évitant une trop forte densification de ces campus afin de préserver la biodiversité et les îlots de verdure indispensables à l'adaptation climatique dans des villes (Rennes et Saint-Brieuc) qui sont déjà exposées à des pics de chaleur et le seront davantage à l'avenir. La meilleure préservation des ressources, notamment en eau, est également une piste d'amélioration qui sera traitée dans ce SPOT.

Les enjeux liés aux déplacements sont au cœur des priorités de l'établissement en matière de décarbonation, puisque le dernier Bilan de Gaz à Effet de Serre laisse clairement apparaître ce domaine comme étant le poste d'émissions majeurs pour l'établissement. Si des progrès ont déjà été accomplis ces dix dernières années, des efforts restent à fournir pour parvenir à une forte diminution des émissions d'ici 2030 et une neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire dans certains domaines est encourageante, comme le montre par exemple l'augmentation de l'usage des transports en commun, de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens, et surtout la réduction des distances en avion que l'on observe depuis deux ans pour les déplacements professionnels et qui apparaît comme un cap essentiel à maintenir. Ce SPOT a donc dans ces domaines la vocation de fixer des objectifs réalistes et atteignables à l'horizon 2030, et de définir des indicateurs nous permettant de suivre les trajectoires de l'établissement.

L'Université Rennes 2 s'attache à minimiser sa production de déchets grâce à une stratégie qui repose sur 4 grands principes : limiter la pollution en évitant la production de déchets (le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas) ; réduire leur quantité lorsqu'il n'est pas possible d'intégralement les supprimer ; favoriser le réemploi en allongeant la durée

d'utilisation des objets et en favorisant une seconde vie ; mener une politique efficace de tri des déchets tout en sensibilisant la communauté universitaire.

L'université doit prendre sa part dans la lutte contre l'effondrement de la biodiversité et par conséquent mettre en place une politique en faveur d'une gestion durable des campus. La stratégie repose sur un programme de renaturation des espaces et une prise en compte accrue du vivant. Il s'agit pour cela de connaître avec précision les espèces animales et végétales présentes sur le domaine universitaire, les interactions avec un milieu fortement anthropisé et favoriser leur maintien et développement. La définition d'un plan de gestion des espaces verts doit permettre une meilleure prise en compte de cette biodiversité, avec la définition de différentes zones permettant une approche différenciée en fonction des caractéristiques des espaces et de leurs usages (fortement fréquentés, zones de quiétude, espace de préservation de biodiversité).

Dans un monde de plus en plus interconnecté, l'Université Rennes 2 veille également à inscrire son internationalisation dans une approche responsable, privilégiant des mobilités étudiantes et professionnelles à faible empreinte carbone. Enfin, la transition numérique fait l'objet d'une réflexion approfondie afin d'allier innovation et sobriété dans l'usage des technologies.

Pour une partie d'entre elles, ces initiatives seront partagées voire co-portées avec nos partenaires de l'Université de Rennes et les acteurs du territoire. Certains projets font l'objet de groupes de travail (GT) spécifiques comme par exemple le GT Biodiversité (avec le pilotage des inventaires de biodiversité BioBlitz), le réseau Arborescence ou le GT Evénementiels responsables qui permettra la formalisation d'un guide à l'échelle du site.

Articuler les Grands Projets Immobiliers avec la transition

ODD concernés : ODD3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges; ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables; ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Axes du schéma directeur : Axe 4 - Réduction de l'impact environnemental des activités

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Patrimoine
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm)
Parties prenantes internes : Cellule TSE / DEVU / DSI / Directions de services et de composantes
Parties prenantes externes : État et collectivités (financeurs principaux), entreprises (bureaux d'études, entreprises de travaux)

Description de l'action et détail des objectifs :
L'Université Rennes 2 est héritière d'un parc immobilier hétérogène dont la construction a débuté il y a 50 ans. Le programme de rénovation énergétique entamé à partir de 2014 se poursuit en définissant des niveaux de performance énergétique et d'aménagement durable du campus de plus en plus ambitieux.
Les rénovations immobilières prévoient des gains de 60% des consommations énergétiques, les aménagements extérieurs répondront aux enjeux du changement climatique en agissant sur la perméabilisation des sols, la végétalisation des espaces et une gestion maîtrisée des eaux.
Ces opérations veulent également participer aux enjeux d'attractivité et de développement de l'université, tout en améliorant la qualité de vie pour les étudiant·es comme pour les personnels.

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029 précise les axes stratégiques qui permettront d'atteindre différents objectifs :

1. Optimiser le parc immobilier en rénovant et modernisant les bâtiments existants (ex: bâtiment A du campus Mazier à Saint-Brieuc - p.6) et en rationalisant les surfaces (cf. p.4, p.5).
2. Améliorer la performance énergétique des bâtiments en réduisant les consommations et en intégrant des énergies renouvelables (cf. p.4, p.5, p.73).
3. Adapter les locaux aux nouveaux usages en créant des espaces d'enseignement modulables, des espaces de travail collaboratifs et des lieux de vie étudiante (cf. p.71, p.6) tout en ciblant des objectifs de rationalisation.
4. Améliorer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments pour tous les usagers (cf. p.4, p.5).
5. Intégrer les principes du développement durable dans toutes les phases des projets (conception, construction, exploitation) en utilisant des matériaux durables, en gérant les déchets et en favorisant les clauses d'insertion sociale

6. Améliorer la biodiversité de l'ensemble des campus en s'appuyant notamment sur l'étude écologique du campus Villejean, sur l'étude BioBlitz ou sur les enquêtes ponctuelles de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).
7. Contribuer au développement des campus et à leurs rayonnements en renforçant les liens avec la ville et les quartiers à proximité, et poursuivre un objectif d'amélioration de la qualité de vie sur le campus.

Contexte réglementaire :

- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience »
- Réglementation énergétique et environnementale (RE 2020) pour la construction neuve
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Normes d'accessibilité
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE)

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☐ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☐ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) :

- Bâtiments d'enseignement (salles de cours, amphis)
- Bâtiments administratifs (bureaux, services)
- Bibliothèque universitaire (BUC - p.6)
- Espaces extérieurs (espaces verts, parkings)
- Futurs projets immobiliers (ex: STAPS sur le campus de Villejean - p.5)

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) :

- Crédits de l'État (CPER, appels à projets)
- Fonds propres de l'université
- Subventions des collectivités territoriales (Région, Métropole, Ville)
- CEE et AAP

Indicateurs :

- Surfaces rénovées (m^2)
- Part des surfaces rénovées /parc immobilier
- Surface pleine terre et semi-imperméabilisée (en m^2)
- Part des surfaces perméables / surface foncière

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029

- Schéma Directeur Handicap
- Contrat de Plan État-Région (CPER)
- Politique PIE (Politique Immobilière de l'État)
- Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) de Bretagne
- Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2030 (PCAET) de Rennes Métropole
- Charte Économie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole

Piloter la sobriété énergétique des bâtiments et l'optimisation des surfaces

ODD concernés : ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe du schéma directeur : Axe 4 : Réduction de l'impact environnemental des activités

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Patrimoine
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm)
Parties prenantes internes : Chargé·es de mission TSE / Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) / Direction des Systèmes Informatiques (DSI) / Directions de services et de composantes
Parties prenantes externes : État et collectivités (financeurs principaux), Université de Rennes

Description de l'action et détail des objectifs :
Face aux enjeux du dérèglement climatique, l'État s'est doté de deux outils pour en atténuer les effets : le décret tertiaire qui rend obligatoire la performance énergétique des bâtiments en respectant trois échéances (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050) et la circulaire Surfaces qui donne une direction en matière d'adaptation des espaces aux usages et de maîtrise des surfaces. Ces textes sont intégrés dans les documents stratégiques de l'université (Projet d'établissement, SPSI) et déclinés en six objectifs :

1. <u>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</u> par la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation, chauffage, éclairage, ventilation).
2. <u>Optimiser l'utilisation des surfaces</u> en rationalisant l'occupation des locaux et en mutualisant les espaces.
3. <u>Mettre en place un nouveau système de gestion technique du bâtiment (GTB)</u> afin de renforcer le suivi et le pilotage des consommations énergétiques. Cet outil permettra d'optimiser la régulation des installations climatiques, d'analyser les données pour mieux comprendre les usages, d'adapter les objectifs aux conditions réelles, de mettre en œuvre un plan d'actions pour améliorer la performance énergétique, et de soutenir les acteurs de la maintenance dans l'atteinte de ces objectifs.
4. <u>Développer le recours aux énergies renouvelables</u> : La rénovation énergétique du parc universitaire ne suffira pas à atteindre l'objectif de -60 % d'ici 2050. Il est donc indispensable de recourir aux énergies renouvelables pour se conformer aux exigences du décret tertiaire. D'ici 2030, l'objectif est d'intégrer systématiquement une production photovoltaïque dans chaque projet de rénovation ou de construction, dès lors que cela est pertinent, soit en autoconsommation totale, soit avec revente du surplus.
   Parallèlement, un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective est en cours d'étude, qui permettrait de déployer une capacité de production d'environ 300 kWc (bâtiments D, L, R et S), couvrant environ 10 % de la consommation électrique du campus Villejean d'ici 2030. Le surplus produit

pourrait être redistribué en priorité aux établissements voisins (campus Santé, EHESP).

5. Poursuivre la sensibilisation et l'implication de la communauté dans la démarche de sobriété énergétique (personnels et étudiant·es) au travers d'actions telles que la campagne éco-gestes, le guide des éco-gestes au bureau ou des challenges énergétiques, développées depuis les années 2015.
6. Adapter les espaces aux nouvelles pratiques de travail et d'enseignement, notamment le développement du télétravail, les réunions hybrides et l'enseignement à distance.

Contexte réglementaire :

- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience ».
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Réglementation environnementale RE 2020 pour les constructions neuves et rénovations importantes
- Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires (BACS)
- Objectifs nationaux en matière de transition énergétique : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025-2026) (GTB, projets photovoltaïques, rénovation BL1 et A)
☑ Moyen terme (2027-2028)
☑ Long terme (2029-2030) (Construction bâtiment STAPS)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☐ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) :

- L'ensemble du parc immobilier de l'Université Rennes 2 (bâtiments d'enseignement, de recherche, administratifs, bibliothèques, etc.)
- Les nouveaux projets de construction ou de rénovation

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) :

- Ressources propres de l'université
- Fonds issus du CPER (Contrat de Plan État-Région)
- Aides et subventions des collectivités territoriales (Région, Métropole, Ville)
- Dispositifs de financement de la transition énergétique (CEE, etc.)
- Appels à projets

Indicateurs :

- Consommation énergétique surfacique globale de l'université (kWh/m^2/an)
- Nombre d'actions de sensibilisation menées

- Pourcentage de la consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables
- Évolution de la surface du parc immobilier

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI)
- Contrat de Plan État-Région (CPER)
- Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2030 (PCAET) de Rennes Métropole

Aménager et gérer durablement les campus en favorisant la biodiversité

ODD concernés : ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions; ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Axe du schéma directeur : Axe 4 : Réduction de l'impact environnemental de l'activité

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Transition Socio-environnementale
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm) (Pôle Espaces verts et Cellule TSE)
Parties prenantes internes : Usagers des campus, SVE, association Ar Vuhez, Tiers-lieux (ESS Cargo&Cie, EduLab, Ty'Maz)
Parties prenantes externes : AGI Environnement, établissements membres du CRICDD, Direction des jardins et de la biodiversité de la Ville de Rennes, Rennes Métropole, Maison de la Consommation et de l'Environnement, LPO Bretagne, Bretagne vivante, Vert Le Jardin, MACIF

Description de l'action et détail des objectifs :

Depuis 2005, l'Université Rennes 2 s'engage dans une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement de ses espaces extérieurs. Cette démarche s'est traduite par l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'adoption de pratiques de tonte mulching pour enrichir naturellement les sols, l'absence d'arrosage artificiel et le choix d'espèces végétales non allergènes.
Le projet d'établissement 2017-2022 a marqué une étape importante en intégrant le développement durable — et en particulier les enjeux de biodiversité — comme objectif transversal prioritaire. L'université a ainsi initié plusieurs expérimentations et actions concrètes : fauche tardive, jachères fleuries, installation de ruches, plantation d'arbres fruitiers, aménagements pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes), etc.
Parallèlement, plusieurs diagnostics ont été réalisés pour évaluer les pratiques de gestion des espaces verts, les usages des espaces extérieurs par la communauté universitaire (enquête des étudiant·es du Master Sociologie), ainsi que la biodiversité présente sur les campus via un inventaire faunistique et floristique.
Ce dernier s'inscrit dans deux projets participatifs et multi-partenaires menés en 2023 - le BioBlitz et la plantation d'une micro-forêt, qui ont renforcé l'ancrage territorial de l'université sur cette thématique, amorcé en 2022 par la signature de la Charte de l'arbre de la Ville de Rennes, visant à atteindre 30 % de canopée d'ici 2028. L'ancrage territorial de l'université se traduit également par l'implication de nos chercheurs au sein du Conseil Local de la Biodiversité, ainsi que par notre participation active au réseau Arborescence, piloté par la Direction des jardins et de la biodiversité de la Ville de Rennes.
Des laboratoires de recherche (LETG, ESO), des formations (Licence Pro Aménagement paysager, Masters Sociologie et Géographie) ainsi que l'IAUR sont associés à ces démarches, consolidant ainsi le fondement scientifique et pédagogique de la politique biodiversité de l'université.

Le projet s'inscrit dans une stratégie de long terme répondant à plusieurs grands enjeux contemporains :

- **L'adaptation au changement climatique**, par la revégétalisation des campus, la création d'îlots de fraîcheur et la désimperméabilisation des sols.
- **La préservation et la valorisation de la biodiversité** en milieu urbain.
- **L'amélioration de la qualité de vie sur les campus**, par la création d'espaces d'aménité agréables et naturels pour les usagers et le personnel ;
- **La sensibilisation de notre communauté mais également du grand public** et notamment les habitant·es du quartier à l'importance et la protection de la biodiversité en créant des espaces et des temps pédagogiques.
- **Le renforcement du lien entre l'université et ses partenaires territoriaux**, en inscrivant les actions dans les dynamiques locales (charte de l'arbre, projets CRICDD, etc.).

Objectifs :

- Formaliser une gestion responsable des espaces extérieurs pour les équipes de l'université et les prestataires intervenants sur site, et former en interne le personnel à ces nouvelles pratiques (plan de gestion des espaces extérieurs, tonte raisonnée des espaces verts, etc.) ;
- Désimperméabiliser les sols, créer des aménagements favorisant la gestion écologique des campus, incluant l'optimisation de l'éclairage public pour favoriser la biodiversité nocturne, suivant les recommandations qui auront été mises en lumière par l'étude d'aménagement en cours sur le Grand Campus Villejean ;
- Revégétaliser les campus en tenant compte des usages des espaces et créer des espaces d'aménité profitant à la communauté et aux habitant·es du quartier ;
- Préserver et favoriser les espèces protégées en intégrant des aménagements dans tous les projets de réhabilitation et de construction de nouveaux bâtiments ;
- Intégrer une réflexion paysagère dans tous les nouveaux projets immobiliers et intégrer à chaque projet une végétalisation des abords ;
- Signer une convention avec l'association Bretagne Vivante pour faciliter les échanges et officialiser l'accompagnement technique de l'association dans nos projets autour des questions de biodiversité ;
- Sensibiliser la communauté et le grand public à la préservation de la nature en ville (inventaires participatifs, ateliers de sensibilisation…)
- Favoriser les projets de recherche sur ces thématiques et s'appuyer sur nos ressources internes grâce à nos unités de recherche pour utiliser les campus comme terrain d'études et mobiliser les étudiant·es dans le cadre de leur formation à une meilleure connaissance de ces enjeux ;
- Poursuivre et accroître les actions en faveur de la biodiversité avec les partenaires du territoire (développer le projet BioBlitz avec les établissements membres du CRICDD, participer au projet Ville Arboretum de la Direction des Jardins et de la Biodiversité, et les établissements rennais…).

Etapes de mise en œuvre :

- 2025-2026 : étude d'aménagement urbain et paysager et de gestion écologique du Grand Campus Villejean;
- 2026: élaboration d'un plan de gestion intégré et d'aménagement des espaces;
- Évaluation périodique des résultats en menant des inventaires de la biodiversité.

Contexte réglementaire :

- Loi européenne sur la restauration de la nature
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysage

- Article L411-1 du code de l'environnement pour la protection des espèces de faune et de flore sauvages
- Plan de transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE)
- La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☐ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Espaces extérieurs de tous les campus, projets à l'échelle du quartier et du territoire

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Étude financée par le rectorat, budget DRIm, budget CVEC / budget participatif

Indicateurs :

- Nombre de projets en lien avec la biodiversité
- Part des espaces verts par rapport à la surface totale
- Part des espaces verts gérés durablement / surface totale d'espaces verts
- Indicateurs BioBlitz : nombre d'occurrences, nombre de taxons
- Nombre d'espèces protégées rencontrées

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

Interne :

- SPSI 2025-2029
- Étude d'aménagement urbain et paysager et de gestion écologique du Grand Campus Villejean 2026

Externe :

- Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2030 (PCAET) de Rennes Métropole
- Charte de l'arbre de la Ville de Rennes 2021
- Plan Climat-Biodiversité et Transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - 2022
- Stratégie Biodiversité et eau de Rennes Métropole - 2024

Préserver la ressource en eau

ODD concernés : ODD3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges; ODD6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe du schéma directeur : 4 - Réduction de l'impact environnemental de l'activité

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Patrimoine, Vice-Président·e Transition Socio-environnementale
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm)
Parties prenantes internes : Tous les usagers des locaux
Parties prenantes externes : Eaux du bassin rennais, collectivités territoriales, établissements voisins, Agence de l'eau

Description de l'action et détail des objectifs :

Depuis plusieurs années, la gestion de l'eau fait partie des objectifs de l'établissement, bien qu'elle ne constitue pas un axe prioritaire. Des actions ont néanmoins été mises en place, telles que l'installation d'équipements hydro-économes lors des opérations de maintenance. En 2014, l'élaboration du Schéma Directeur Énergie Eau, en collaboration avec l'Université de Rennes 1, a permis de réaliser un premier diagnostic des réseaux et équipements, ainsi que d'identifier des pistes de réduction de la consommation. Cette démarche a été approfondie en 2017 grâce à un diagnostic Ecodo plus détaillé, réalisé par la SPL Eau du Bassin Rennais, qui précisait les préconisations à mettre en place.

La crise de l'eau est annoncée comme un défi structurel face aux enjeux du dérèglement climatique. Les derniers épisodes de sécheresse ont mis en évidence une inadaptation des moyens pour répondre au risque éventuel de manque d'eau. Il s'agit donc d'un défi d'adaptation pour l'établissement qui doit anticiper ces évolutions. Pour y remédier, des plans d'actions doivent se construire selon deux axes stratégiques : un meilleur contrôle de la consommation d'eau et ses dérives éventuelles, et une renaturation des campus pour une gestion durable et une limitation des effets de pression sur l'eau. L'étude d'aménagement prévue sur le campus Villejean en 2025-2026 offrira une meilleure compréhension des enjeux du campus dans son environnement urbain et permettra d'identifier les actions nécessaires à une gestion intégrée de l'eau, en accord avec les objectifs suivants et dans le but de limiter les impacts de l'urbanisation sur le cycle de l'eau :

En matière d'eau sanitaire potable :

1. <u>Réaliser un plan de maintenance du réseau d'eau potable</u> par la mise en œuvre d'un diagnostic technique à partir de l'état des canalisations répertoriées en 2024.
2. <u>Limiter la pollution de l'eau en s'assurant que les rejets d'eau usées soient conformes à la réglementation :</u> raccordement au réseau d'assainissement, limiter la quantité d'eaux usées, pas de rejets de polluants (produits chimiques…).
3. <u>Développer le système de suivi et de monitoring</u> des consommations par l'installation d'un maillage plus fin du plan de comptage (à minima comptage

bâtimentaire) et la mise en place de procédures d'alertes en cas de dérives constatées.

4. Optimiser la consommation par la mise en place d'équipements hydro-économes sur l'ensemble de nos bâtiments (obtention de financements via le programme d'actions ECODO - Eau du Bassin Rennais).
5. Sensibiliser et impliquer l'ensemble des usagers dans une démarche de sobriété (personnels et étudiant·es).
6. Rendre accessible une eau potable gratuitement à tous les usagers en équipant tous les bâtiments ERP en fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable.

En matière d'eaux pluviales et d'aménagement des espaces extérieurs :

7. Limiter l'imperméabilisation des sols : conserver la perméabilité des sols et maintenir autant que possible des espaces de pleine terre, mettre en œuvre des revêtements perméables dès que cela est possible, privilégier les solutions végétales et désimperméabiliser toutes les parcelles possibles, type parkings.
8. Gérer et infiltrer l'eau à la source : pour réduire le parcours de l'eau, limiter l'accumulation en aval, contribuer à la recharge des eaux souterraines, filtrer les polluants grâce au sol, et mettre à profit toutes les surfaces perméables pouvant participer à l'infiltration.
9. Prioriser la gestion des eaux pluviales par des espaces verts et conserver les eaux pluviales en surface, privilégier une gestion à ciel ouvert et favoriser l'infiltration. Réaliser des aménagements simples et pérennes, dont le fonctionnement peut être surveillé, qui permettent de bonnes conditions d'entretien et qui peuvent avoir une vocation pédagogique (ex : noue).
10. Anticiper les conséquences des évènements pluvieux exceptionnels en faisant dialoguer conception du bâti et des espaces extérieurs pour une gestion de l'eau intégrée (descentes de toiture, niveaux de dalle...).
11. Développer la récupération des eaux de pluie et ses usages (arrosage, entretiens, sanitaires…) en intégrant, dans la mesure du possible, cette dimension aux futurs programmes immobiliers.

Contexte réglementaire :

- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- Loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 - Zéro Artificialisation Nette
- Article L541-15-10 du Code l'environnement - Décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à l'obligation de l'installation de fontaines à eau en ERP
- Décret du 12 Juillet 2024 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☐ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Campus Villejean et Mazier

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget DRIm + subventions (Ecodo, Agence de l'eau)

Indicateurs :

- Consommation d'eau annuelle en m^3
- Part des installations dotées d'équipements hydro-économes (%)
- Volume de récupération d'eau par campus
- Surfaces désimperméabilisées en m^2/an

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- SPSI 2025-2029
- Etude d'aménagement du campus Villejean
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2025-2030 de Rennes Métropole

Favoriser les mobilités alternatives, actives et non-motorisées

ODD concernés : ODD3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Axes du schéma directeur : 4 - Réduction de l'impact environnemental des activités

Pilotage
Portage politique : Vice-président·e Transition socio-environnementale
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm) et Cellule TSE; Service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS)
Parties prenantes internes : Tous les services et toutes les composantes, association étudiante Ar Vuhez
Parties prenantes externes : Service Mobilité urbaine de Rennes Métropole, Saint-Brieuc Agglomération, Université de Rennes, Associations locales en lien avec la mobilité, prestataires de réparation vélos, Rayon Vert, Fédération française des Usagères et Usagers de la Bicyclette (FUB), établissements voisins (EHESP, Campus Santé, CHU…)

Description de l'action et détail des objectifs :

L'Université Rennes 2 s'est dotée en 2010 d'un plan de mobilité (PDM), élaboré en concertation avec Rennes Métropole et la communauté universitaire afin d'encourager et faciliter les mobilités durables à la fois des déplacements domicile-campus mais aussi des déplacements professionnels. Depuis 2011, deux plans d'actions se sont succédé et ont permis de mettre en œuvre de nombreuses initiatives pour favoriser la mobilité alternative et notamment douce. L'établissement a ainsi investi plus de 230 000 € dans l'amélioration des stationnements vélos. En 2020, l'établissement a obtenu le label Mobil'Employeur de Rennes Métropole (niveau Or en 2023), et le label Employeur Pro-Vélo en 2025 (niveau Or). Il travaille en partenariat avec les différents acteurs du territoire sur ces questions, des collectivités territoriales au tissu associatif, en passant par les établissements voisins.

<u>Les grandes actions en quelques chiffres</u> :

- Stationnements vélos : 789 places réparties sur les 3 campus (x3 depuis 2010) / 20% sécurisées / 65% abritées ;
- Entretien gratuit des vélos des personnels (plus de 1500 vélos révisés depuis 2012) ;
- Prime de 50 € pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion aux étudiant·es ;
- Des aides financières pour les déplacements domicile-travail : participation employeur de 75% aux abonnements de transport en commun et vélo, tarif réduit pour abonnement bus+métro, Forfait Mobilités durables ;
- Mise en place du télétravail depuis 2019 (convention de cadrage en 2021) ;
- Information, sensibilisation et accompagnement des usagers dans leur changement de pratiques ;
- En 2012, travail en concertation avec la métropole et la DEVU pour remédier à la surfréquentation de la station de métro Villejean-Université en décalant le début des cours des Licences et Master ;
- Déplacements professionnels : abonnements Vélo STAR, location vélo électrique, utilisation des véhicules en auto-partage de la métropole, titres de transport en

commun, développement des équipements de visio-conférence (salles de réunion équipées, télé-amphi, téléprésence…).

Ces actions, couplées aux efforts des collectivités en faveur de la mobilité, ont contribué à accompagner et à renforcer les évolutions sociétales observées ces dernières années. Cela s'est traduit par une baisse significative de l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens de notre communauté entre 2010 et 2023 :

➔ moins 15 points pour les personnels (soit 24% de part modale)
➔ moins 10 points pour les étudiant·es (soit 8% de part modale)

Malgré cela, les déplacements constituent toujours la principale source d'émissions de GES de l'établissement (39% de nos émissions en 2023), ce qui en fait un enjeu majeur. Il est donc essentiel de maintenir nos efforts et de nous fixer de nouveaux objectifs ambitieux pour réduire ces émissions, tout en veillant au bien-être et à la santé des personnels ainsi que des étudiant·es.

D'ici 2030, l'objectif est de réduire la part des trajets effectués en voiture individuelle à :

- **15 %** pour les déplacements domicile-travail des personnels;
- **4 %** pour les déplacements domicile-campus des étudiant·es.

Avec pour axes de travail :

- habitant à moins de 5 km : développer les mobilités actives
- habitant entre 5 et 20 km : développer le vélo et les transports en commun
- habitant entre 20 et 60 km : développer le covoiturage et le train

S'agissant des déplacements professionnels, le nombre total de kilomètres parcourus entre 2019 et 2023, a diminué de 23 %, avec une baisse particulièrement marquée de 37 % pour les trajets en avion, qui représentaient encore 50 % des distances effectuées en 2023. Les distances parcourues en train et en voiture, sont quant à elles, stables.

D'ici 2030, l'objectif est de réduire les déplacements professionnels en priorisant les missions selon leur pertinence (nécessité vs durée). L'ambition est de limiter la part des distances parcourues en avion à 35 % et celles effectuées en voiture à 5 %, en s'appuyant sur les leviers suivants :

- Réduire le nombre de déplacements et optimiser les séjours, en allongeant la durée des missions longues distances et en favorisant la mutualisation des missions ;
- Encourager les trajets ferroviaires, notamment pour les déplacements vers le campus Mazier ;
- Éviter le recours à l'avion pour les déplacements nationaux ;
- Faciliter le covoiturage pour les déplacements inter-campus ou sur des évènements type colloques et former à l'éco-conduite.

Mobilité active

Dans un contexte où les mobilités actives constituent un levier central de la transition socio-environnementale, encourager la pratique du vélo au sein de la communauté universitaire s'impose comme une priorité partagée. Plusieurs démarches engagées sur les campus de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2, qu'il s'agisse d'infrastructures, de labels ou de conventions, témoignent d'un engagement déjà fort. Il s'agit de poursuivre cette dynamique en renforçant les compétences et la culture vélo, en particulier auprès de publics moins familiers avec ces pratiques. Une formation dédiée au

"savoir-rouler" pourrait incarner cet élan, dans une perspective d'accessibilité, de sécurité en ville et de cohésion sociale. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma directeur TSE, à l'interface des activités physiques et sportives, de la santé, de l'environnement et de la mobilité durable. Un module de formation de 75 heures pourrait être co-porté par les deux universités et piloté par le SIUAPS.

Objectifs :

- Poursuivre le travail de sensibilisation et la mise en place d'actions afin de réduire la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile/campus de la communauté universitaire.
- Sensibiliser aux bienfaits des modes actifs en termes de santé et de bien-être, ainsi qu'à la sécurité routière.
- Former la communauté à la circulation à vélo et à l'éco-conduite.
- Expérimenter de nouvelles solutions de mobilité.
- Diminuer les déplacements professionnels, notamment en avion et en voiture.
- Étudier les flux sur le campus Villejean et trouver des solutions pour les circulations des cycles, des piétons et des personnes à mobilité réduite et penser la circulation en lien avec les établissements voisins.
- Penser les flux de circulation inter-campus (Villejean-La Harpe, Rennes-Saint-Brieuc, Rennes-Ker Lann) pour privilégier des mobilités alternatives.

Étapes de mise en œuvre

- Renouveler le plan d'actions 2025-2030 incluant tous les types de déplacements et les différents publics présents sur les campus et le mettre en œuvre
- Résultats de l'étude d'aménagement du campus Villejean - volet Mobilité/flux
- Évaluation des résultats des actions menées et de l'évolution des parts modales par enquête en 2026 et 2029

Contexte réglementaire :

- Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019
- Arrêté du 20-12-2013 relatif à la politique des voyages des personnels de l'ESR
- Déclinaison du Plan de sobriété énergétique 2022 au niveau de l'ESR (circulaires du Premier ministre du 13 avril 2022 et du 25 juillet 2022)
- Plan Climat-biodiversité et transition écologique de l'ESR – Nov. 2022
- Plan de transformation écologique de l'État pour des services publics éco-responsables

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Tous les usagers des campus, personnels, étudiant·es

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget de la DRIm

Indicateurs :

- Nombre de places vélos par campus
- Part de places vélos sécurisées (%)
- Part de places vélos abritées (%)
- Part des personnels bénéficiant d'une aide aux transports décarbonés
- Part des personnels bénéficiant du FMD
- Nombre d'abonnements PDM par an
- Nombre de vélos révisés lors du service entretien sur site par an
- Nombre de jours télétravaillés par an
- Nombre d'étudiants bénéficiant de la prime Achat vélo par an

Déplacements professionnels :

- Nombre de kilomètres effectués en train par an
- Nombre de kilomètres effectués en avion par an
- Nombre de kilomètres effectués en voiture par an
- Part des trajets nationaux réalisés en avion

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Plan de déplacements urbains 2019-2030 de Rennes Métropole
- Charte Economie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole

Réduire la production de déchets et favoriser le réemploi

ODD concernés : ODD3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables.

Axes du schéma directeur : 4 - Réduction de l'impact environnemental de l'activité

Pilotage
Portage politique : Vice-président·e Transition socio-environnementale
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm)
Parties prenantes internes : Tous les usagers des campus, L'épicerie gratuite, Récup'Campus, Ar Vuhez, ESS Cargo
Parties prenantes externes : CROUS, Rennes Métropole, St Brieuc Agglomération, Prestataires du marché public de gestion des déchets (Véolia, La Feuille d'Erable, Rennes Métropole, Chimirec, Conibi), Eco-organismes Ecosystem et Valdelia, les ressourceries La belle déchette et L'équipière.

Description de l'action et détail des objectifs :

Depuis les années 2000, l'université s'est engagée en faveur de la gestion responsable des déchets et encourage activement les personnels et la communauté étudiante à participer à cette démarche. L'établissement a été précurseur notamment dans l'extension du tri des déchets aux espaces étudiants dès 2011 (aluminium, bouteilles plastiques, papier). En 2016, le lot réservé Papier/carton est remporté par la Feuille d'Erable et en 2018, nous nous alignons sur la procédure de tri de Rennes Métropole.
Cette politique s'accompagne d'une sensibilisation constante des usagers : information sur les procédures de tri, le développement d'une campagne éco-gestes avec deux éco-gestes sur le tri (2018) et sur les impressions copieurs (2025), ainsi que l'élaboration en 2023 d'un guide des éco-gestes au bureau.
L'ensemble des déchets produits par l'établissement sont valorisés sous trois formes principales :

- Valorisation par réemploi : réutilisation en l'état, rénovation, réparation…
- Valorisation Matière : tri des matières recyclables pour les réintroduire dans le cycle de production dont elles sont issues, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve.
- Valorisation énergétique : incinération pour la production de chaleur.

<u>Détails des objectifs</u> :

La priorité en matière de gestion des déchets est de prévenir leur production. Cela implique de limiter au maximum les déchets issus de nos activités, notamment en réduisant l'usage de produits jetables, en favorisant l'écoconception, et en prolongeant la durée de vie des produits grâce au réemploi, à la réparation et à la réutilisation. L'adoption de comportements d'achat responsables contribue également à cette démarche. Lorsque la production de déchets ne peut être évitée, ils doivent être traités en respectant la hiérarchie des modes de gestion : d'abord par le recyclage, puis par toute autre forme de valorisation adaptée.

1. **Prévention / Réduction des déchets :**

La prévention des déchets constitue un axe prioritaire de la politique de développement durable de l'établissement. L'objectif est double : éviter la production de déchets à la source et limiter leur impact environnemental en réduisant leur volume et en favorisant des pratiques plus vertueuses.

Des actions concrètes ont déjà permis des avancées significatives. Par exemple, la dématérialisation progressive de certains processus, comme la facturation, couplée à l'introduction en 2023 d'un système de badge pour déclencher les impressions sur les copieurs, a entraîné une baisse de 26 % du volume d'impressions en trois ans.

Objectifs :

- Poursuivre la réduction de l'usage du papier notamment par un accompagnement des services de l'université dans l'identification de solutions et la modification de processus pour limiter les impressions, réemployer le papier ou encore récupérer les copies d'examen inutilisées.

- Proposer la réparation systématique des équipements lorsque cela est possible afin d'allonger leur durée de vie.

- Éliminer progressivement les produits à usage unique et encadrer l'achat de produits promotionnels (goodies) : interdire les objets jetables et favoriser des alternatives éco-conçues, fabriquées à partir de matériaux recyclés et/ou recyclables.

- Réduire le gaspillage alimentaire : porter une attention particulière à la gestion des quantités lors des événements pour éviter les surplus et instaurer une convention officielle avec une association de lutte contre le gaspillage afin de récupérer les excédents alimentaires des réceptions organisées par l'établissement. Diffuser une procédure claire à destination des organisateurs pour en faciliter la mise en œuvre.

2. **Réutilisation / réemploi :**

Depuis de nombreuses années, la DRIm met en usage le réemploi du mobilier et des équipements bâtimentaires (faux-plafonds, huisserie, portes, fenêtres…) pouvant être réemployés. Lors des grosses opérations de déménagement, les mobiliers sont stockés pour être réutilisés ou donnés aux associations étudiantes, aux entreprises de l'ESS et en dernier recours aux personnels. Depuis 2023, certains mobiliers de bureaux sont également rénovés.
La DSI, quant à elle, remet dans le circuit de prêt aux étudiants les ordinateurs encore utilisables dans le cadre de notre stratégie de numérique responsable.

De nombreux projets portés par les services et associations étudiantes sont menés sur les campus pour lutter contre le gaspillage et promouvoir le réemploi. Parmi eux : des espaces de dons d'objets, de livres, de tote-bags, ou encore l'organisation d'événements ponctuels comme des vide-dressings ou des zones de gratuité.

Dès 2016, l'établissement, en collaboration avec le service Déchets de Rennes Métropole, a soutenu la création de l'association étudiantes Récup'Campus. Sa mission : collecter les dons des personnels et des étudiant·es quittant leur logement en fin d'année, pour les

redistribuer gratuitement aux nouveaux arrivants à la rentrée suivante. Ce système a été mis en place aussi sur le campus Mazier.

Un partenariat a également été établi avec la ressourcerie La Belle Déchette afin de renforcer les synergies entre nos structures. Les acteurs locaux du réemploi sont présents lors de la Campus Week, contribuant ainsi à sensibiliser les étudiant·es à des modes de consommation plus durables.

En 2024, l'établissement a signé la charte Économie circulaire de Rennes Métropole 2024-2027 afin d'affirmer son engagement à promouvoir et intégrer les leviers de l'économie circulaire dans nos activités et démarches.

Objectifs :

- Poursuivre et développer le réemploi de nos mobiliers, équipements, matériaux pour éviter au maximum la mise au rebut : réemploi en l'état, rénovation, dons aux associations étudiantes, dons aux personnels.

- Se mettre en conformité avec la loi Anti-gaspi (article 58) et le décret sur les proportions d'achats en réemploi / réutilisation, notamment pour l'achat de matériel informatique et téléphonie, mobilier, gros électroménager, matériel d'entretien des espaces verts et équipements sportifs.

- Poursuivre le soutien aux associations étudiantes qui ont des projets autour des déchets comme L'épicerie gratuite et Récup'Campus.

- Développer une convention de partenariat avec Rennes Métropole pour développer les projets avec le pôle Réemploi en leur offrant un nouvel exutoire pour certains de leurs gisements qui peuvent intéresser nos étudiant·es (vaisselle dépareillée, valises…) ou certains de nos services tels que l'EduLab ou le département Arts plastiques (toiles publicitaires, matériaux…).

- Organisation d'espaces de gratuité ou ventes solidaires au cours de l'année pour permettre aux étudiant·es de s'équiper à bas coûts.

- Poursuivre l'information et la sensibilisation des étudiant·es sur les lieux de seconde vie présents sur la métropole dans un objectif de réemploi et de solidarité, proposer des ateliers de réparation type Repair'café sur les campus…

3. **Recyclage / Valorisation :**

Historique du tri des déchets :
2000 : Tri du papier/carton dans les bureaux et tri du métal / bois sur les mobiliers jetés
2005 : Collecte et recyclage des déchets dangereux (cartouches d'encre, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), déchets chimiques et biologiques, piles).
2011 : Extension du tri des déchets aux espaces étudiants et mise en place de la collecte des instruments d'écriture usagés.
2018 : Rennes 2 s'aligne sur le tri de Rennes Métropole et St Brieuc Agglomération : tous les emballages se trient.
2019 : Mise en place du compostage par certains services volontaires.
2020 : Tri des déchets dans les espaces extérieurs du campus Villejean.

S'agissant de nos déchets professionnels, l'établissement applique la réglementation en vigueur en assurant le tri des 6 flux obligatoires (papier/carton, plastique, métal, verre, bois, textiles). Les déchets dangereux, tels que les DEEE, les produits chimiques ou biologiques, sont également traités conformément aux normes en vigueur. Concernant la nouvelle réglementation sur les biodéchets, les déchets verts sont soit utilisés en paillage sur le campus, soit emmenés en déchetterie. S'agissant des restes de repas, des bio-seaux sont mis à disposition dans plusieurs cafétérias des personnels. Leur contenu est ensuite transféré dans les composteurs présents sur les campus (Villejean, La Harpe et Mazier).

Dans les zones recevant du public (ERP), nous sommes soumis à l'obligation de trier les déchets d'emballages – une pratique en place depuis 2011 – ainsi que les biodéchets depuis 2014. Aujourd'hui, les usagers peuvent déposer leurs restes de repas dans les composteurs installés sur les potagers des campus Villejean et Mazier.

Objectifs :

- Poursuivre l'exutoire des déchets via les éco-organismes Ecosystem (DEEE) et Valdélia (mobilier), et envisager d'étendre nos partenariats à d'autres éco-organismes.
- Généraliser le tri des biodéchets dans les espaces étudiants et à l'ensemble des services.
- Améliorer le tri des déchets en multipliant les zones de tri dans l'ensemble des étages des bâtiments d'enseignement.
- Poursuivre la sensibilisation de la communauté au tri des déchets.

Contexte réglementaire :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- Article L541-1 - L541-21-1 et 2 du Code de l'environnement
- Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☑ Ajustement
☐ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Déchets professionnels et déchets générés par les usagers des campus

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget DRIm, budget CVEC

Indicateurs :

- Quantité de déchets par catégorie en tonnes par an

- Nombre d'impressions copieurs par an
- Quantité de papiers graphiques déclarée en tonnes par an

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Charte Économie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole
- Programme local de prévention des déchets 2023-2028 Rennes Métropole

Favoriser les achats et les marchés publics responsables

ODD concernés : ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe du schéma directeur : Axe 4 - Réduction de l'impact environnemental

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Moyens et Finances ; Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale et Aménagement des Campus
Service support : Direction des Affaires Financières et Comptables (DAFCO) - Pôle Commande Publique
Parties prenantes internes : Ensemble des services et composantes de l'université
Parties prenantes externes : Fournisseurs, AMUE, autres organismes de formation, UGAP, Université de Rennes, ENS Rennes, DGFIP

Description de l'action et détail des objectifs :

L'intégration des principes de développement durable dans les pratiques d'achat et les marchés publics de l'Université Rennes 2 s'inscrit pleinement dans une démarche globale de responsabilité sociale et environnementale. Cette politique vise à transformer en profondeur les processus d'achat afin de les rendre plus durables et responsables, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et au cadre réglementaire en vigueur.

L'introduction de clauses environnementales et sociales a commencé il y a une quinzaine d'années, avec, par exemple, le marché Papier de 2011, dont le CCTP imposait l'achat exclusif de papiers issus de forêts gérées durablement. Aujourd'hui, ces clauses environnementales sont systématiquement intégrées dans toutes les opérations de travaux : gestion des déchets, performance énergétique des bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés, etc. Le catalogue de fournitures de bureau a été restreint pour ne proposer que des produits « verts », permettant à l'université de répondre aux exigences de la loi AGEC. Ainsi, dès 2023, plus de 30 % des achats intégraient des matières recyclées. Par ailleurs, le papier acheté par les services (hors imprimerie/reprographie) est désormais exclusivement recyclé, permettant d'atteindre dès maintenant l'objectif de 40 % fixé pour 2030.

D'autres marchés permettent l'acquisition de matériel reconditionné, notamment pour la téléphonie mobile ou les copieurs, tandis que certains contrats formalisent des partenariats avec des éco-organismes tels qu'Ecosystem (marché Déchets) et Valdelia (marché Déménagement). En 2024, 85 % des contrats notifiés comportaient une clause environnementale, que ce soit dans l'objet du marché ou dans les conditions d'exécution.

Sur le plan social, la signature en 2012 de la convention Atout Clauses a marqué une étape clé, en favorisant l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les grands projets de travaux, comme la réhabilitation des bâtiments A, D, E et H. À ce titre, 5 040 heures d'insertion sociale ont été réalisées en 2024. Certains marchés de fournitures permettent également d'acheter des produits auprès d'EA et ESAT, et plusieurs contrats publics ont été réservés à des entreprises adaptées, comme la livraison de paniers repas par l'ESAT Le

Pommeret ou la collecte et le traitement des déchets papiers/cartons par La Feuille d'Érable. En 2024, 33 % des contrats notifiés intégraient une dimension sociale.

Depuis 2023, des critères Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS) sont également pris en compte dès la sélection des offres, lorsque l'objet de l'achat le permet. En 2024, près de 60 % des consultations d'appels d'offres publiées par l'université (hors centrales d'achat ou contrats ministériels) incluaient un critère DD&RS, pondéré entre 10 et 20 % de la note globale.

Le plan national pour des achats durables fixe pour 2025 des objectifs ambitieux : 100 % des contrats de la commande publique devront intégrer une considération environnementale, et 30 % une considération sociale.

L'établissement affirme sa volonté de s'engager pleinement dans le domaine des achats responsables, avec pour ambition d'atteindre a minima les seuils réglementaires et de poursuivre les objectifs suivants, en cohérence avec la charte Économie circulaire de Rennes Métropole, signée en 2024 :

1. Intégrer des critères environnementaux et/ou sociaux dans 100% des nouveaux marchés publics avant fin 2026 ;
2. Renforcer le poids des critères DD&RS dans l'évaluation des offres des marchés publics, avec pour objectif d'atteindre 30 % de la note pour les marchés d'achats et de services significatifs d'ici 2030, en prévoyant une étape intermédiaire de 15 % d'ici 2025 pour les marchés actuellement dépourvus de tels critères ;
3. Développer l'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et se mettre en conformité réglementaire (Décret n° 2024-134 du 21 février 2024), intégrer des clauses permettant l'acquisition de matériels reconditionnés dans les futurs marchés ;
4. Favoriser le recours aux structures de l'économie sociale et solidaire et entreprises adaptées, et intégrer des clauses dans les consultations à venir ;
5. Poursuivre la mise en place des calendriers de commandes pour les achats de biens (fournitures de bureau, papier) et s'assurer de leur respect, permettant ainsi le regroupement des livraisons sur une période définie ;
6. Former et sensibiliser les acheteurs de l'université aux pratiques d'achats responsables.

Contexte réglementaire :

- Article L2111-1 du Code de la commande publique : Intégration de considérations environnementales et sociales dans les marchés publics.
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.
- Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
- Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'État de produits en plastique à usage unique.
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE).

- Arrêté du 13 janvier 2025 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Plan national d'action pour les achats publics durables (2015-2020).

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu:

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) :

- Tous les services de l'université impliqués dans les achats
- Tous les types de marchés publics (travaux, fournitures, services)

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) :

- Financements spécifiques pour la formation des acheteurs (éventuellement via des dispositifs de soutien à la transition écologique)
- Optimisation des coûts grâce à une meilleure prise en compte du cycle de vie des produits et services

Indicateurs :

- Poids moyen de la note attribuée en fonction des critères environnementaux et sociaux dans l'analyse des marchés concernés
- Pourcentage de marchés publics intégrant des critères environnementaux
- Pourcentage de marchés publics intégrant des critères sociaux
- Montant des achats réalisés auprès des structures de l'ESS
- Nombre de gestionnaires formés aux pratiques d'achats responsables
- Part des achats de produits issus du réemploi ou de la réutilisation
- Part des achats de produits intégrant des matières recyclées

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2030 (PCAET) de Rennes Métropole
- Charte Economie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- SPSI : Bien que le SPSI ne traite pas directement des achats, ce projet contribue à l'amélioration de la performance environnementale de l'université (Axe 3) et à sa responsabilité sociétale (dimension transversale). Il peut également avoir un impact sur l'optimisation des coûts (mentionnée dans le SPSI).

Développer le numérique responsable

ODD concernés : ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Axes du schéma directeur : 4 - Réduction de l'impact environnemental de l'activité

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Transition numérique
Service support : Direction des Systèmes Informatiques (DSI), Centre de ressources et d'études audiovisuelles (CRÉA), Direction à l'Appui Pédagogique (DAP), Direction Recherche et Valorisation (DRV)
Parties prenantes internes : Réseau des référent·es informatiques, référent·es TSE, ESS Cargo
Parties prenantes externes : Université de Rennes, GIP Eskemmm

Description de l'action et détail des objectifs :

Dans le cadre de son Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT), l'Université Rennes 2 affirme un engagement fort en faveur d'un numérique responsable. Cette démarche collective mobilise différents services, les référent·es informatiques, les référent·es TSE et les laboratoires afin de repenser les usages numériques et leurs impacts environnementaux. Notre établissement souhaite en faire un axe important pour réduire son empreinte écologique et accompagner la transformation numérique de manière éthique et durable.

Les actions en cours et à développer en matière de numérique responsable :

- <u>Transfert des anciens serveurs :</u> Les serveurs de la DSI étaient situés dans une salle de conception ancienne, très mal climatisée. Cette salle a été déménagée vers le data centre labellisé régional « Eskemm Data », en périphérie de Rennes. Ce déménagement a été facilité grâce au fonds d'amorçage de la DGRI. S'il reste encore quelques petites salles mal adaptées, l'objectif de déménager l'intégralité des serveurs de l'établissement vers Eskemm Data est désormais un objectif réaliste à court terme. Des gains énergétiques importants découlent de cette stratégie, tant par la modernité de l'infrastructure, pensée dès le départ pour optimiser la consommation, que par la mutualisation des serveurs (calcul et stockage) avec les autres membres du GIP Eskemm.
- <u>Politique d'équipement numérique des personnels mise en place en 2023</u> : L'objectif principal est de limiter le nombre de postes informatiques par personne (un seul hors dérogation) et de faire vivre le matériel le plus longtemps possible (passage à une garantie de 7 ans pour les ordinateurs, faciliter la réparation…). Il est rappelé que le coût écologique principal est lié à la fabrication d'un équipement davantage qu'à son utilisation. Le matériel ancien est réutilisé dans la mesure du possible, en particulier pour être prêté aux étudiant·es les plus en difficulté. Certain·es étudiant·es, en particulier internationaux, n'ont pas les moyens d'acheter un ordinateur et cet aspect entre dans la politique sociale de l'Université Rennes 2. Par ailleurs, l'usage d'appareils de saisie filaire est privilégié par rapport à ceux contenant une batterie. Pour compléter cette politique de durée de vie des

équipements et de réemploi, l'objectif sera de développer l'achat d'équipements reconditionnés pour se mettre en conformité avec la réglementation (20 à 30% des acquisitions de matériel informatique / téléphonie issus du réemploi / réutilisation ou comportant des matières recyclées d'ici 2030).

- Guide empreinte carbone de la recherche : L'Université Rennes 2 a co-construit avec la communauté un guide qui permet d'accompagner les laboratoires dans une stratégie de décarbonation. Parmi les 9 thématiques identifiées pour réduire le bilan carbone des laboratoires, le numérique et les équipements scientifiques ont fait l'objet d'une fiche-action (réduction des achats numériques, recyclage, prolongement de la durée de vie du matériel, politique de stockage par les laboratoires, etc.). Il s'agira dans les années à venir d'accompagner les laboratoires de recherche dans une stratégie bas carbone dans ce domaine, en particulier pour les unités utilisant beaucoup de technologies.
- Équipement audio-visuel : Concernant l'audio-visuel dans les salles de cours, les amphithéâtres ou les salles de réunion, l'empreinte carbone est, depuis peu, l'un des éléments qui entre en jeu pour le choix des équipements (critères environnementaux intégrés au marché). En parallèle, le prolongement de la durée de vie des équipements audiovisuels a toujours été une préoccupation centrale dans la stratégie d'équipement.
- Usages de l'Intelligence Artificielle (IA) : Dans un contexte de généralisation rapide des outils d'Intelligence Artificielle, l'élaboration d'une charte d'utilisation et d'un guide des bonnes pratiques s'avère indispensable. Les réflexions en cours prennent en compte la sensibilisation aux aspects environnementaux (empreinte carbone des requêtes, des infrastructures, etc.) et éthiques (souveraineté, conditions de travail de nombreux sous-traitants chargés d'annoter les données[5]), de l'intelligence artificielle. Une expérimentation avec RAGaRenn[6] (Université de Rennes) est en cours avec pour objectifs la souveraineté et l'évaluation précise des coûts énergétiques.
- Formation / sensibilisation de la communauté universitaire aux impacts du numérique : La sensibilisation de la communauté passe par la campagne éco-gestes développée depuis 2015 et le guide des éco-gestes au bureau publié en 2023. En parallèle, l'ESS Cargo dispense régulièrement la fresque du numérique. Concernant la formation continue des personnels, la formation Numérique responsable est proposée dans le catalogue du Grand Ouest. Dans les prochaines années, il s'agira de former les étudiant·es dans le cadre d'ateliers d'information en début d'année et de poursuivre la sensibilisation des personnels aux bons usages via les informations délivrées par la DSI ou la participation à des évènements tels que le Cyber Clean Up Day.
- Charte du numérique responsable commune aux établissements rennais: Afin de formaliser notre politique en matière de numérique responsable, l'objectif est de co-construire avec l'Université de Rennes et les établissements associés une charte du numérique responsable, afin de pleinement inscrire le numérique comme un enjeu de transition dans la politique des établissements du site.

Contexte réglementaire :

- Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant

[5] Cf. le documentaire "Les sacrifiés de l'IA".

[6] RAGaRenn est une expérimentation de RAG (Génération augmentée de récupération) effectuée par l'Université de Rennes dans le cadre du DemoES AIR (implication de l'Université Rennes 2 sur le monde virtuel de l'espace des langues).

des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État

Date de réalisation :
☑ Court terme (2025) Chartes IA
☑ Moyen terme (2026-2027) Charte numérique responsable
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :
☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Personnels, étudiant·es, services et composantes

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget des services supports

Indicateurs :
- Durée de vie moyenne des ordinateurs
- Part des achats en matériel reconditionné (ordinateurs / téléphonie)
- Taux de renouvellement par an
- Taux de réparation des équipements

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :
- Charte Economie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole

S'engager dans une communication responsable

ODD concernés : ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable.

Axes du schéma directeur : 4 - Réduction de l'impact environnemental de l'activité

Pilotage
Portage politique : Cabinet de la Présidence
Service support : Service Communication et Cellule TSE
Parties prenantes internes : Réseau des communicants et référent·es communication, tous les services et composantes, associations étudiantes
Parties prenantes externes : Collectivités, autres établissements de l'ESR, Imprimeurs

Description de l'action et détail des objectifs :

Depuis plusieurs années, la stratégie du service communication vise à limiter l'empreinte carbone de ses activités. Ainsi par exemple, les impressions de documents de communication se font au plus près des besoins, les commandes d'objets promotionnels sont revues chaque année avec un objectif assumé de réduction des distributions, les maquettes des documents sont pensées pour limiter l'utilisation d'encre, les pages d'accueil des sites web ont été refaites pour être moins énergivores, etc.

Dans le cadre du schéma directeur DD&RS, le service communication va poursuivre ses efforts et l'établissement aspire à mobiliser l'ensemble de l'institution dans cette dynamique. De nombreux services et composantes disposent d'une personne chargée de la communication, tandis que l'organisation des événements est assurée par diverses parties prenantes internes (services, laboratoires de recherche, associations étudiantes, etc.). L'objectif est de définir une ligne directrice commune afin de favoriser l'implication de tous dans cette démarche.

Objectifs :

- Réaliser des campagnes de communication raisonnées (production éditoriale, production de visuels, de vidéos, de posts réseaux sociaux…) ;
- Rendre les événements organisés par l'établissement plus responsables, en proposant une charte de l'événementiel durable comportant un volet communication ;
- Cadrer la politique de distribution d'objets personnalisés (objets éco-responsables et quantité), en limitant son usage à des cas spécifiques en suivant une trajectoire qui vise le zéro déchet en 2028 ;
- Sensibiliser la communauté et, particulièrement les référents Communication de l'établissement à la communication responsable ;
- Limiter l'empreinte carbone de la communication numérique (sites web, réseaux sociaux, utilisation de l'IA…), en lien avec la politique du numérique responsable telle qu'elle est définie dans ce schéma directeur ;
- Rendre accessible nos outils numériques aux personnes en situation de handicap.

Etapes de mise enœuvre :

- Élaborer une charte de l'événementiel responsable à l'Université Rennes 2 ;
- Finaliser le marché public d'un catalogue d'objets éco-responsables en 2025 ;
- Poursuivre les efforts en matière de réduction des impressions d'affiches et de flyers, d'optimisation des formats pour réduire l'utilisation de papier, penser le graphisme pour limiter l'utilisation d'encre, passer des commandes auprès d'imprimeurs labellisés Imprim'vert ;
- Rédiger une charte de l'usage de l'Intelligence Artificielle dans les métiers de communicants ;
- Se saisir des Matinées de la com' (3 rendez-vous annuels qui s'adressent aux chargés de communication et aux référent·es) pour sensibiliser la communauté à ces questions.

Contexte réglementaire :

- Loi relative à la lutte contre gaspillage et à l'économie circulaire (GAEC) du 10 février 2020
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE)

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : personnels (DRV, DRI, service culturel, SCD, SVE, unités de recherche) et associations étudiantes

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Moyens propres aux services

Indicateurs :

- Nombre d'objets promotionnels commandés chaque année
- Quantité de papier graphique imprimé chaque année (en tonnes)
- État de conformité des sites web aux normes d'accessibilité

S'engager dans une internationalisation durable et responsable

ODD : ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe 4 du schéma directeur : Réduction de l'impact environnemental des activités

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e International ; Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Services support : Directions des Relations Internationales (DRI) – Direction de la Recherche et Valorisation (DRV) – Direction à l'Appui Pédagogique (DAP) – Cellule TSE (DRIM) – Cabinet de la Présidence
Parties prenantes internes : Services, Composantes, Usager·ères
Parties prenantes externes : Ville de Rennes, Rennes Métropole, Ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire (SGPU), Université de Rennes, Universités de l'Alliance EMERGE, Associations.

Description de l'action et détail des objectifs

Dans le cadre des politiques de DD&RS mises en place au niveau européen (les bourses Erasmus+ pour les mobilités physiques des étudiant·es sont majorées lorsque le déplacement se fait en train) et au niveau national[7], l'Université Rennes 2 déploie une stratégie visant à réduire significativement les émissions de GES lors des déplacements professionnels, d'études ou de stage internationaux des usager·ères et personnels. Il s'agit d'accompagner la mobilité des étudiant·es et des personnels dans une logique d'empreinte carbone réduite en favorisant le transport ferroviaire et les échanges virtuels.

Deux dispositions seront mises en place à cette fin :

- Privilégier l'usage du train ou du bus pour les déplacements des personnels dans les pays limitrophes (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg), en Allemagne (trains directs de Paris à Cologne et Francfort), ainsi qu'en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles (trains directs de Paris à Londres) pour les trajets supérieurs à 6 heures; inciter fortement à privilégier ces moyens de transport pour les trajets dépassant 6 heures, dans la mesure du possible. Toutefois, <u>des dérogations pourront être exceptionnellement accordées</u>.
- Engager la stratégie internationale de Rennes 2 à développer des partenariats géographiquement proches répondant aux besoins et à la demande des étudiant·es de Licence en termes d'aires linguistiques-cibles (Belgique pour la francophonie, Portugal pour la lusophonie, Espagne pour l'hispanophonie, Irlande et Royaume-Uni pour l'anglophonie). Parallèlement, les opportunités de mobilité virtuelle et hybride (Internationalisation @home) se verront enrichies, grâce à l'appui de la DAP et de la DRI.

[7] Le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif à la politique des voyages des personnels stipule que la voie ferroviaire doit être systématiquement privilégiée mais que le recours à la voie aérienne peut être autorisé lorsque les conditions tarifaires le justifient ou lorsque le temps de trajet en train est supérieur à six heures dans la même journée.

Des actions de sensibilisation et d'information aux enjeux de transition seront mises en place à destination des coordinateur·rices de départements, de l'ensemble des personnels et des étudiant·es dès l'année 2025-2026 :

- stands ou ateliers dédiés lors de la Semaine internationale et de la Campus Week (destinations, bourse majorée, bilan GES de voyages-types selon le mode de déplacement…) ;
- demande explicite d'un argumentaire sur le mode de transport choisi dans la lettre de motivation des candidat·es à une mobilité. Il s'agit de sensibiliser les étudiant·es et l'ensemble de la communauté aux enjeux de transition socio-environnementale.

Des mesures incitatives seront par ailleurs mises en place pour développer une culture du·de la missionné·e ambassadeur·rice chez les personnels, notamment chez les enseignant·es-chercheur·es, visant à optimiser les déplacements internationaux. Les ordres de mission seront ainsi modifiés afin d'inciter :

- à mener plusieurs actions lors d'une mission à l'étranger (par exemple, en marge de la participation à un colloque, prendre rendez-vous avec le bureau des RI de l'établissement d'accueil pour faire connaître notre université et étudier les coopérations en vigueur ou éventuellement à construire), et encourager le couplage de missions relevant à la fois de l'enseignement et de la recherche ;
- à réduire le nombre de déplacements en utilisant la visioconférence lorsque les échanges peuvent avoir lieu à distance.

Le calcul du bilan GES des déplacements sur les ordres de mission sera par ailleurs rendu obligatoire.

Un outil de suivi sera mis en place par la cellule TSE, en lien avec la DRI, pour établir un premier bilan des déplacements des étudiant·es effectués au cours des années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, l'objectif étant de mettre en place les deux dispositions susmentionnées à la rentrée 2027. De même, un outil de suivi sera mis en place par la cellule TSE, en lien avec la DRI, pour établir un premier bilan des déplacements des personnels effectués au cours de l'année universitaire 2024-2025, l'objectif étant d'appliquer les deux dispositions susmentionnées à la rentrée 2026. Les indicateurs de suivi cibleront : le nombre de mobilités carbonées (avion, voiture), alternatives (train, bus, bateau, covoiturage), calcul des GES sur les mobilités internationales.
Un complément financier sera demandé au Ministère pour combler l'écart de prix, souvent défavorable au transport ferroviaire par rapport au transport aérien, pour les mobilités des étudiant·es (estimé à environ 10 000 euros).

Contexte réglementaire :

- Plan de sobriété énergétique 2022 : Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022 et du 25 juillet 2022 (Réduire d'au moins 20% les déplacements professionnels (type colloques ou séminaires) en limitant notamment ceux qui pourraient être aisément remplacés par de la visio-conférence, en reportant vers le train tout déplacement en avion pour les trajets de moins de 4 heures et en reportant tout déplacement en voiture vers le train pour les trajets de plus de 300 km)
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif à la politique des voyages des personnels
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE)

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☐ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Personnels et Usager·ères

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : aucun

Indicateurs :

- Nombre de mobilités alternatives (train, bus)
- Nombre de mobilités carbonées (avion) et suivi de la trajectoire carbone sur les mobilités internationales

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Guide "Réduction de l'empreinte carbone de la recherche" de l'Université Rennes 2 - 2023

Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

À travers son engagement dans le Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT), l'Université Rennes 2 affirme sa volonté de placer la qualité de vie au travail (QVT) et le bien-être sur les campus au cœur de son projet et de son fonctionnement. Cette stratégie repose sur l'axe 5 de ce schéma directeur, articulée autour d'une politique sociale ambitieuse, inclusive et durable, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030.

Pilotée par les vice-présidences compétentes, avec l'appui des services supports (DRH, SVE, DRIM, Cellule TSE…), cette stratégie associe activement les parties prenantes internes (personnels, étudiant·es, organisations syndicales, directions de composantes) et externes (associations partenaires, collectivités, CROUS, etc.). Les dispositifs présentés dans cet axe s'articulent avec de nombreux autres dispositifs déjà existants ou menés conjointement au sein de l'établissement - plan égalité, schéma handicap, etc.

La démarche en matière de politique sociale, de qualité de vie au travail et sur les campus se déploie autour de 8 fiches projets répondant à quatre grandes priorités stratégiques :

- Assurer l'égalité, l'inclusion et le respect des droits pour toutes et tous, en luttant contre toutes les formes de discriminations et en favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Faire des campus des lieux de vie durables, solidaires et ouverts, impliquant une amélioration continue du cadre de travail et d'études, tout en renforçant les liens avec le quartier Villejean.
- Soutenir l'innovation sociale, la créativité et l'expérimentation à travers les tiers-lieux et notre offre culturelle, tout en contribuant à la sensibilisation aux enjeux socio-environnementaux.
- Construire des communautés universitaires plus résilientes et interconnectées, en s'appuyant notamment sur l'Alliance d'universités européennes EMERGE pour s'inspirer de pratiques durables développées ailleurs et les adapter à notre contexte.

Ce schéma directeur, qui se déploie sur une période de cinq ans (2025-2030), a fixé sur cet axe 5 plusieurs indicateurs mesurables qui permettront de suivre avec précision les améliorations de l'établissement dans ce domaine et d'être attentif aux changements observables dans ce domaine afin de mener des politiques efficaces en la matière.

Garantir l'égalité de traitement, le respect des droits et lutter contre les discriminations

ODD concernés : ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Axe du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Conditions de travail, Action Sociale, Égalité, Handicap
Service support : Cabinet de la Présidence - Mission Égalité, Direction des Ressources Humaines (DRH)

Parties prenantes internes : Direction Générale des Services (DGS), Service Vie Étudiante (SVE), Direction des Affaires Juridiques (DAJI), Service Médical Universitaire et de Santé au Travail (SMUT), Réseau des référent·es Égalité des unités de recherche, Organisations syndicales, Étudiant·es, Directions d'UFR

Parties prenantes externes : Université de Rennes, ENS Rennes, EHESP, École de Chimie de Rennes, INSA Rennes, Université de Bretagne Occidentale, Université Bretagne Sud, Sciences Po Rennes, CROUS, associations de lutte contre les discriminations et violences sexistes et sexuelles, acteurs locaux de l'égalité et de la diversité, Comité ONU Femmes France

Description de l'action et détail des objectifs :

Depuis de nombreuses années, l'Université Rennes 2, en tant qu'institution publique d'enseignement supérieur et de recherche, a fait le choix de s'engager à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences. Pour affirmer cet engagement, une mission Égalité a été créée en 2016, accompagnée de la mise en place d'un réseau de référent·es Égalité dans chaque unité de recherche et d'un Plan d'action Égalité (PAE).

De nombreuses actions structurantes ont depuis été développées à l'échelle de l'établissement mais aussi du territoire. Parmi elles, les *Mardis de l'égalité*, un cycle de rencontres et de sensibilisation gratuit et ouvert à toutes et tous, abordant les enjeux d'égalité et de lutte contre les violences et discriminations. Depuis 2015, l'université s'est également engagée dans la lutte contre le harcèlement sexuel, aux côtés de l'ENS Rennes et de l'Université de Rennes, à travers la mise en place d'un groupe de travail inter-établissements dédié. Cette démarche s'est traduite par la signature d'une lettre d'engagement commune entre établissements bretons en 2017, le lancement d'une campagne de sensibilisation, ainsi que la mise en place d'une procédure de signalement. Le soutien aux victimes s'est progressivement structuré, notamment grâce à l'implication des services de santé universitaire (SMUT et SIMPPS).

Le Plan d'action Égalité (PAE) 2025-2028 de l'Université Rennes 2 vise à garantir l'égalité de traitement et le respect des droits pour l'ensemble de la communauté universitaire. Il adopte une approche globale de l'égalité, qui dépasse le seul cadre de l'égalité

professionnelle entre les femmes et les hommes, en intégrant la lutte contre toutes les formes de discriminations. Fondée sur les principes d'équité et d'inclusion, la démarche cherche à offrir à chacun·e les mêmes opportunités de réussite, en tenant compte des inégalités de départ et de la diversité des parcours et des besoins.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq axes prioritaires visant à transformer durablement les pratiques et à garantir un environnement équitable et inclusif pour étudiant·es, enseignant·es, et personnels administratifs :

- Réduire et prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Assurer l'égal accès aux postes, aux promotions et aux responsabilités ;
- Articuler vie professionnelle et vie personnelle pour toutes et tous ;
- Prévenir et traiter les discriminations, ainsi que les violences sexistes et sexuelles ;
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la culture de l'égalité et de la non-discrimination.

Contexte réglementaire :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (30 novembre 2018)[YR1]
- Dispositions du Code de l'éducation, notamment l'article L111-1 garantissant le droit à l'éducation sans discrimination
- Obligations légales en matière de plans égalité et de dispositifs de prévention et traitement des discriminations et violences
- Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (2013)

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) :

- Personnels enseignant·es, enseignant·es-chercheur·es, chercheur·es, BIATSS, contractuel·les
- Étudiant·es

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Financement interne

Indicateurs :

- Écarts de rémunération par genre et catégorie professionnelle (données Rapport Social Unique)
- Nombre de femmes occupant des postes à responsabilité
- Nombre de formations/sensibilisations réalisées et taux de participation

- Nombre de dispositifs de prévention et traitement des violences/discriminations mis en place

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Plan d'action Egalité 2025-2028
- Schéma Directeur Handicap 2022-2027
- Schéma Directeur Vie étudiante
- Rapports Sociaux Uniques (RSU) de l'établissement

Renforcer l'inclusion et le soutien des personnes en situation de handicap

ODD concernés : ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Axe du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Égalité - Handicap
Service support : Direction des Ressources Humaines (DRH) et Relais Handicap
Parties prenantes internes : Service Vie Étudiante (SVE), Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU), Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service Médical Universitaire et de Santé au Travail (SMUT), Direction des Ressources Immobilières (DRIm), Service Communication, Cabinet de la Présidence (Mission Égalité), personnels, étudiant·es, services, association Handi Rennes 2, associations étudiantes
Parties prenantes externes : Cap Emploi, Université de Rennes

Description de l'action et détail des objectifs :

L'Université Rennes 2 est pionnière en matière d'accueil et d'accompagnement des étudiant·es en situation de handicap (ESH) avec la création d'un Relais Handicap dès 1995. Depuis 2010, un·e correspondant·e Handicap au sein de la DRH accompagne également les personnels concernés.
En tant qu'université en Sciences Humaines et Sociales, l'établissement compte des enseignant·es-chercheur·euses spécialisé·es sur la question du handicap et propose plusieurs cursus dédiés ou incluant des modules d'enseignement consacrés à cette thématique.
L'accompagnement des étudiant·es et des personnels en situation de handicap sous toutes ses formes, la formation et la recherche, ainsi que la sensibilisation de tous les publics à ces questions font pleinement partie de l'identité de l'établissement et de ses priorités stratégiques.

L'inclusion est inscrite dans le Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions (SPOT) de l'Université Rennes 2, avec pour ambition de garantir l'égalité des chances pour toutes et tous, quels que soient les profils. Cette politique répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et vise à renforcer la diversité, l'accessibilité et l'équité au sein de l'établissement.
Elle s'inscrit dans la continuité du Schéma Directeur Handicap (SDH) 2022-2027, dont les enjeux sont intégrés au projet d'établissement. Ce plan d'action repose sur une approche transversale et opérationnelle, visant à améliorer durablement les conditions d'étude, de travail et de vie des personnes en situation de handicap. La sensibilisation de la communauté universitaire et de la société à ces questions y occupe une place centrale.

Le SDH définit des priorités stratégiques claires et apporte des réponses concrètes en matière :

- d'accueil et d'accompagnement des étudiant·es en situation de handicap ;
- de maintien dans l'emploi des personnels concernés ;
- de développement des formations et de la recherche sur le handicap ;

- d'amélioration de l'accessibilité physique et numérique universelle.

Voici les objectifs à atteindre d'ici 2027 :

- Favoriser l'inclusion dans le recrutement et la promotion des personnels.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap.
- Améliorer les conditions d'études et de travail pour les publics en situation de handicap.
- Développer une politique d'accompagnement pour garantir l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des étudiant·es (développer un accompagnement personnalisé pour l'insertion professionnelle (ateliers CV, simulations d'entretien), favoriser la mise en relation avec des entreprises inclusives).
- Développer des conditions d'études favorables à la réussite des étudiant·es en situation de handicap (aménagement d'études et des examens).
- Déploiement du programme Atypie Friendly (améliorer l'inclusion des personnes avec un Trouble du Neuro-développement). Le conventionnement est assuré de façon conjointe avec l'Université de Rennes.
- Adapter les infrastructures universitaires pour garantir leur accessibilité (bâtiments, salles de cours, outils numériques).
- Favoriser et développer l'accessibilité numérique, en particulier l'application du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) afin de rendre accessible à tous·tes les sites numériques.
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté à l'inclusion et à la lutte contre les discriminations en lien avec le handicap.

Contexte réglementaire :

- Code de l'éducation
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : L'ensemble de la communauté universitaire

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Dotation du ministère pour l'accompagnement des ESH, Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Indicateurs :

- Nombre d'actions mises en œuvre pour favoriser l'inclusion le recrutement
- Taux d'emplois de personnels en situation de handicap
- Nombre d'actions mises en œuvre pour favoriser les aménagements d'étude
- Proportion de bâtiments accessibles aux personnes en situation de handicap
- Nombre de sites internet Rennes 2 en RGAA

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma Directeur Handicap 2022-2027
- Plan d'action Egalité 2025-2028

Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des personnels

ODD concernés : ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ; ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Axe du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Conditions de travail, action sociale, égalité, handicap et vice-président·e RH et dialogue social
Service support : Direction des Ressources Humaines (DRH), Direction des Ressources Immobilières (DRIm)

Parties prenantes internes : Direction Générale des Services (DGS), Assistant·es de prévention, Instances représentatives du personnel (CSAe, F3SCT…), Pôle accompagnement des personnels, Service Médical Universitaire et de Santé au Travail (SMUT), organisations syndicales, Master Ergonomie et psychologie des facteurs humains (EPFH), Licence et Master Ergonomie du Sport et Performance Motrice.

Parties prenantes externes : Ministère, Crèche parentale, associations des personnels, Région, SRIAS, Toutateam

Description de l'action et détail des objectifs :

L'Université Rennes 2 a structuré sa politique de santé, sécurité et qualité de vie au travail dès 2013, avec la création du réseau des assistant·es de prévention. Coordonné·es par le·la conseiller·ère de prévention, ces agent·es veillent à la bonne application des règles en matière de santé et sécurité au travail, tout en contribuant à la prévention des risques professionnels liés aux missions et à l'environnement de travail des personnels. Une instruction générale sur la santé et sécurité au travail formalise l'organisation de la sécurité à l'Université.

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) examine, quant à elle, les questions relatives à la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agent·es. Elle propose également des actions de prévention ciblant les risques professionnels physiques et psychosociaux.

Pour prévenir et réduire les risques professionnels, des études sur les conditions ou l'organisation du travail sont confiées, chaque année, à des étudiant·es de Master en Psychologie ou STAPS, afin d'identifier des pistes d'amélioration concrètes pour les équipes ou les services.

L'université propose également une offre de formations variées en santé et sécurité au travail, ouvertes à l'ensemble des personnels (prévention des troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux, etc.).

La politique sociale constitue une autre priorité de l'établissement. Au sein de la Direction des ressources humaines, le Pôle d'Accompagnement des Personnels (PAP) regroupe une

équipe pluridisciplinaire (assistantes sociales, psychologue du travail, correspondant·e Handicap) dédiée à l'accompagnement individuel. En parallèle, des actions collectives sont organisées tout au long de l'année sur des thématiques sociales variées. De plus, diverses aides peuvent être attribuées en fonction des situations individuelles et des actions autour du bien-être au travail sont proposées régulièrement. Enfin, la crèche parentale de l'université, créée en 1982, accueille les enfants des étudiant·es et des personnels, facilitant ainsi l'articulation entre vie familiale, professionnelle ou d'études.

En cohérence avec sa politique de transition socio-environnementale et de responsabilité sociale, l'Université Rennes 2 s'engage à poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses personnels. Les Rapports Sociaux Uniques mettent en exergue des avancées en matière de santé, de prévention, d'égalité professionnelle et de dialogue social, tout en identifiant des axes d'amélioration (égalité, inclusion, télétravail, prévention des risques, accompagnement des parcours professionnels). À partir de ces constats, l'enjeu est de proposer des pistes d'amélioration dans les différents domaines présentés ci-dessous.

Objectifs et actions :

- Renforcer la prévention des risques professionnels et l'amélioration continue des conditions de travail ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle et l'inclusion (égalité femmes/hommes, handicap) (Cf. Fiches dédiées) ;
- Développer les compétences et accompagner les parcours professionnels ;
- Favoriser un environnement de travail sain, sécurisé et respectueux de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- Renforcer l'action sociale en facilitant l'accès des personnels aux dispositifs de soutien, aux prestations sociales, et en accompagnant les situations individuelles difficiles (logement, santé, famille, soutien financier, etc.) ;
- Animer un dialogue social structuré autour de la QVCT ;
- Améliorer le bien-être au travail en développant des espaces de convivialité intérieurs et extérieurs.

Contexte réglementaire :

- Code du travail

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : L'ensemble du personnel de l'université

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget de l'établissement, aides inter-ministérielles

Indicateurs :

- Taux d'absentéisme et causes principales
- Nombre d'accidents du travail et d'actions de prévention réalisées
- Part de personnels en télétravail, à temps partiel, en situation de handicap
- Taux de recours aux prestations d'action sociale, évolution des dépenses d'action sociale, nombre de bénéficiaires par type de prestation

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Document unique de prévention des risques professionnels
- Instruction Santé, Sécurité au travail
- Rapports sociaux uniques
- Schéma Directeur Handicap 2022-2027
- Plan d'action Egalité 2025-2028
- Plan de formation de l'établissement
- SPSI 2025-2030

Améliorer la qualité de vie et les conditions d'études sur les campus

ODD concernés : ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ; ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ; ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ; ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Axe du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

Pilotage
Portage politique : Vice-président·e du CAC, Vice-président·es étudiant·es en charge de la Vie étudiante et des campus
Service support : Service Vie Étudiante (SVE)
Parties prenantes internes : Service Culturel, Service Santé des Étudiants (SSE), Service interuniversitaire des activités physiques et sportives (SIUAPS), Associations étudiantes Rennes 2, Conseil de la Vie Etudiante (réprésentants des associations et des élu.es étudiant.es), Service Communication, Direction des Ressources Immobilières (DRIM)
Parties prenantes externes : partenaires institutionnels et associatifs (CROUS, Région, Rennes Métropole, Agglo de Saint-Brieuc, CPAM, Banque alimentaire, VRAC Rennes, …)

Description de l'action et détail des objectifs :

La qualité de vie sur les campus est un enjeu fort pour les établissements d'enseignement supérieur. L'Université Rennes 2 compte parmi les universités les plus dynamiques en la matière. La création d'un service spécifique dédié à la vie étudiante en 2021 a été le moyen d'afficher l'engagement politique de l'établissement en la matière et de structurer, d'organiser, d'administrer ce champ de manière lisible et articulée avec d'autres services sur les trois campus. Véritable levier d'amélioration des conditions de vie étudiante et de campus, la CVEC a depuis 2019 permis de faire de nos campus des lieux de vie et de détente pour l'ensemble de la communauté universitaire, mais aussi des espaces d'entraide et de solidarité par le développement d'actions et d'événements spécifiques permettant de renforcer l'accueil des usagers, de favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives, et de lutter contre le renoncement aux droits et aux soins. La qualité de vie des campus passe aussi par leur animation. La richesse de la vie associative et des initiatives étudiantes à l'Université Rennes 2 est une force pour cette dynamisation, tout comme l'engagement des étudiant·es, notamment dans la gouvernance de l'établissement. Les tiers-lieux présents sur les campus Villejean à Rennes et Mazier à Saint-Brieuc contribuent par leurs différentes activités à l'animation sociale et culturelle de nos campus.
Voici des exemples de dispositifs mis en place illustrant les engagements de notre établissement :

Aménagement des campus : La qualité de vie sur les campus et l'appropriation des lieux par les étudiant·es, passe notamment par l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs. Pour cela, l'établissement met en place de nombreux aménagements afin de répondre aux besoins des étudiant·es tout en tenant compte de l'aspect esthétique pour penser les lieux en adéquation avec le bien-être des étudiant·es et faire de nos campus des lieux de vie conviviaux :

- Équipements : casiers, recharges pour smartphones, prises dans les amphis, tables et bancs dans les halls et en extérieur, transats, lieux pour réchauffer son repas…
- Inclusivité : projet de signalétique en cours d'élaboration pour les personnes à mobilité réduite ; projet de toilettes non genrées à l'étude…
- Confort de vie / détente : création de nouveaux espaces propices à la concentration à la bibliothèque universitaire, pianos dans les halls, babyfoots, jeux d'arcade…

Pour inclure les étudiant·es dans ces aménagements, l'établissement organise chaque année depuis 2017, un budget participatif : cela permet de financer des projets d'aménagement et d'amélioration de la vie étudiante grâce à une enveloppe de 50 000 € issue de la contribution Vie étudiante et de campus (CVEC). Chaque étudiant·e peut proposer un ou plusieurs projets et tou·tes les étudiant·es votent ensuite pour les départager.

Égalité des chances : L'Université Rennes 2 propose de nombreux dispositifs pour promouvoir l'égalité des chances à travers des actions concrètes. En termes d'égalité des sexes, les actions sont nombreuses telles que les conférences des Mardis de l'égalité, les cycles de sensibilisation aux VSS ou encore les initiations à l'autodéfense. Elle facilite l'utilisation du nom d'usage, de prénom d'usage et la modification de la civilité. Elle facilite également l'aménagement des études, l'apprentissage à distance, la réorientation et la mobilité internationale. Le Relais Handicap accompagne les étudiant·es en situation de handicap dans leurs besoins spécifiques pour leur faciliter l'accès aux cours et aux examens. Le portail étudiant centralise toutes les informations utiles pour améliorer la vie étudiante, tant sur le plan académique que quotidien, et des équipements numériques sont mis à disposition dans des salles dédiées.
Pour lutter contre la précarité étudiante, qui ne cesse malheureusement de s'aggraver, l'Université Rennes 2 s'engage à faciliter le quotidien des étudiant·es. De nombreuses aides sont proposées par l'université et/ou ses partenaires (CROUS, collectivités, SSE, SIUAPS) : bourses, allocations, soutien médical et psychologique, accompagnement, conseils, accès aux loisirs et au sport, etc. En complément, l'université et ses acteurs engagés (associations et élu·es étudiant·es) ont fait le choix de mettre en place des dispositifs d'aides et d'accompagnement spécifiques pour répondre aux problématiques de précarité et aux enjeux de solidarité :

- Remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux (pour les non-boursiers) ;
- Aide à la mobilité internationale ;
- Distributions d'aides alimentaires (portées par l'Épicerie Gratuite, l'Union Pirate, l'ESS CARGO & cie, le Bar associatif ; mise à disposition, sous conditions, de bons alimentaires de 50 euros) ;
- Crèche parentale sur le campus Villejean ;
- Prêt et don d'ordinateurs ;
- Kits d'aménagement ;
- Espaces de gratuité (association Récup Campus, boîtes à dons et livres) ;
- Aide à l'obtention du BAFA ;

- Prime vélo de 50 € ;
- Mise à disposition de protections périodiques gratuites dans les sanitaires, et distributions gratuites de protections réutilisables à l'initiative d'associations étudiantes.

Pour mieux faire connaître ces dispositifs encore trop méconnus, l'Université Rennes 2 les a recensés dans un guide étudiant disponible sur ses trois campus.

Le Service Santé des Étudiants joue un rôle important dans le domaine de l'accompagnement social. Les assistantes de service social qui y sont affectées reçoivent les étudiant·es pour un soutien aux démarches administratives ou pour l'évaluation de situations complexes. Elles travaillent avec le Service Vie Etudiante pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'aides sociales. À très court terme, un fonds d'aide d'urgence va permettre à ces deux services de déployer des aides individuelles et ponctuelles pour des étudiant·es vivant une situation de précarité (prise en charge de frais de pharmacie, aide aux financements de complémentaires santé, frais de stage inhérents à l'éloignement du site d'étude, dette de loyer, paiement de factures énergie, etc.).

Animation des campus : Parallèlement au volet social, la qualité de vie sur les campus passe aussi par son offre culturelle abondante, diversifiée et gratuite. Proposée dans les nombreux lieux culturels existants (salle de spectacle, lieux d'exposition, salle polyvalente…), elle est construite autour d'une forte résonance à l'actualité, aux préoccupations et aux défis de notre époque. Les bibliothèques proposent aussi des temps forts et des rencontres sur des sujets d'actualité. Chaque année en septembre, la Campus week fait rayonner les associations étudiantes et lance le premier semestre dans une ambiance festive (concerts, animations, structures gonflables etc.). En mai 2024, la Soirée campus (Campus fest) a réuni près de 1000 étudiant·es autour de concerts donnés par des groupes mais aussi des étudiant·es de l'association des musiciens étudiants. Une offre alimentaire variée et respectueuse de l'environnement a été proposée en lien avec des foodtrucks rennais.
Le dispositif du Buddy System permet également de faciliter l'intégration des étudiant·es internationaux en mobilité individuelle. Des binômes entre étudiant·es locaux et internationaux sont ainsi formés à la rentrée afin d'accompagner ces derniers dans la découverte de Rennes et du fonctionnement universitaire en France. Cela passe par des rencontres entre binômes, des sorties (patinoire, laser-game, bowling, escape game, fête foraine, visite de Saint Malo) et des temps forts (pique-nique de bienvenue et de fin d'année).

Santé et prévention : Le SSE est un centre de soins qui propose, entre autres, des consultations individuelles avec des professionnels de santé sur rendez-vous (médecine générale, gynécologie, diététique, addictologie, psychologie), sans avance de frais et en toute confidentialité. C'est également un centre de prévention et de promotion de la santé qui organise au cours de l'année et sur les campus :

- des ateliers santé (soirées bien-être, ateliers sophrologie, cuisine, vie affective et sexuelle, coaching sportif personnalisé, etc.) ;
- des actions collectives de sensibilisation, avec des partenaires extérieurs (mois sans tabac, dépistages IST et bucco-dentaires gratuits, lutte et prévention sur les addictions, etc.) ;
- des formations à destination des étudiant·es (sensibilisation à la santé mentale, massages cardiaques) ;
- des formations pour les associations étudiantes sur les risques festifs ;

- l'animation d'un réseau d'ERS (Étudiants Relais Santé) : information et sensibilisation entre pairs.

Accès au sport : Le Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS) permet aux étudiant·es des universités rennaises de pratiquer plus de 60 activités sportives, à tous les niveaux ; qu'il s'agisse de loisirs, d'entraînements ou de compétitions universitaires. Il propose des cours, des entraînements, des stages, des événements, des compétitions, des rencontres.
Le SIUAPS dispose de plusieurs équipements sportifs, avec gymnases et salles spécialisées ; un mur d'escalade et des terrains extérieurs ; ainsi que des partenariats avec d'autres structures rennaises pour des pratiques spécifiques. Certaines activités peuvent être intégrées aux Unités d'Enseignement Libre (UEL) et comptabilisées dans le cursus universitaire.
Des adaptations peuvent être mises en place pour les étudiant·es en situation de handicap désireux de pratiquer une activité sportive en collaboration avec le SAVE de l'Université de Rennes et le Relais Handicap de Rennes 2 en fonction du type de demande.
Le SIUAPS joue ainsi un rôle clé dans la qualité de vie sur les campus, en favorisant le bien-être, l'inclusion et la cohésion sociale à travers le sport.

Objectifs fixés pour poursuivre notre engagement d'ici 2030 :

- Élaborer un Schéma Directeur Vie Étudiante pour structurer cette politique en matière de qualité de vie sur les campus.
- Améliorer l'accueil et le parcours de réussite des étudiant·es ultra-marins.
- Poursuivre l'aide aux étudiant·es en difficulté afin qu'ils aient des conditions d'apprentissage satisfaisantes.
- Étendre l'offre sportive du SIUAPS au plus grand nombre en réalisant des travaux d'infrastructures (notamment dans le cadre de l'aménagement d'une plaine des sports sur le campus Villejean).
- Mettre en place une "sécurité sociale alimentaire".

Contexte réglementaire :

- Articles D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relative à la CVEC
- Articles D714-20 à D714-27 du code de l'éducation relative à la santé étudiante
- Décret n°2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la CVEC
- Circulaire ESRS2206041C du 23 mars 2022 : « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Étudiant·es des trois campus

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget CVEC, budget SSE, SIUAPS et fonds établissement

Indicateurs :

- Nombre de bénéficiaires par actions
- Nombre de dispositifs par an
- Enveloppe financière annuelle consacrée à la réalisation de projets en lien avec les thématiques Social, Santé, Aménagement des campus, Environnement et TSE.

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma directeur Vie étudiante (finalisation en 2025)
- Schéma directeur Handicap 2022-2027

Proposer et sensibiliser à l'alimentation saine et responsable

ODD concernés : ODD2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable; ODD3: Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges; ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Axe du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale, qualité de vie au travail et sur les campus

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale, Vice-Président·e Conditions de travail, action sociale et égalité, Vice-Président·es Étudiant·es
Service support : Direction Générale des Services (DGS), Direction des Affaires Financières et Comptables (DAFCO), Direction des Ressources Humaines (DRH), Direction des Ressources et de l'Immobilier (DRIm)
Parties prenantes internes : Action sociale, Pôle commande publique, ambassadeur·rices TSE, Service Santé Étudiants (SSE), Ty'Maz, ESS Cargo&Cie
Parties prenantes externes : CROUS, EHESP, L'épicerie gratuite

Description de l'action et détail des objectifs :

Depuis maintenant plusieurs années, l'Université Rennes 2 a cherché à proposer une alimentation plus durable à sa communauté, en mobilisant les acteurs internes et en identifiant les parties prenantes externes. Bien que la gestion de l'alimentation ne relève pas entièrement de l'établissement, le CROUS ayant en charge la restauration universitaire sur les campus, celui-ci a néanmoins un rôle à jouer pour sensibiliser, éduquer et promouvoir une alimentation plus respectueuse de nos ressources planétaire et meilleure pour la santé. L'objectif est de structurer cette politique pour mobiliser pleinement les acteurs concernés autour de cet enjeu. Le contexte réglementaire a fortement évolué ces dernières années, poussant l'établissement et les acteurs externes à se mettre en conformité avec la loi sur différents aspects, notamment la lutte contre le gaspillage et le développement de l'économie circulaire (loi AGEC), l'obligation de proposer des menus végétariens quotidiennement et 50% de produits durables dans la restauration collective (Loi Egalim et Loi Climat & résilience).

La stratégie de l'établissement en matière d'alimentation responsable pour la période 2025-2030 passera par la poursuite de 7 grands objectifs :

1. Augmenter la part de produits biologiques, locaux et de saison dans les marchés et commandes passées : l'enjeu est de réduire la chaîne de valeur du "champ à l'assiette" en développant les circuits courts de distribution et en favorisant les producteurs locaux engagés pour la préservation de l'environnement. L'objectif consiste à la fois à acculturer toutes les parties prenantes à utiliser ou commander des produits alimentaires plus vertueux, et à faciliter leur achat par les services.
2. Réduire le gaspillage alimentaire : diminuer significativement la part des produits alimentaires jetés, en formalisant par exemple la collaboration avec L'épicerie gratuite sur nos évènements, en sensibilisant davantage les organisateur·rices d'évènements à commander les quantités au plus juste, et inciter les partenaires extérieurs à s'engager dans cette voie en faisant don de leurs invendus.

3. Offrir une alimentation variée et de qualité, en proposant de nouveaux services pour les repas de midi des personnels et en encourageant une alimentation saine chez les étudiant·es, notamment en remplaçant des distributeurs automatiques en libre-service par des alternatives répondant aux critères d'une alimentation responsable et équilibrée.
4. Proposer une offre végétarienne variée et répondant aux besoins nutritionnels : durant un an, l'établissement a expérimenté un marché Traiteurs incitant les services à privilégier la commande de repas végétariens. Cette initiative a contribué à sensibiliser la communauté à la nécessité de réduire la consommation de viande. L'enjeu désormais est de poursuivre cette dynamique.
5. Sensibiliser et former la communauté universitaire à l'alimentation durable : l'objectif est de mobiliser les acteurs de l'établissement (associations, Tiers-lieux, services) en organisant des temps d'échange et de rencontre autour de l'alimentation durable. L'ESS Cargo, en tant que Tiers-lieu nourricier, a un rôle particulier à jouer en ce sens, en créant du lien avec les acteurs du territoire et du quartier.
6. Encourager et soutenir les projets des associations étudiantes qui répondent à ces objectifs telles que L'épicerie gratuite qui lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité ou Ar Vuhez qui gère le jardin partagé sur le campus Villejean.
7. Formaliser cet engagement en faveur d'une alimentation responsable par une charte ou un document fixant des objectifs précis en la matière et mobilisant les acteurs dans sa conception et son application.

Contexte réglementaire :

- Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE)

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☑ Mesure transformationnelle

Cible(s) :

- Restaurants universitaires
- Cafétérias
- Distributeurs automatiques

- Événements organisés par l'université
- Habitudes de restauration individuelle
- Projets étudiants

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) :

- Fonds propres de l'université (action sociale…)
- Conventions partenaires publics (Région…)
- Appels à projets (par exemple, ADEME)
- Budget CVEC

Indicateurs :

- Part des commandes relevant de circuits courts
- Part des commandes auprès de prestataires éco-responsables
- Part de repas végétariens
- Nombre d'événements de sensibilisation organisés
- Nombre de projets étudiants

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma directeur Vie étudiante
- Projet alimentaire territorial de Rennes Métropole (2022)
- Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2030 (PCAET) de Rennes Métropole

Favoriser des campus durables et inclusifs par l'Alliance d'universités européennes EMERGE

ODD concernés : ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges ; ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable ; ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Axes du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale et qualité de vie au travail

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e EMERGE; Vice-Président·e International; Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : équipe projet EMERGE, Service Vie Étudiante (SVE), cellule TSE (DRIm)
Parties prenantes internes : Service communication, hub EMERGE (BU centrale)
Parties prenantes externes : University of Limerick / Ollscoil Luimnigh / Ireland (coordinateur); Universidade da Coruña / Spain; Université de Bretagne Sud / France; Inland Norway University of Applied Sciences / Norway; Univerzita Mateja Bela v Banskej Bystrici / Slovakia; Europa-Universität Flensburg / Germany; Neapolis University Pafos / Cyprus; Democritus University of Thrace / Greece; autres partenaires associés identifiés dans le projet.

Description de l'action et détail des objectifs :

L'Alliance d'universités européennes EMERGE regroupe 9 partenaires situés aux « marges » de l'Europe, c'est-à-dire géographiquement éloignées des zones centrales ou métropolitaines de leurs pays respectifs. Nos régions reflètent la remarquable diversité de l'Europe en termes géographiques, sociaux, économiques et linguistiques. Elles sont toutes confrontées à des défis similaires, liés tantôt à leur éloignement, tantôt à leur faible connectivité, notamment en termes de liaisons de transport et d'accès aux ressources. Dans ces régions, les communautés marginalisées sont particulièrement susceptibles de souffrir de désavantages et d'aliénation, créant ainsi des poches de privation - des marges à l'intérieur des marges. Ces communautés s'identifient et/ou sont catégorisées de multiples façons : minorités (communautés LGBTQ+, minorités de genre, minorités ethniques, minorités linguistiques, etc.), populations marginalisées (vivant dans la pauvreté, souffrant de la fracture numérique, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, etc.), personnes défavorisées (situations de handicap physique et/ou mental, maladies etc.). C'est cette intersection de régions et de communautés marginalisées qui est au cœur d'EMERGE : ensemble, nous visons à renforcer nos territoires et nos communautés en tirant parti de l'expertise liée à nos différents profils et centres d'intérêt.

Plusieurs actions sont poursuivies dans le cadre de cette alliance universitaire, permettant de favoriser des campus durables et inclusifs :

- Créer une identité commune de campus EMERGE en transformant les campus et la vie sur le campus (étudier, travailler et vivre) pour en faire des environnements durables, inclusifs, résilients et socialement engagés ;
- Conduire le changement institutionnel pour aligner les pratiques et la vie du campus sur nos valeurs fondamentales de durabilité, d'inclusion et de résilience grâce aux expériences vécues ;

- Établir un espace physique ("hub") qui incarne l'alliance au sein de chaque institution EMERGE et sert de relais aux valeurs et actions menées. Ce *hub* sera déployé au cœur de la bibliothèque universitaire centrale sur le campus Villejean ;
- Augmenter le nombre d'étudiant·es et de membres du personnel impliqués dans des initiatives liées à la durabilité, à l'inclusion et au renforcement de la résilience et lever les obstacles existants à la participation et à l'inclusion ;
- Favoriser la prise de conscience, la compréhension et la collaboration entre les parties prenantes et les communautés d'EMERGE sur les thèmes de la durabilité, de l'inclusion et de la résilience.

Le projet se déploie en plusieurs phases :

1. Partage des actions de Responsabilités Sociales et Environnementales (RSE) existantes dans l'établissement à l'échelle de l'alliance et mise en place d'une démarche commune aux universités de l'alliance ;
2. Implication de partenaires associés par un appel à projets collaboratifs pour de nouvelles initiatives durables, inclusives et de renforcement de la résilience (2025-26). Chaque proposition impliquera une université EMERGE et un acteur externe (choisi parmi les partenaires associés d'EMERGE).
3. Mise en place de nouvelles actions en matière de RSE et les faire vivre dans les hubs identifiés sur chaque campus (fin 2025).
4. Au sein de la communauté étudiante, des ambassadeurs·rices étudiant·es EMERGE participeront à la valorisation des pratiques RSE 2026, seront formé·es aux enjeux RSE, et une plateforme collaborative sera mise en place pour mettre en relation les associations étudiantes des 9 universités partenaires.
5. Au travers du réseau des ambassadeurs·rices et des associations, proposer des actions concertées destinées à améliorer l'expérience des étudiant·es à Rennes 2 et sur tous les campus d'EMERGE.
6. Créer un outil d'évaluation pour mesurer l'impact des pratiques RSE/SIR (soutenabilité, inclusion et résilience) au travers de l'alliance.

Date de réalisation :

☑ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☑ Long terme (2028-2029) maintien des actions après les 4 ans du projet financé

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Communauté étudiante, enseignante et personnels BIATSS

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : financement EMERGE

Mobiliser les arts et la culture pour accompagner les transitions

ODD concernés : ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Axe du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale et qualité de vie au travail et sur les campus

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e Culture & documentation / Vice-Président·e Transition Socio-Environnementale
Service support : Service culturel; Service Commun de Documentation (SCD) Action culturelle
Parties prenantes internes : Services, Composantes, Usagers
Parties prenantes externes : Ville de Rennes, Ville de Saint-Brieuc, Rennes Métropole, Saint-Brieuc Agglomération, DRAC Bretagne, Musée de Bretagne, Associations culturelles et organisatrices d'évènements.

Description de l'action et détail des objectifs :

La politique culturelle de l'Université Rennes 2 représente une part importante des activités de l'établissement mises au service de la formation, de la recherche et de son rayonnement hors les murs. Elle est principalement mise en action par le Service culturel mais se décline aussi à différents niveaux dans les diverses activités des UFR (principalement l'UFR ALC), dans le cadre de l'Action culturelle du Service Commun de Documentation (SCD) et au sein de différentes actions associatives portées par des étudiant·es et/ou des personnels, en lien plus ou moins direct avec des institutions culturelles et artistiques du territoire rennais et au-delà, à l'échelle régionale et nationale.
Dans le cadre de ces multiples activités, les perspectives liées à la TSE ont été prises en compte assez naturellement tant du point de vue des sujets traités au sein des programmations relevant de l'événementiel sur le campus, que des pratiques, le champ artistique et culturel étant sensible à la nécessité de la transition depuis de nombreuses années.

Du point de vue de l'existant, les orientations en matière de TSE se manifestent de manière récurrente dans la programmation du Service culturel et de l'Action culturelle du SCD. Depuis plusieurs années, de nombreux spectacles joués sur les campus Villejean et Mazier traitent de sujets relevant de la TSE. Il en est de même de la programmation en termes d'expositions de type art et société, en plein-air, à la Chambre claire, au sein de la Galerie Art & Essai, à la Bibliothèque universitaire centrale ou dans les bibliothèques de section. Ces expositions permettent de sensibiliser et d'informer le public aux enjeux de la transition.
Mise en place depuis 2017, la Biennale Verdoyons manifeste cette orientation de manière décisive, constituant un temps fort de cette politique. Portée conjointement par la cellule TSE, le Service culturel et l'Action culturelle du SCD, la programmation conjugue spectacles, expositions, ateliers, conférences et tables-rondes se déployant sur un mois et demi. Elle est soclée à l'agenda de la Présidence et du Service culturel.

Du point de vue des pratiques en termes de développement durable et d'économie circulaire localisée, un effort allant croissant est mis en place concernant :

- L'itinérance de nombreux événements et expositions. Celle-ci est favorisée pour limiter l'impact écologique et le gaspillage, en lien récurrent avec le campus Mazier, mais aussi dans un souci de coopération de proximité avec les universités d'Angers, du Maine ou, plus loin, de la Sorbonne nouvelle.
- Le recyclage des expositions de plein-air du campus Villejean avec le réemploi des panneaux de dibon par la régie du Musée de Bretagne qui les transforme en mobilier de stockage pour ses propres réserves ou en caisses de convoiement.
- Une réduction importante de la production d'imprimés et de *goodies* dans le cadre de la communication du service culturel.
- L'encouragement et la sensibilisation à des pratiques culturelles localisées par la mise en œuvre de partenariats avec les structures artistiques et culturelles locales (TNB, FRAC Bretagne, Musée de Bretagne, etc).
- L'engagement à favoriser l'accessibilité de sa programmation, tant sur le plan physique que social. L'établissement veille à adapter ses espaces et ses événements aux personnes en situation de handicap (moteurs ou visuels). Par ailleurs, la gratuité ou les tarifs très bas permettent à un large public, y compris les personnes en situation de précarité, d'y accéder facilement. En ouvrant largement sa programmation au grand public et notamment aux habitant·es du quartier, l'établissement favorise la mixité des publics. Il inscrit également son action dans une démarche de lutte contre toutes formes de discriminations, en veillant à ce que chacun puisse s'y sentir accueilli et représenté.
- La participation à la dynamique éco-responsable du territoire en signant la charte d'engagement des acteurs culturels éco-responsables de la Ville de Rennes.

Outre le nécessaire renforcement de l'existant, plusieurs chantiers à venir méritent attention et engagement :

- Renforcer la visibilité de la programmation culturelle en lien avec la TSE.
- Organiser un cycle de conférences dédié, avec un pilotage par le cabinet de la présidence, et un co-portage par le SCD, la cellule TSE et le service culturel (4 conférences / an dont une à Saint-Brieuc).
- Améliorer le réemploi et le recyclage des éléments matériels des spectacles et des expositions systématisés avec la mise en place d'une matériauthèque, au service des actions du Service culturel, de l'Action culturelle du SCD, de la Galerie Art&Essai, du départements Arts plastiques ainsi que des divers projets tutorés des formations mettant en œuvre des expositions (Master Métiers et arts de l'exposition, MAGEMI, Master des Amériques, Master Patrimoine). En lien avec les services de la DRIm, cette action pourrait se coordonner de manière plus large avec des acteurs de l'ESS et le service Réemploi de la métropole.
- Suivre étroitement la rénovation énergétique de la Galerie Art&Essai dans le cadre des travaux de la tranche BL1 du bâtiment H prévue en 2026 (effort sur le parc de luminaire notamment et du choix des matériaux d'insonorisation).
- Centraliser les ateliers d'Arts plastiques, aujourd'hui disséminés entre les campus Villejean et la Harpe (prévu dans le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement).
- Penser une politique raisonnée de la mise en ligne des spectacles et des événements captés par les services du CREA, en lien avec le service communication et la DSI, afin de limiter l'impact environnemental du tout en ligne.
- Se doter d'outils communs avec les acteurs du territoire pour rendre plus responsables les événements organisés par l'établissement et ancrés territorialement.

- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité de nos évènements à toutes les familles de handicap et programmer des évènements adaptés à certains troubles (ex : TSA)
- Renforcer la mixité des publics, notamment en accueillant plus largement les habitant·es du quartier Villejean.

Date de réalisation :

☐ Court terme (2025)
☑ Moyen terme (2026-2027)
☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

☐ Ajustement
☑ Amélioration du système
☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Personnels enseignant et BIATSS, Usagers, parties prenantes externes

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Budget Service Culturel, SCD

Indicateurs :

- Nombre d'évènements sur les sujets TSE
- Nombre d'entrées par an
- Part des événements gratuits
- Nombre de partenariats extérieurs

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement
- Schéma Vie étudiante
- Plan d'Action Égalité (PAE)
- Schéma Handicap
- Plan local d'éducation artistique et culturelle rennais 2021-2026
- Charte d'engagement des acteurs culturels éco-responsables de la Ville de Rennes
- Charte Économie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole

Promouvoir les tiers-lieux de transition sociale et écologique

ODD concernés : ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ; ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Axes du schéma directeur : Axe 5 Politique sociale et qualité de vie au travail

Pilotage
Portage politique : Vice-Président·e transition socio-environnementale et aménagement des campus ; Vice-président·e Sciences et société, partenariats ; Vice-président·es étudiant·es
Service support : Direction des Ressources Immobilières (DRIm) ; Direction d'Appui à la Pédagogie (DAP), Service Commun de Documentation (SCD)
Parties prenantes internes : Edulab, Espace des langues, Tiers-lieu BU, ESS Cargo, Ty-Maz, Cellule TSE, autres services et composantes, enseignant·es-chercheur·ses, personnels administratifs, étudiant·es
Parties prenantes externes : associations, collectivités territoriales, écoles, centre de loisirs, réseau des FabLab, centres sociaux, grand public

Description de l'action et détail des objectifs :

Les tiers-lieux universitaires sont des lieux de rencontre, d'échange et d'apprentissage par la pratique, complémentaires aux espaces traditionnels de formation, de recherche et de vie étudiante. Sur les campus de Villejean et de Mazier (Saint-Brieuc), un écosystème diversifié de tiers-lieux universitaires s'est développé comprenant un fablab (Edulab), deux espaces d'apprentissage, l'un dédié aux langues (L'Espace des langues) et l'autre à la pédagogie (Tiers-lieu BU centrale), ainsi que deux tiers-lieux collaboratifs et solidaires (ESS Cargo et Ty-Maz). Ensemble, ils forment un réseau aux thématiques et aux pratiques variées, favorisant l'expérimentation, la collaboration et l'engagement citoyen autour de la transition socio-environnementale.

Objectif 1 : Accompagner les expérimentations autour de la transition socio-environnementale

Les tiers-lieux du campus incarnent les principes de la transition socio-environnementale à travers une approche participative et horizontale. Ces espaces privilégient la circulation et le partage des connaissances entre tou·tes les usager·ères. L'apprentissage s'y déploie par la pratique, notamment à l'EduLab où les ateliers concrets permettent l'appropriation directe des enjeux socio-environnementaux. Les tiers-lieux collaboratifs et solidaires, à travers leurs actions autour de l'économie sociale et solidaire et de la culture pour tou·tes, constituent des espaces de ressource et d'activation des transitions sociale et écologique. La gouvernance de chaque lieu reflète cette horizontalité, en associant leurs usager·ères pour garantir une autonomie collective. L'université poursuivra son engagement aux côtés de ces espaces, en soutenant la mise en réseau des tiers-lieux, pour faciliter la coordination

des activités, soutenir les synergies et accompagner les expérimentations autour de la transition socio-environnementale.

Objectif 2 : Soutenir le développement du pouvoir d'agir

Les tiers-lieux universitaires se définissent comme des catalyseurs du pouvoir d'agir pour leurs usager·ères. En facilitant l'échange de connaissances et de compétences, le FabLab, les espaces d'apprentissage et les tiers-lieux collaboratifs et solidaires renforcent la capacité d'action des étudiant·es et de l'ensemble des publics et leur permettent de développer un esprit critique face aux défis contemporains. La force des tiers-lieux universitaires réside dans leur capacité collective à créer des ponts entre différentes réalités socio-professionnelles et culturelles, favorisant ainsi l'émergence d'initiatives innovantes issues de cette diversité. Pour remplir pleinement leurs missions, ces tiers-lieux sont conçus comme des espaces accessibles à tou·tes, y compris les publics extérieurs à l'université, encourageant la spontanéité des interactions et des projets. Cette accessibilité repose sur une visibilité suffisante de chaque espace au sein du campus, condition essentielle pour que chacun·e puisse s'approprier ces lieux communs. Afin d'accroître la visibilité des tiers-lieux universitaires, et de soutenir le développement du pouvoir d'agir, des journées communes et/ou thématiques mettront en lumière leurs actions au service de la transition socio-environnementale.

Objectif 3 : Rendre accessible et favoriser la circulation des savoirs et des pratiques

Au cœur du fonctionnement des tiers-lieux universitaires, la documentation des savoirs et des pratiques constitue un véritable enjeu de mémoire collective et d'échange entre les différents espaces. Pour être efficace, cette documentation doit répondre à des exigences d'accessibilité et de lisibilité, tout en nécessitant certaines compétences spécifiques pour sa structuration. Les espaces d'apprentissage en langue et en pédagogie peuvent jouer un rôle central dans cette mission, en développant des outils et des méthodologies adaptées. Plus qu'un simple archivage statique, la documentation des savoirs et des pratiques constitue une ressource vivante, continuellement enrichie, interprétée et mise en pratique par la communauté des différents lieux. Cette dimension réflexive permettra de capitaliser sur les expériences passées, mais aussi de favoriser les synergies entre les espaces, créant ainsi un cercle vertueux d'amélioration continue des pratiques au sein de l'écosystème des tiers-lieux universitaires.

Date de réalisation :

- ☑ Court terme (2025)
- ☐ Moyen terme (2026-2027)
- ☐ Long terme (2028-2029)

Effet attendu :

- ☐ Ajustement
- ☑ Amélioration du système
- ☐ Mesure transformationnelle

Cible(s) : Étudiant·es, habitant·es, enseignant·es, chercheur·euses, personnels

Moyens financiers (acquis ou à mobiliser) : Fonds propres établissement, réponses à appels à projets, mécénat

Indicateurs :

- Fréquentation des tiers-lieux
- nombre de projets accompagnés
- nombre de ressources produites
- consultation de la documentation

Articulation avec d'autres documents et schémas directeurs :

- Charte des tiers-lieux
- Schéma directeur Vie étudiante
- Charte Économie circulaire 2024-2027 de Rennes Métropole

Index des sigles

AAP : Appel à projets
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANR : Agence Nationale de la Recherche
ARDoISE : Atelier rennais de la Donnée, Information et Soutien aux Équipes de recherche
BIATSS : Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
BGES : Bilan de Gaz à Effet de Serre
CA : Conseil d'Administration
CAC : Conseil Académique
CFCB : Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques
CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire
CGE : Conférences des Grandes Ecoles
CIRSES : Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale dans l'Enseignement Supérieur
CoARA : Coalition pour l'Avancement de l'Évaluation de la Recherche
CODEV : Conseil de Développement
COMP : Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance
COP-TSE : Commission d'Orientation et de Planification de la Transition Socio-Environnementale
CPER : Contrat de Plan État-Région
CREA : Centre de Ressources et d'Etudes Audiovisuelles
CRICDD : Collectif Rennais Inter-Campus pour le Développement Durable
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSAE : Comité Social d'Administration d'Établissement
CVEC : Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
DAFCO : Direction des Affaires Financières et Comptables
DAP : Direction à l'Appui Pédagogique
DD&RS : Développement Durable & Responsabilité Sociétale
DEEE : Déchets via les Eco-organismes Ecosystem
DEVU : Direction des Études et de la Vie Universitaire
D2PS : Direction des Projets et Partenariats Stratégiques
D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DGRI : Direction générale de la recherche et de l'innovation
DRI : Directions des Relations Internationales
DRIM : Direction des Ressources Immobilières
DRV : Direction de la recherche et de la Valorisation
DSI : Direction des Systèmes Informatiques
EC : Enseignant-Chercheur
EHESP : École des Hautes Etudes en Santé Publique
EMERGE (Alliance) : Empowering the Margins of Europe through Regional and Global Engagement
ENS Rennes : Ecole Normale Supérieure de Rennes

ERP : Etablissement Recevant du Public
ERS : Étudiants Relais Santé
ESH : Etudiant·es en Situation de Handicap
ESR : Enseignement Supérieur et de Recherche
ESS : Economie Sociale et Solidaire
F3SCT : Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
GES : Gaz à effet de serre
GIS : Groupements d'Intérêt Scientifique
HCBC : Haut Conseil Breton pour le Climat
HRS4R : Human Resources Strategy for Researchers
IAUR : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes
INSA Rennes : Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
IRIS-E : Interdisciplinary Research & Innovative Solutions for Environmental transition
ISSTO : Institut des sciences sociales du travail de l'Ouest
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche
MOOC : Massive open online course
MSHB : Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne
ODD : Objectifs de Développement Durable
PAE :Plan d'action Égalité
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDM : Plan de Mobilité
PIA : Programme d'investissements d'avenir
QVT : Qualité de Vie au Travail
R2D2 : Rendez-vous des Référent.es Développement Durable
RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité
RSE : Responsabilité Sociale et Environnementale
SAPS : Science Avec et Pour la Société
SCD : Service Commun de Documentation
SDH : Schéma Directeur Handicap
SFCA : Service Formation Continue et Alternance
SGPU : Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire
SIUAPS : Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives
SMUT : Service Médical Universitaire et de Santé au Travail
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SPE : Services Publics Ecoresponsables
SPOT : Schéma de Planification et d'Orientation des Transitions
SPSI : Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
SVE : Service Vie Etudiante
TISSAGE : Triptyque Science Société pour Agir Ensemble
TSE : Transition Socio-Environnementale
UBO : Université de Bretagne Occidentale
UBS : Université Bretagne Sud
UEL : Unités d'Enseignement Libre
UEO : Unités d'Enseignement d'Ouverture

UFR : Unité de Formation et de Recherche
UMR : Unité Mixte de Recherche
UR : Unité de Recherche
UVED : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable
VEE : Valorisation de l'Engagement Étudiant
VP-TREES : Association des Vice-Président.es pour la Transition Ecologique et Sociétale
VSS : Violences Sexistes et Sexuelles

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 53- 2025
Point 4 – Lettre d'orientation et calendrier budgétaire
4 a - Lettre d'orientation budgétaire
Les membres du conseil d'administration ont été invités à se prononcer sur la lettre d'orientation budgétaire

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 19
Représenté.es : 10
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions : 8
Contre : 3
Pour : 18

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET

Document en annexe : annexe aux délibérations n° 53 et 54 : lettre d'orientation budgétaire 2026 et calendrier.

Les membres du conseil d'administration approuvent la lettre d'orientation budgétaire annexée à la présente délibération pour l'exercice 2026.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés depuis 2024 pour restaurer la soutenabilité financière de l'établissement, dans un contexte national toujours marqué par l'incertitude et la contrainte budgétaire. Après deux exercices déficitaires consécutifs (2023 et 2024), l'Université Rennes 2 poursuit la mise en œuvre de la procédure de retour à l'équilibre financier (PREF) validée par le Conseil d'Administration le 4 avril 2025. L'année 2026 doit donc consolider les mesures structurelles et conjoncturelles engagées, tout en maintenant l'ambition académique et la qualité de vie au travail.

I- Situation budgétaire en 2024

L'exercice 2024 a confirmé la nécessité d'une action déterminée pour restaurer l'équilibre financier de l'établissement. Le résultat comptable s'établit à -2,9 millions d'euros, ce qui, bien qu'en amélioration par rapport au déficit de -4,8 millions d'euros enregistré en 2023, demeure alarmant et traduit une situation budgétaire structurellement déséquilibrée.

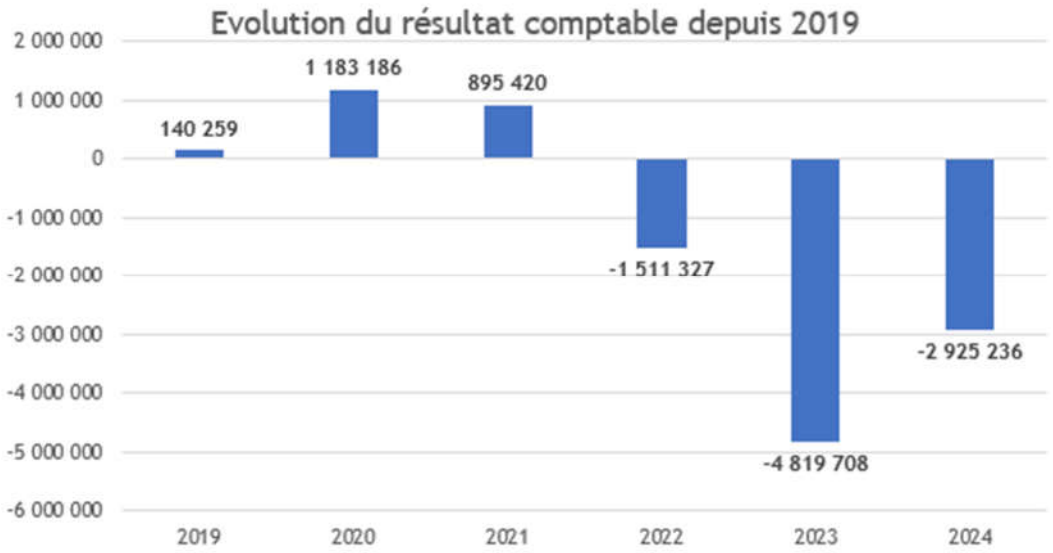

L'insuffisance d'autofinancement, estimée à 1,8 million d'euros, pèse sur la capacité de l'établissement à financer ses investissements.

La masse salariale représente 86,3 % des recettes encaissées en 2014, une nouvelle fois au-dessus du seuil d'alerte de 85 %. Cette proportion s'explique principalement par l'impact des mesures nationales de revalorisation salariale, dont le reste à charge pour l'établissement atteint 6,2 millions d'euros sur la période 2022-2024, ainsi que par l'augmentation des cotisations sociales. Cela étant, quand bien même certaines mesures salariales sont compensées, dans le cadre de la LPR notamment, celles-ci viennent mathématiquement augmenter ce ratio masse salariale / recettes encaissées (également appelé le ratio Dizambourg). S'il donne donc une idée de ce que représente la masse salariale au sein d'un établissement,

il convient d'interpréter avec prudence son évolution, notamment en termes de causalité avec la qualité de la gestion RH.

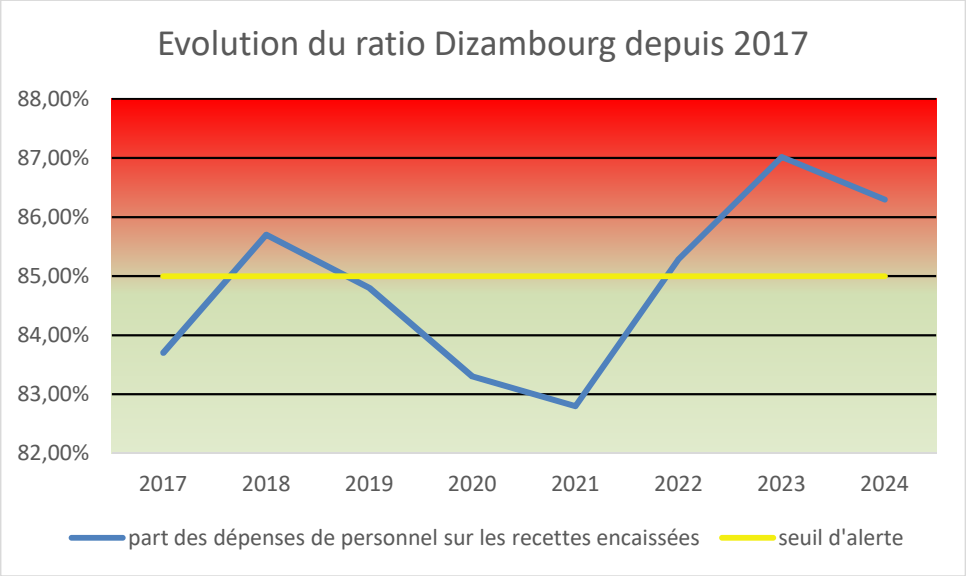

Le fonds de roulement atteint 7 jours de dépenses décaissables, soit en-deçà du seuil d'alerte ministériel de 15 jours. Un prélèvement sur fonds de roulement de 2,8M€ d'euros a été nécessaire pour couvrir le déficit, aboutissant à un niveau final de fonds de roulement de 2,5M€ en 2024, ce qui limite fortement la capacité de l'établissement à financer ses investissements et à faire face aux aléas budgétaires.

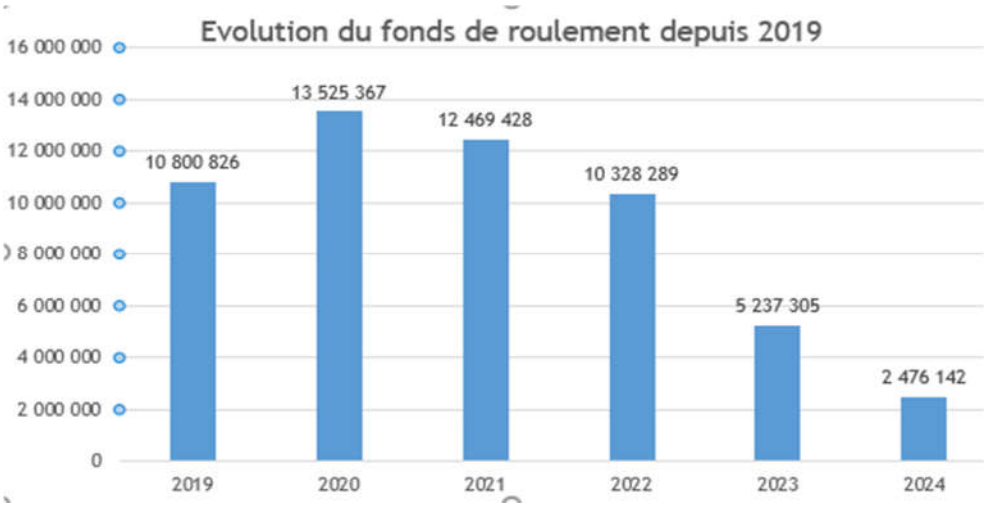

L'analyse de l'exercice 2024 met en évidence une tendance de fond préoccupante : une masse salariale dépassant durablement les capacités budgétaires, un fonds de roulement en forte dégradation et une dépendance toujours très forte à la SCSP. Malgré la stabilité des emplois en volume, la masse salariale a continué d'augmenter. Certes, cette augmentation est plus lente que celle des recettes, ce qui permet d'améliorer légèrement le ratio Dizambourg. Mais les mesures d'urgence mises en œuvre sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement se sont révélées insuffisantes pour enrayer la dégradation des principaux indicateurs financiers.

II – les mesures mises en place en 2025

L'année 2025 constitue une charnière dans la trajectoire de retour à l'équilibre de l'Université Rennes 2. Les mesures décidées pour l'année 2025 sont plus fortes que celles de 2024, en particulier car elles concernent les campagnes d'emplois. Mais elles restent des mesures d'urgence, conjoncturelles, visant à contenir la progression des charges et à se donner le temps de préparer les mesures structurelles de 2026.

En matière de gestion des emplois des enseignants et enseignants-chercheurs, la campagne 2025 a été qualifiée de « blanche » en ce sens qu'aucun support de poste n'a été ouvert au concours mais aucun gel de poste n'a été effectué non plus : les contractuels (PAST, Lecteurs, Maîtres de langues, LRU) ont été reconduits lorsque le besoin a été justifié et le remplacement des supports vacants de titulaires a été assuré par des contractuels (la plupart du temps des ATER). Sans impact structurel, cette mesure vise à court terme à contenir la masse salariale, tout en assurant la continuité de l'offre de formation.

La gestion rigoureuse des emplois a produit des effets durant le premier semestre 2025. En effet, en comparant les périodes janvier-juin de 2024 et 2025, il apparaît que la hausse globale de masse salariale constatée (+842k€ dont 647k€ hors PFI) est générée par la seule hausse du coût moyen des agents (effet prix). Hors PFI, cette hausse crée un surcoût de plus de 1M€, alors que la baisse d'ETPT [p1][2](effet volume) entraîne une économie de 400k€. Sans la hausse du CAS pension, le montant des dépenses de masse salariale sur le premier semestre aurait été inférieur à celui du premier semestre 2024.

A côté des crédits de fonctionnement, dont les dotations allouées au composantes et services ont été réduites d'une part moyenne de 20%, les efforts sur la masse salariale permettent d'attendre une économie de 1,5M€ en année pleine pour 2025.

L'exécution des dépenses de masse salariale fait l'objet d'un suivi rapproché. Les premiers indicateurs laissent entrevoir une stabilisation du rythme de progression de la masse salariale, mais la cible d'un ratio inférieur à 85 % des recettes reste ambitieuse et dépendra du strict respect des engagements pris en matière de gestion des emplois en 2025. Mais à ce jour, la trajectoire est conforme à celle annoncée au BI 2025.

	Seuil ou plafond	**Situation 2021**	**Situation 2022**	**Situation 2023**	**Situation 2024**	**Prévision 2025**
Résultat	**0**	**+0,9M€**	**-1,5M€**	**-4,8M€**	**-4,1M€**	**-3,7M€**
Fonds de roulement	Seuil 15 jours	38 jours*	31 jours	15 jours	2 jours	Négatif
Trésorerie	Seuil 30 jours	77 jours	62 jours	59 jours	45 jours	5 jours
Ratio MS/recettes	Plafond 85%	82,8%	85,3%	87 %	86,6%	85,7%

* 12,5M€

III – Orientations budgétaires pour l'année 2026 : tendre progressivement vers l'équilibre financier et reconstituer les marges de manœuvre

Après une année 2024 très inquiétante au plan des indicateurs de soutenabilité, l'année 2025 a permis de stabiliser la situation. Mais un retour à l'équilibre financier et le rétablissement d'indicateurs de soutenabilité à un niveau rassurant pour garantir l'autonomie financière et politique de l'établissement n'est pas assuré. C'est pourquoi l'établissement poursuit une stratégie de retour à l'équilibre initiée dès 2024, en combinant des mesures d'urgence et des actions structurelles, planifiées dans la procédure de retour à l'équilibre financier (PREF) votée par le conseil d'Administration du 4 avril 2025. La trajectoire prévue reste cependant fragile et impose la poursuite de mesures significatives.

Il ne s'agit pas à ce stade de l'année de chiffrer précisément ce que sera le budget 2026, tant en recettes qu'en dépenses. Il convient surtout de fixer un cap, pour 2026 certes, mais pour les années suivantes également et finalement jusqu'à la prochaine accréditation.

Développer et diversifier les ressources

L'année 2026 devrait voir les premiers effets de la stratégie de l'établissement concernant l'évolution de ses ressources propres. Celles-ci reposent sur le travail des agents la D2PS, du SFCA et de la DRV pour accroître les recettes issues de la formation continue, de l'apprentissage, de la recherche partenariale et de la valorisation de ses activités.

Il convient de rappeler une certaine prudence à l'égard du développement des ressources propres. En effet, l'établissement compte déjà 20% de ressources propres dans son budget (ce qui correspond à la moyenne des universités françaises) et il semble difficile de les augmenter encore significativement. Par ailleurs, une augmentation des ressources propres s'accompagne mécaniquement d'une augmentation de l'activité : les forces supplémentaires nécessaires risquent au final de diminuer le gain financier de cette stratégie. Ainsi, plus qu'une stratégie de développement à tout crin, il s'agit de veiller surtout à la sécurisation des recettes attendues.

Poursuivre les efforts engagés sur les dépenses

L'année 2026 est une étape décisive de cette procédure de retour à l'équilibre puisque, conformément au vote du Conseil d'Administration, c'est sur cette année-là que les mesures les plus difficiles ont été décidées.

La campagne d'emploi 2026 est le principal levier d'action financier du redressement de la trajectoire de l'établissement.

- La campagne blanche de 2025 permettra de réaliser une économie de 500k€ en 2025 (de septembre à décembre) et 1M€ supplémentaire en 2026 (de janvier à août).
- Les gels de 10 supports d'enseignants et enseignants-chercheurs de la campagne 2026 (non remplacement de départs en retrait ou mutation), associés à une poursuite de la politique de maintien du remplacement provisoire des enseignants par des ATER, devraient permettre d'économiser 1M€ par rapport à 2025.

Il convient ici de rappeler que les gels de support de poste n'ont de sens qu'en articulation avec le pilotage de l'offre de formation. Afin de limiter leur impact sur les conditions de travail, la procédure de retour à l'équilibre prévoit une réorientation de l'offre de formation. La suspension de l'enseignement à distance dans certains départements à la rentrée 2026, la réforme de la formation des enseignants, la transformation

de formations pour mieux répondre à la demande étudiante doit permettre certes des économies financières mais aussi de mieux mettre en adéquation notre potentiel et notre activité. Cette dimension du pilotage de l'offre de formation est donc essentielle car compenser des gels de postes par du recours aux vacations ou des heures complémentaires n'est pas une option.

Les efforts doivent également porter sur les dépenses de fonctionnement, qui ne devront pas dépasser le montant prévu pour 2025. Le montant de la dotation de fonctionnement des services proposé en 2025 sera donc maintenu. Cela impose une grande vigilance aux services et composantes, et un effort de toute la communauté pour parvenir à tenir cette ligne budgétaire exigeante. L'objectif à poursuivre n'est pas de maintenir coûte que coûte le volume d'activité avec moins de moyens, mais de se recentrer sur les cœurs de métier en questionnant la priorité des tâches pour permettre d'alléger la charge qui pèse sur toutes et tous quand cela est possible.

L'extrême faiblesse du fonds de roulement et les inquiétudes qui pèsent sur la trésorerie en début d'exercice 2026 imposent de limiter au maximum les dépenses d'investissement. Celles-ci devront être concentrées sur les travaux structurants déjà engagés, tels que la rénovation du bâtiment A, ou la dernière tranche de celle de la BU centrale.

Conclusion

La Procédure de Retour à l'Equilibre Financier votée par le Conseil d'Administration fixe un objectif ambitieux de retour à une situation financière soutenable à l'horizon 2028. Cet objectif passe par la reconstitution d'un fonds de roulement supérieur à 15 jours de dépenses décaissables, seuil qui garantit la capacité de l'université à faire face à ses engagements et à financer ses investissements, un nombre de jours de trésorerie supérieur à 30, et un poids de masse salariale inférieur à 85%. Cette trajectoire pluriannuelle prévoit un redressement progressif, qui repose sur la progression des recettes, la maîtrise stricte des dépenses et la limitation des prélèvements sur fonds de roulement. Elle ne pourra porter ses fruits sans un soutien financier ministériel comparable à celui apporté exceptionnellement en 2024.

A côté des discussions entreprises avec le Ministère, les orientations budgétaires proposées s'inscrivent dans une logique de responsabilité, d'efficacité et d'adaptation aux contraintes structurelles et conjoncturelles qui pèsent sur l'enseignement supérieur. L'année 2026 s'annonce comme une année décisive pour l'Université Rennes 2. La consolidation de la trajectoire de retour à l'équilibre financier est une condition sine qua non pour préserver la qualité et l'attractivité de notre établissement, dans la perspective de la prochaine accréditation qui devient un enjeu prioritaire en termes de soutenabilité.

Le Conseil d'Administration sera régulièrement informé de l'avancement de la trajectoire et des ajustements nécessaires. L'engagement de chacun sera déterminant pour garantir l'autonomie financière et politique de l'Université Rennes 2.

Céline Piquée
Vice-Présidente en charge des moyens et finances

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 54- 2025
Point 4 – Lettre d'orientation et calendrier budgétaire
4-b Calendrier budgétaire

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 17
Représenté.es : 12
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : annexe aux délibérations n° 53 et 54 : lettre d'orientation budgétaire 2026 et calendrier.

Les membres du conseil d'administration approuvent le calendrier budgétaire annexé à la présente délibération pour l'exercice 2026.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

- 5 SEP. 2025

Calendrier de préparation du budget initial 2026

Etapes	Dates
Transmission des tableaux de saisie du budget par la DAFCO	23 juin
Délibération du CA sur la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)	11 juillet
Rencontres budgétaires et répartition des dotations	
- Rencontres budgétaires	08 au 26 septembre
- Transmission des notifications de dotation définitive	29 septembre au 03 octobre
Production des documents budgétaires	
- Retour des budgets des centres financiers au pôle Budget et Dépenses de la DAFCO	10 octobre au soir
- Echange avec les services et ajustement des tableaux de prévision	13 au 31 octobre
- Préparation du dossier budgétaire	3 au 15 novembre
- Analyse du budget et ajustements, préparation de la note de présentation	17 au 28 novembre
- Transmission du dossier budgétaire au Recteur et à la CMF	4 décembre
Avis de la CMF et délibération du CA	
- Avis de la CMF sur le projet de budget	11 décembre
- Délibération du Conseil d'Administration	19 décembre
Mise en exécution du budget	janvier 2026

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement (CSAe) en séance du 24 juin 2025.

Délibération n° 55- 2025
Point 5 – Ressources humaines
5-1 : Réforme du RIFSEEP des agents BIATSS relevant de la BAP E et exerçant à la DSI

Membres en exercice : 36
Votants : 29
Présent.es : 17
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 5
Contre : 1
Pour : 23

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : réforme du RIFSEEP des agents BIATSS relevant de la BAP E et exerçant à la DSI

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent, dans le cadre de la révision du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état (RIFSEEP) les dispositions jointes à la présente délibération pour des agents BIATSS relevant de la branche d'activités professionnelle Informatique, Statistiques et Calcul informatique (BAP E) et exerçant à la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Réforme du RIFSEEP des agents BIATSS relevant de la BAP E et exerçant à la DSI

La réforme du RIFSEEP voté par le Conseil d'administration de notre établissement le 4 octobre 2024 prévoyait une situation spécifique pour les agents de la DSI relevant de la BAP E.

Jusqu'à présent et contrairement aux autres personnels BIATSS de l'établissement, le niveau de leur IFSE dépendait de leur corps et de leur grade. Nous harmonisons les modalités de rémunération par rapport à la situation de droit commun (I).

Par ailleurs, Les agents de la DSI occupant un poste relevant de la BAP E perçoivent un complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques. La situation financière de l'établissement n'a pas permis d'intégrer le montant de cette prime à l'IFSE versée à l'ensemble des agents, le système de majoration a été maintenu. Le montant de cette majoration n'a pas évolué depuis plus de 20 ans. Nous rénovons les modalités du versement de cette majoration (II).

1 – L'élargissement des dispositions relatives au versement du RIFSEEP aux personnels BIATSS de la DSI relevant de la BAP E.

Depuis janvier 2022, le niveau d'IFSE versé à chaque agent titulaire ou en CDI BIATSS dépend du corps de l'agent et du groupe du poste qu'il occupe. L'IFSE des agents de la BAP E des agents de la DSI a continué d'être versé en fonction du corps et du grade de l'agent.

Désormais l'IFSE des agents titulaires ou en CDI de la BAP E de la DSI dépendra du groupe du poste qu'ils occupent. Pour rappel, à chaque corps correspond un nombre de groupes de fonctions. Ceux-ci seront formellement déconnectés du grade. A chaque groupe correspond un montant indemnitaire.

La grille de critères utilisée pour classer chaque poste dans un groupe a été votée par le CA en 2024.

2 – Le montant de la majoration de l'IFSE

Le montant du complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques versé mensuellement aux agents de la BAP E exerçant à la DSI a été confirmé par le conseil d'administration du 16 décembre 2022. Il s'articule de la façon suivante :

Fonction	Montant Annuel	Montant mensuel
Chef d'exploitation	6 266,88 €	522,24 €
Analyste		
à partir de la 5ème année	3 933,48 €	327,79 €
3ème et 4ème année	3 133,44 €	261,12 €
1ère et 2ème année	2 766,72 €	230,56 €
Programmeur ou pupitreur	4 166,76 €	347,23 €

Le montant ne dépend pas du corps de l'agent mais de sa fonction. Or les missions de programmeur ou de pupitreur qui correspondent à des postes de catégorie B ont un montant de prime supérieur à celles attribuées aux missions d'analyste correspondant à la catégorie A.

Par ailleurs, la prise en compte de l'ancienneté n'est pas pertinente.

La nouvelle grille présente un montant de prime progressif qui dépend du corps de l'agent et ne tient pas compte de son ancienneté.

Niveau du poste occupé	montant mensuel	augmentation mensuelle
IGR et RSSI	550	27,76
IGE	400	de 72,21 à 169,44
ASI	375	27,77
TECH	350	2,77

Le surcoût annuel pour l'établissement est estimé à 5 500 euros.

3 – Modalités d'application et mesures transitoires :

La présente réforme sera appliquée à compter du premier septembre 2025 et mise en place sur la paie de septembre 2025.

Actuellement, le montant de l'IFSE attribuée à un IGE affecté à la DSI dépend de son grade. Cette pratique a des raisons historiques mais est contraire au décret de 2014 qui prévoit que les groupes sont formellement déconnectés du grade de l'agent. De façon transitoire les agents percevant une IFSE dont le montant est supérieur à ce qu'ils devraient percevoir, notamment les IGE HC et les IGR occupant un poste du groupe 3, bénéficieront d'un maintien à titre personnel de leur IFSE à son niveau actuel, tant qu'ils restent sur leur poste.

Le complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques sera systématiquement réexaminé conjointement à l'ensemble du dispositif RIFSEEP.

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu l'article L712-12 du code général de la fonction publique ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement (CSAe) en séance du 24 juin 2025.

Délibération n° 56- 2025
Point 5- Ressources humaines
5-2 – Actualisation des NBI

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 16
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 3
Contre : 4
Pour : 21

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET

Document en annexe : tableau d'attribution des nouvelles bonifications indiciaires à compter du 01 septembre 2025.

Les membres du conseil d'administration approuvent l'attribution des nouvelles bonifications indiciaires à compter du 1 septembre 2025 telles que prévues dans le document joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : – 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le: – 5 SEP. 2025

	Changement d'intitulé du poste
	agent contractuel sur le poste = pas de NBI versée
	Montant réglementaire
	montant modifié
	proposition de nouvelle NBI

a

Etat des NBI

corps - grade	Services et UFR	Fonctions	Montant NBI 2022-	date de début	Modifications apportées	impact
	Cabinet de la Présidence	Directeur.rice de cabinet	30	01/09/2025		
TECH CN	Cabinet de la Présidence	Assistant(e) du Président	20	01/09/2025		
IGE CN	Cabinet de la Présidence	Responsable du service communication	30	01/09/2025		
	DGS	Directeur.rice général.e des Services	50	01/09/2025		
SAENES CE	DGS	Assistant (e) du DGS	20	01/09/2025		
IGE HC	DGS	Chargé de valorisation de l'offre de formation	25	01/09/2025		
IGE HC	DAJI	Directeur (trice)	30	01/09/2025		
IGE HC	DGS	Directeur.rice général.e des services adjointe à la formation, la vie étudiante et la coordination des composantes	30	01/09/2025	le poste de coordonnateur.rice des UFR devient un poste de directeur.rice générale des services adjointe à la formation, la vie étudiante et la coordination des composantes	
APAE	DGS	Directeur.rice général.e des services adjoint - Moyens	30	01/09/2025	le poste de directeur de la DFP devient un poste de Directeur.rice général.e des services adjoint - Moyens	
agent comptable gpe 2	DAFCO	Agent comptable	40	01/09/2025		
ASI	DAFCO	Responsable pôle commande publique	25	01/09/2025		
IGE CN	DAFCO	Responsable pôle recettes	25	01/09/2025		
IGE CN	DAFCO	Responsable pôle dépenses	25	01/09/2025		
	DAFCO	Responsable du CGFIM	25	01/09/2025		
AAE	DAFCO	Adjoint.e pôle dépenses visa	25	01/09/2025		
	DAFCO	Fondé de pouvoir	25	01/09/2025		
	D2PS	Directeur.rice	30	01/09/2025		
	D2PS	Responsable du pôle projets transversaux	25	45901	le poste de Responsable Cellule appels à projets transversaux devient un poste de responsable du pôle projets transversaux	
IGE HC	D2PS	Responsable du pôle partenariats	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
IGE HC	DRH	Directeur.rice des ressources humaines	30	01/09/2025		
IGE HC	DRH	Directeur.trice adjoint.e et responsable pôle	30	01/09/2025		
APAE	DRH	Responsable pôle Biatss	25	01/09/2025		
APAE	DRH	Responsable pôle enseignants	25	01/09/2025		
ASI	DRH	Responsable du Pôle Pilotage et qualité des données RH	25	01/09/2025		
ASI	DRH	Adjoint.e pôle Enseignants	15	01/09/2025		
ADJAENES	DRH	Adjoint.e pôle BIATSS	15	01/09/2025		
IGR	DRV	Directeur.rice	30	01/09/2025		
IGE HC	DRV	Responsable pôle études doctorales	25	01/09/2025		
TECH CS	DSI	Responsable administratif.ve	20	01/09/2025		
IGR 2C	DRIM	Directeur.rice	30	01/09/2025		
IGE CN	DRIM	Directeur.rice adjoint.e	25	01/09/2025		

APAE	DRIM	Responsable administratif.ive	20	01/09/2025		a
IGE HC	DRIM	Conseiller.ère de prévention	15	01/09/2025		
TECH CN	DRIM	Responsable d'équipe entretien	15	01/09/2025		
IGE CN	DRIM	Responsable pôle sécurité	25	01/09/2025		
TECH CN	DRIM	Responsable entretien installations	15	01/09/2025		
ASI	DRIM	Responsable pôle maintenance travaux	25	01/09/2025		
ASI	DRIM	Responsable des affaires intérieures	25	01/09/2025		
TECH CE	DRIM	Responsable pôle espaces verts déchets voiries	25	01/09/2025		
IGE CN	DRIM	Responsable du pôle stratégie immobilière et aide au pilotage	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
IGE CN	DEVU	Directeur.rice	30	01/09/2025		
IGE HC	DEVU	Responsable de pôle gestion des ressources et activités transverses	25	01/09/2025		
IGE HC	DEVU	Responsable de l'observatoire et de l'insertion professionnelle	25	01/09/2025		
IGE HC	DEVU	Responsable du pôle mise en œuvre de l'offre de formation et des dispositifs transversaux	25	01/09/2025		
IGR	DEVU	Responsable de pôle pilotage de l'offre de formation et des dispositifs transversaux	25	01/09/2025		
	DEVU	responsable du Relais handicap	25	01/09/2025	création d'une NBI. Actuellement un agent contractuel occupe le poste	
IGE HC	SVE	Directeur.trice	30	01/09/2025		
IGE CN	Service reprographie	Responsable	30	01/09/2025		
IGR CN	DRI	Directeur.rice	30	01/09/2025		
IGE CN	DRI	Responsable du pôle mobilités et partenariats	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
ASI	DRI	Responsable du pôle projets et développement	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
IGE HC	Service culturel	Directeur.rice	30	01/09/2025		
Conservateur des BIB	SCD	Directeur.rice adjoint.e si pas conservateur général	25	01/09/2025		
IGE HC	SCD	Responsable administratif.ive et financier.ère	25	01/09/2025		
Conservateur des BIB	SCD	Responsable département Collections	25	01/09/2025		
Conservateur des BIB	SCD	Responsable département Médiation	25	01/09/2025		
Cons en chef des BIB	SCD	Responsable département recherche	25	01/09/2025		
IGR	SFCA	Directeur.rice	30	01/09/2025		
AAE	SFCA	Reponsable du pôle activités transverses	25	01/09/2025		
	SFCA	Responsable pôle REVA	25	01/09/2025		
IGE CN	SFCA	Responsable du pôle alternan	25	01/09/2025		
TECH CN	SFCA	Responsable du pôle reprise d	25	01/09/2025		
	SFCA	Reponsable du pôle développement	25	01/09/2025		
IGE	SUIO-IP	Directeur.rice	30	01/09/2025		
	SUIO-IP	Directeur.rice adjoint.e	25	01/09/2025	la NBI attribuée au responsable du pôle "stage emploi entreprise" qui n'existe plus est transférée vers le poste de direction adjoint e	
ASI	CIREFE	Responsable administratif.ive	20	01/09/2025		
	CREA	Directeur.trice	30	01/09/2025		
IGR 2C	CREA	Directeur.rice adjoint.e	25	01/09/2025		

ASI	CREA	Responsable administratif.ive	20	01/09/2025		
TECH CE	CREA	Responsable du pôle usagers/infrastructures/événementiel	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
IGE CN	CREA	Responsable du pôle production audiovisuelle	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
IGR 2C	PUR	Directeur.rice commercial	25	01/09/2025		
	PUR	Responsable administratif.ve et financier	25	01/09/2025		
IGR	DAP	Directeur.rice	30	01/09/2025		
	DAP	Direction adjointe	25	01/09/2025		
IGE HC	UFR ALC	Responsable administratif.ive UFR	30	01/09/2025		
IGE HC	UFR ALC	Responsable cellule recherche	25	01/09/2025		
AAE	UFR ALC	Responsable pôle scolarité	25	01/09/2025		
	UFR ALC	Responsable pôle secrétariat	20	01/09/2025		
IGE HC	UFR STAPS	Responsable administratif.ive UFR	30	01/09/2025		
IGE CN	UFR STAPS	Responsable cellule recherche	25	01/09/2025		
TECH	UFR STAPS	Responsable scolarité	25	01/09/2025		
TECH	UFR STAPS	Responsable financier.e et administrative	20	01/09/2025		
ASI	UFR Langues	Responsable administratif.ive UFR	30	01/09/2025		
IGE CN	UFR Langues	Responsable cellule recherche	25	01/09/2025		
SAENES	UFR Langues	Responsable scolarité	25	01/09/2025		
ADT	UFR Langues	Fonction RH/finances/secrétariat (*)	20	01/09/2025		
ASI	UFR sciences humaines	Responsable administratif.ive UFR	30	01/09/2025		
IGR	UFR sciences humaines	Responsable cellule recherche	25	01/09/2025		
	UFR sciences humaines	Responsable scolarité	25	01/09/2025		
SAENES	UFR sciences humaines	Fonction RH/finances/secrétariat	20	01/09/2025		
APAE	UFR sciences sociales	Responsable administratif.ive UFR	30	01/09/2025		
IGE CN	UFR sciences sociales	Responsable cellule recherche	25	01/09/2025		
SAENES CN	UFR sciences sociales	Responsable scolarité	25	01/09/2025		
SAENES CN	UFR sciences sociales	Responsable RH	20	01/09/2025		
IGE HC	Campus MAZIER	Responsable administratif.ive	30	01/09/2025		5
	Campus MAZIER	responsable de scolarité	25	01/09/2025	création d'une NBI	25
ASI	Campus MAZIER	Responsable technique sécurité	15	01/09/2025		
Conservateur des BIB	URFIST	Responsable	30	01/09/2025		
Cons en chef des BIB	CFCB	Directeur.rice	30	01/09/2025		
IGE HC	MSHB	Secrétaire général.e	30	01/09/2025		5
					total	185

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l' article L712-3 ;
Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement (CSAe) en séance du 24 juin 2025.

Délibération n° 57- 2025
Point 5- Ressources humaines
5-2 Note sur les formateurs internes

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 16
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 25

Le Président de l'Université Rennes 2,
Vincent GOUËSET

Document en annexe : modalités de rémunération des agents participant, au titre d'une activité accessoire, à une action de formation de l'Université Rennes 2.

Les membres du conseil d'administration valident les modalités de rémunération des agents participant, au titre d'une activité accessoire, à une action de formation de l'Université Rennes 2 tels que décrites dans le document joint au présent document.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANTS, AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE, À UNE ACTION DE FORMATION DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

1 - Textes réglementaires :

Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires

Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics

A compter du 1er janvier 2025 les agents participants, à titre d'activité accessoire, à une action de formation continue des personnels au sein de l'Université Rennes 2 sont rémunérés comme suit :

- Pour les enseignants et enseignants chercheurs de l'université Rennes 2 par application des conditions énoncés dans le Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 et l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;
- Pour les BIATSS en fonction de l'évolution du taux de rémunération des enseignants chercheurs conformément au décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 et de l'arrêté du 6 novembre 1989, dans la limite des montants fixés à l'arrêté du 9 aout 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Annexe

Montants de référence de rémunération, à titre d'activité accessoire, d'une action de formation, à partir de l'année universitaire 2025-2026 :

- 15 € brut/heure pour le tutorat
- 43.5 € brut/heure pour les formations théoriques comportant des exercices d'application
- 65,22 € brut/heure pour les formations théoriques

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier (Cac), en séance du 13 juin 2025.

Délibération n° 58-2025
Point 5- Ressources humaines
5-5- Démarche label Human Ressources Strategy for Researchers (HRS4R)
Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le projet d'engager l'Université Rennes 2 dans la démarche pour obtenir le label européen HRS4R *Human resources strategy for researchers*. Le label sera une confirmation d'une politique en matière de ressources humaines relative à la recherche de qualité engagée par l'établissement et conforme aux recommandations de la Commission européenne décrites dans la charte européenne et le code de conduite du chercheur.

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 16
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : présentation de la démarche au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration valident l'engagement de l'Université Rennes 2 dans la démarche pour obtenir le label européen HRS4R.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Stratégie Ressources Humaines pour les chercheurs

HRS4R - *Human Research Strategy for Researchers*

CA, 11 juillet 2025

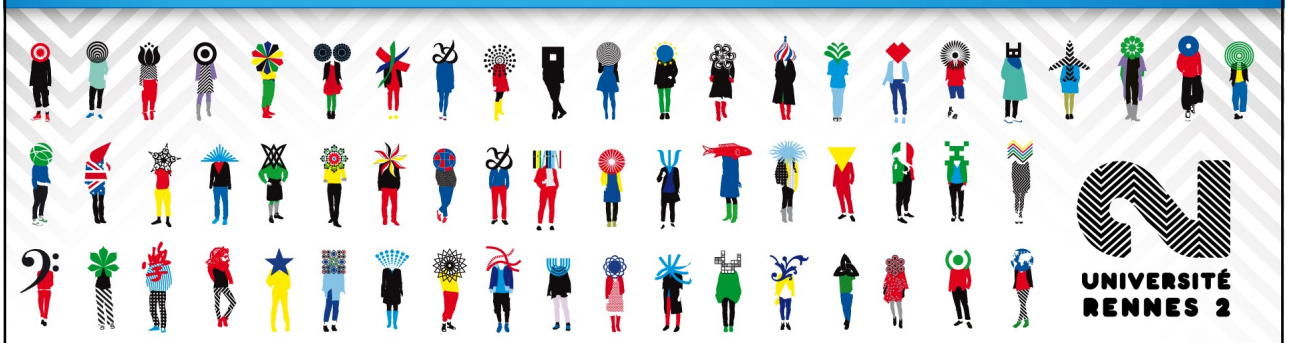

Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs (EER)

- Objectif : améliorer les pratiques des établissements œuvrant dans le domaine de la recherche, en matière de recrutement et de conditions de travail des chercheurs, dans l'espace européen de la recherche

- Instrument : label « *HR excellence in research* » accordé par la Commission Européenne pour identifier les établissements s'inscrivant dans cette stratégie

=> En demandant le label, l'établissement s'engage à mettre en œuvre les principes de la « Charte européenne du chercheur » et le « Code de conduite pour le recrutement des chercheurs » de 2005 et 2023.

UNIVERSITÉ RENNES 2 /HRS4R

Charte européenne et le code de conduite du chercheur, 2023

PILIER 1 – ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ, GENRE ET SCIENCE OUVERTE	**PILIER 3 – CONDITIONS ET MÉTHODES DE TRAVAIL**
1.Éthique et intégrité de la recherche	13.Conditions de travail, financement et salaires
2.Liberté de la recherche scientifique	14.Stabilité de l'emploi
3.Science ouverte	15.Obligations contractuelles et légales
4.Égalité entre les femmes et les hommes	16.Diffusion et valorisation des résultats
5.Prise en compte de la diversité	
6.Le chercheur (Attitude professionnelle, Obligation de rendre compte)	
7.Libre circulation des chercheurs	
8.Durabilité de la recherche	
PILIER 2 – ÉVALUATION, RECRUTEMENT ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES CHERCHEURS	**PILIER 4 – CARRIÈRES SCIENTIFIQUES ET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS**
9.Évaluation des chercheurs	17.Valorisation des carrières scientifiques diversifiées
10.Recrutement	18.Évolution et orientations de carrière
11.Sélection	19.Formation professionnelle continue
12.Évolution de carrière	20.Supervision et mentorat

3

UNIVERSITÉ RENNES 2 /HRS4R

Pourquoi inscrire l'Université Rennes 2 dans la démarche ?

- Améliorer la visibilité internationale de l'établissement et accroître son attractivité, notamment pour les recrutements
- Bénéficier d'un cadre formalisé pour l'amélioration de la politique RH de l'établissement
- Bénéficier de certains financements de la Commission européenne pour lesquels le label est obligatoire

4

UNIVERSITÉ RENNES 2 / HRS4R

Méthodologie : *Approche en mode projet*

- Mise en place opérationnelle de la démarche : gouvernance, rétro-planification des actions
- Démarche par étapes
  - étape initiale de demande de labellisation
  - étape de mise en œuvre du plan d'actions
  - étape de renouvellement de la demande

5

UNIVERSITÉ RENNES 2 / HRS4R

Mise en place opérationnelle

- Comité de pilotage :
  - 24 représentants et représentantes des chercheurs, des instances, des services et composantes
- Portée par :
  - Jérôme Eneau, Vice-Président Commission Recherche, Recherche et valorisation
  - Emmanuelle Smirou, Vice-Présidente Conditions de travail, action sociale et égalité
  - Emmanuel Guiselin, Président du CAC, Vice-Président Ressources Humaines et Dialogue social
- Chargée de mission :
  - Xhensila Lachambre, responsable du pôle Europe
- Cellule opérationnelle
- Groupes de travail thématiques
  - GT1 Ethique, intégrité, genre et science ouverte
  - GT2 Evaluation, recrutement, évolution professionnelle
  - GT3 Conditions et méthodes de travail
  - GT4 Carrières scientifique, développement des talents

6

UNIVERSITÉ RENNES 2 / HRS4R

Démarche par étapes

- Analyse interne : la communauté réalise un diagnostic interne des forces et faiblesses de l'établissement par rapport aux 20 principes de la Charte du chercheur.
- Plan d'actions : la communauté élabore une stratégie pour assurer l'adéquation de sa politique RH avec les principes de la Charte.
- Demande de reconnaissance par la Commission Européenne : après consultation de la communauté et validation par les instances, l'établissement soumet la demande du label. La Commission Européenne évalue la cohérence du plan d'actions et sa faisabilité et attribue le label.
- Auto-évaluation après 2 ans de labellisation : l'établissement suit la mise en œuvre du plan d'actions et évalue les progrès réalisés.
- Évaluation par la Commission (les pairs) après 4 ans de labellisation : l'établissement rédige un rapport montrant le travail accompli et les progrès réalisés. Les experts viennent sur place pour évaluer l'établissement afin de prolonger le label.

7

UNIVERSITÉ RENNES 2 / HRS4R

Rétroplanning des actions

Le calendrier prévisionnel

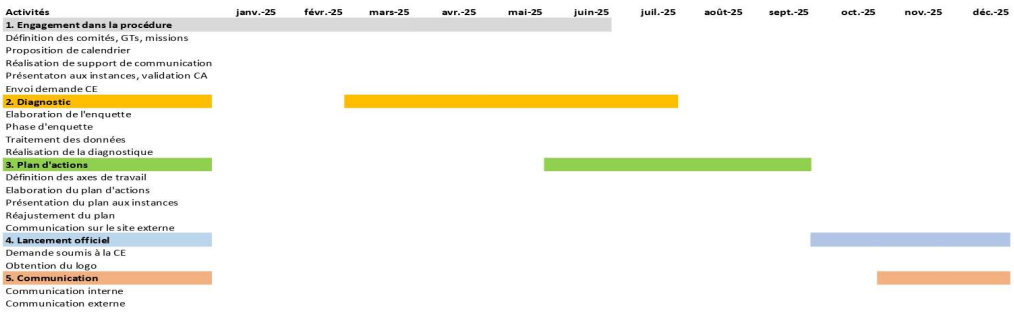

8

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en séance du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier (Cac), en séance du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement (CSAe) en séance du 24 juin 2025.

Délibération n° 59- 2025
Point 6– Modification statutaire : nouvelle charte de conseils de perfectionnement

Membres en exercice : 36
Votants : 26
Présent.es : 13
Représenté.es : 13
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : nouvelle charte de conseils de perfectionnement

Les membres du conseil d'administration approuvent la nouvelle charte des conseils de perfectionnement jointes.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

ANNEXE 5 AUX STATUTS DE L'UNIVERSITE RENNES 2

Charte des conseils de perfectionnement des formations modifiée

Vu l'article 22 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu l'article 17 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'article 16 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'article L. 611-2 du code de l'éducation relatif aux conseils de perfectionnement des formations

Vu les articles 11 et 15 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Préambule

À compter de l'année universitaire 2021-2022, en application des textes susvisés, l'Université Rennes 2 a décidé de doter chacun de ses diplômes de DEUST, Licence, Licence professionnelle et Master d'un conseil de perfectionnement. En fonction de leur situation particulière, les Diplômes d'université peuvent chacun se doter de conseils de perfectionnement.

À leur mesure, les conseils de perfectionnement participent à la politique d'amélioration continue des formations, menée en cohérence par l'université, ses composantes et les équipes pédagogiques[1]

Article 1 - Objet de la charte

La présente charte vise à préciser les périmètres d'intervention des conseils de perfectionnement, leurs missions, leurs compositions et leurs modalités de fonctionnement. Elle est annexée aux statuts de l'université.

Article 2 - Périmètre des conseils de perfectionnement

Sauf exception demandée par les composantes concernées, le conseil de perfectionnement fonctionne strictement à l'échelle de la mention de diplôme.

Les exceptions au principe ci-dessus peuvent étendre le périmètre d'un conseil de perfectionnement aux différents diplômes d'une même discipline ou d'un champ pluridisciplinaire ou transdisciplinaire, ou bien à ceux d'une même composante.

Les exceptions au principe peuvent au contraire restreindre le périmètre d'un conseil de perfectionnement aux parcours d'une mention de diplôme lorsque ce choix se justifie et facilite l'organisation dudit conseil de perfectionnement.

La liste des conseils de perfectionnement et la qualité des membres de chaque conseil sont validées par les conseils d'UFR concernés puis votées par la CFVU au début de chaque nouvelle accréditation et pour la durée de l'accréditation. Toute demande de modification est transmise par l'UFR concernée pour présentation à la CFVU, lors d'un bilan annuel des conseils de perfectionnement à la CFVU.

[1] Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé, on désigne l'' "équipe pédagogique" comme composée notamment d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs, de personnels d'information et d'orientation et de personnels d'appui à la formation et de représentants du monde socio-professionnel.

Article 3 - Missions et rôle des conseils de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement constituent un cadre formalisé de délibération, en appui de chaque équipe pédagogique, qui participe au processus d'auto-évaluation de la formation visée. Ils doivent permettre de faire un bilan de l'existant, d'apprécier les qualités et les dimensions manquantes ou à améliorer, et de formaliser des préconisations visant à l'amélioration du cursus de formation en cours et en fin d'accréditation.

Pour ce faire, les conseils de perfectionnement s'appuient sur les retours d'expérience, sur les données qualitatives et quantitatives relatives au diplôme concerné, ainsi que sur la prise en compte des évolutions de la sphère socio-économique et du contexte territorial, national ou international.

Les points récurrents à inscrire à l'ordre du jour des conseils sont :

1/ Une présentation et la discussion de bilans et données, communiquées par les services et les équipes pédagogiques, faisant état :

- D'informations sur l'évaluation des enseignements ou de la formation
- De l'évolution pluriannuelle des effectifs d'étudiant.e.s inscrits et des régimes d'inscription (initiale, alternance, continue)
- Des cursus antérieurs des étudiants,
- Du taux de réussite des étudiants (validation du diplôme de licence en deux ou trois ans des L2 ; validation en deux ou trois ans du master des M1)
- De la poursuite d'études
- De l'insertion professionnelle des diplômé.e.s

2/ Une présentation du lien Licence – Master – Doctorat, de l'adossement de la formation à la recherche, de la mobilité et des partenariats internationaux.

3/ Une présentation de l'articulation entre la formation et les débouchés professionnels[2], qui recouvre notamment :

- La perception des mondes socio-professionnels sur la formation, les connaissances diffusées et les compétences construites dans le cadre de la formation**,**
- L'évolution des débouchés professionnels.

Le conseil de perfectionnement a un rôle de veille pour favoriser le positionnement dans l'offre de formation locale, régionale et nationale.

Les avis et préconisations de conseils de perfectionnement, instance consultative, appuient la réflexion des équipes pédagogiques quant aux évolutions nécessaires ou souhaitables du diplôme (maquette pédagogique, modalités d'évaluation des enseignements, alternance, politique des stages, intervention des professionnels …)

[2] Le conseil de perfectionnement n'a pas vocation à se substituer au conseil pédagogique. Il ne doit pas discuter de la pédagogie et des enseignements en général.

Article 4 - Composition des conseils de perfectionnement

4.1. Les collèges de représentants

Les conseils de perfectionnement sont obligatoirement constitués de membres appartenant respectivement à l'un des quatre collèges suivants :

- Enseignants et enseignants chercheurs
- Etudiants (dont anciens étudiants)
- Personnels BIATSS
- Représentants des mondes socio-professionnels

4.2. Règles de composition

Le conseil de perfectionnement comprend au moins :

- 2 enseignants / enseignants-chercheurs, dont le(s) responsable(s) de la/des mention(s), ou les responsables de parcours, ou les responsable(s) d'année.
- 2 représentants des étudiants, dont au moins un ayant une inscription en cours dans la formation et un ancien étudiant. Le nombre effectif de représentants étudiants ne peut en aucun cas dépasser celui des enseignant.e.s.
- 1 représentant des personnels BIATSS, lié à la formation ou rattaché à un service directement concerné par le diplôme (DEVU, SUIO-IP, SFCA, etc.)[3].
- 2 représentants des mondes socio-professionnels, correspondant aux objectifs d'insertion professionnelle du diplôme ou à la réalité de l'insertion des diplômés quel que soit ces domaines professionnels respectifs (fonction publique; secteur associatif; secteur privé)[4];

4.3. Principes de désignation des conseils de perfectionnement

Les membres du conseil sont respectivement désignés de la façon suivante :

- Les enseignants, anciens étudiants inclus dans la catégorie étudiants, personnels BIATSS et représentants des mondes socio-professionnels sont proposés pour la durée de l'accréditation : a) par consensus par les membres de l'équipe pédagogique ou b) par les responsables du diplôme.
- Les étudiants (hors anciens étudiants) sont proposés au sein et par les étudiants de la mention ou du parcours.

En cas de départ, les membres remplaçants sont renouvelés selon les modalités décrites ci-dessus.
Une même personne ne peut représenter qu'une seule catégorie au sein du même conseil, mais peut siéger dans plusieurs conseils de perfectionnement à des titres différents.

Le responsable de la formation, ou une personne désignée par la direction du département, préside le conseil de perfectionnement

4.4. Validation de la composition

La composition formelle du conseil de perfectionnement est validée par le conseil d'UFR concerné dans le respect de la Charte.

---

[3] Les personnels de ces services peuvent par ailleurs faire partie des personnes invitées au conseil.
[4] Dans certaines mentions, la présence d'un représentant du secondaire est souhaitable (enseignant, psychologue de l'Éducation Nationale, chef d'établissement, etc.). Ces représentants, sauf s'ils enseignent au sein de la formation, appartiennent à la catégorie représentant.e.s des mondes socio-professionnels.

Article 5 – Convocation et tenue du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. La convocation doit être envoyée au moins dix jours avant la date retenue pour la tenue du conseil. Le conseil ne peut se réunir que si au moins un représentant de chacune des quatre catégories constitutives du conseil peut y participer, en présentiel, en distanciel le cas échéant (en cas d'impossibilité d'y assister physiquement).

Un ordre du jour, élaboré par le président du conseil de perfectionnement, est joint à la convocation.

Le conseil de perfectionnement peut se tenir dès lors qu'il réunit plus de la moitié des membres[5]l et au moins un représentant de chacun des quatre collèges mentionnés à l'article 3. Il peut se tenir intégralement en présentiel, en distanciel ou en mode hybride.

Article 6 - Modalités de fonctionnement des conseils de perfectionnement

Pour permettre au conseil la réalisation de ses missions telles que décrites à l'article 3, le président veille à communiquer dans la mesure du possible aux membres du conseil les documents suivants :

- Documents officiels (fiche RNCP; documents réglementaires; …);
- Documents propres à la formation élaborés par l'équipe pédagogique ou par les services (maquettes de formation ; effectifs ; résultats aux examens ; tableaux d'indicateurs ; supports de communication);
- L'évaluation de la formation (dont les stages) par les étudiants.

Il transmet également tout document qu'il juge nécessaire aux missions du conseil.

Article 7 – Rédaction et diffusions des comptes-rendus

Chaque séance de conseil de perfectionnement donne lieu à un compte rendu qui est à adresser dans un délai d'un mois maximum après la tenue du conseil, aux membres du conseil, à l'ensemble de l'équipe pédagogique du diplôme concerné ainsi qu'aux directions des composantes de rattachement (département et UFR).

Répondant aux impératifs d'archivage et de consultation, ainsi que d'analyse par les instances et services centraux, le compte-rendu du conseil de perfectionnement doit être adressé à la DEVU.

Le vice-président de la CFVU présente régulièrement à cette dernière une synthèse des comptes rendus.

[5] Si le conseil de perfectionnement comporte un nombre pair de membres, il peut se réunir lorsqu'au moins la moitié plus un de ses membres sont présents. Si le conseil de perfectionnement comporte un nombre impair de membres, il faut alors réunir un nombre arrondi au chiffre supérieur par rapport à la moitié.

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu les statuts de la CVEC et notamment l'article 1 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en séance du 6 juin 2025.

Délibération n° 60- 2025
Point 7 – Vie étudiante
7-1 Bilan CVEC 2023

Membres en exercice : 36
Votants : 24
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 2
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET

Document en annexe : bilan CVEC 2023

Les membres du conseil d'administration approuvent le bilan de la contribution de la vie étudiante et de campus de l'exercice 2023 joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique

- 5 SEP. 2025

BILAN CVEC 2023

Extraits des statuts de la commission CVEC

Article 1 : Création de la commission

Il est institué qu'une commission « Contribution de Vie Etudiante et de Campus », ci- après dénommée « commission CVEC », a pour mission de co-construire et proposer à la CFVU et au CA la programmation annuelle de l'usage du produit de la CVEC reversé à l'établissement, de définir les actions à mener, d'en assurer le suivi et d'en faire le bilan.

Article 3.3 : Utilisation et report des crédits

Les crédits versés à l'occasion de la programmation d'une année N sont automatiquement reportés en N+1 s'ils n'ont pas été engagés. Ce reliquat peut être engagé par le bénéficiaire jusqu'au 15 novembre de l'année N+1 pour la réalisation des actions correspondantes. A l'issue de cette date, les sommes non-engagées sont récupérées et reprogrammées sur la programmation initiale de l'année N+2. Si ces sommes non engagées ont été versées à un tiers (associations, autre établissement, etc.) elles doivent être remboursées à l'université à compter de cette date.

Exceptionnellement, en cas de reliquat non programmé ou de sommes restantes suite à la réalisation ou l'annulation d'une action en cours d'année, les sommes concernées peuvent être reprogrammées immédiatement sur décision de la commission CVEC. Ces changements devront impérativement apparaître au budget rectificatif ou dans le bilan définitif soumis au vote du conseil d'administration.

La programmation annuelle de l'usage de la CVEC et **le bilan annuel des actions menées sont votés chaque année par le Conseil d'Administration (CA), après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)**.

Conformément aux statuts de la commission CVEC, le bilan quantitatif relatif à la CVEC 2023 a été établi afin de déterminer le reliquat à reverser dans la programmation 2025.

Vous trouverez donc dans les tableaux ci-joint le détail des montants dépensés.

Bilan CVEC 2023 – Présentation générale	p. 2
Bilan CVEC 2023 – Présentation par services	p. 5
Bilan CVEC 2023 – Présentation par thèmes	p. 6
Montants CVEC mis en réserve	p. 7
Evolution des dépenses CVEC par services	p. 8
Evolution des dépenses CVEC par thèmes	p. 9
Vote de la CFVU du 6 juin 2025	p. 10

THEME CONCERNE	NOM PROJET	PROJET PERENNE / NONPERENNE	MASSE	PROGRAMMATION INITIALE 2023	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE 2023	PROGRAMMATION FINALE 2023	DEPENSES REELLES	Crédits reprogrammés en CVEC 2024	RELIQUAT 2023 (différence entre programmation finale et dépenses réelles)
ASSOCIATIONS ETUDIANTES				**61 415,00 €**	**86 000,00 €**	**147 415,00 €**	**140 729,50 €**		**6 685,50 €**
CULTURE	Fonctionnement de la radio étudiante C-Lab de Rennes	PERENNE	FG	12 500,00 €	12 500,00 €	**25 000,00 €**	25 000,00 €		**0,00 €**
CULTURE	Soutien Ciné-Tambour	PERENNE	FG	18 175,00 €	18 000,00 €	**36 175,00 €**	34 176,87 €		**1 998,13 €**
SPORT	AS Rennes 2 : Stages sportifs et animations	PERENNE	FG	25 740,00 €	0,00 €	**25 740,00 €**	25 740,00 €		**0,00 €**
SPORT	ASUB 22 : achat d'un voilier	NON PERENNE	FG	0,00 €	36 000,00 €	**36 000,00 €**	36 000,00 €		**0,00 €**
SPORT	ASUB 22 : fonctionnement de l'activité voile	PERENNE	FG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		**0,00 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Gestion professionnelle du bar associatif	PERENNE	MS	0,00 €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	6 443,33 €		**3 556,67 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Achat de matériel pour l'aménagement du bar asso du hall B	NON PERENNE	FG	5 000,00 €	0,00 €	**5 000,00 €**	5 000,00 €		**0,00 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Participation aux frais de fonctionnement de l'Epicerie Gratuite	PERENNE	MS + FG	0,00 €	6 000,00 €	**6 000,00 €**	4 869,30 €		**1 130,70 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Apprenti au pôle numérique et formation	NON PERENNE	MS	0,00 €	3 500,00 €	**3 500,00 €**	3 500,00 €		**0,00 €**
DRIM				**37 500,00 €**	**56 500,00 €**	**94 000,00 €**	**21 359,46 €**		**37 640,54 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Aménagement de la crêperie de l'EREVE	NON PERENNE	FG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Garage à vélos sécurisé bât L tranche 2	NON PERENNE	IG	17 500,00 €	12 500,00 €	**30 000,00 €**	0,00 €	30 000,00 €	**0,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Développement de zones de prairies fleuries	NON PERENNE	FG	0,00 €	5 000,00 €	**5 000,00 €**	0,00 €	5 000,00 €	**0,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Bar associatif dans le hall B	NON PERENNE	IG	20 000,00 €	0,00 €	**20 000,00 €**	19 931,44 €		**68,56 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Des porte-manteaux dans les toilettes	NON PERENNE	FG	0,00 €	10 000,00 €	**10 000,00 €**	0,00 €		**10 000,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Complément pour la rénovation du hall B	NON PERENNE	FG	0,00 €	4 000,00 €	**4 000,00 €**	1 428,02 €		**2 571,98 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Tables de pique-nique	NON PERENNE	IG	0,00 €	20 000,00 €	**20 000,00 €**	0,00 €		**20 000,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Zones de tri sélectif supplémentaires	NON PERENNE	IG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		**0,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Espaces d'affichage libre intérieur dans le hall du bâtiment L	NON PERENNE	IG	0,00 €	5 000,00 €	**5 000,00 €**	0,00 €		**5 000,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Bagagerie / casiers connectés	PERENNE	FG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		**0,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Signalétique extérieure et intérieure du bât EREVE	NON PERENNE	IG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		**0,00 €**
DSI				**2 500,00 €**	**7 000,00 €**	**9 500,00 €**	**5 463,00 €**		**4 037,00 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Housse de protection pour les Mac Book Air prêtés aux étudiants	NON PERENNE	FG	500,00 €	0,00 €	**500,00 €**	699,84 €		**-199,84 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Fonds de réparation des ordinateurs prêtés aux étudiants	PERENNE	FG	2 000,00 €	0,00 €	**2 000,00 €**	- €		**2 000,00 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Renouvellement de la licence Adobe pour les associations étudiantes	PERENNE	FG	0,00 €	7 000,00 €	**7 000,00 €**	4 763,16 €		**2 236,84 €**
CAMPUS MAZIER				**25 450,00 €**	**5 000,00 €**	**30 450,00 €**	**22 458,46 €**		**7 991,54 €**
CULTURE	Action culturelle du campus Mazier	PERENNE	FG + IG	10 850,00 €	4 000,00 €	**14 850,00 €**	15 404,49 €		**-554,49 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Aménagement de l'espace des associations étudiantes	NON PERENNE	IG	5 000,00 €	0,00 €	**5 000,00 €**	0,00 €		**5 000,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Aménagements extérieurs	NON PERENNE	IG	4 600,00 €	0,00 €	**4 600,00 €**	1 452,00 €		**3 148,00 €**

CULTURE	Coups de cœur BU	NON PERENNE	FG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		**0,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Animations "Vert le jardin"	PERENNE	MS	1 000,00 €	0,00 €	**1 000,00 €**	920,00 €		**80,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Aménagement d'une salle de convivialité	NON PERENNE	IG	4 000,00 €	0,00 €	**4 000,00 €**	0,00 €		**4 000,00 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Vacations étudiantes	PERENNE	MS	0,00 €	1 000,00 €	**1 000,00 €**	4 681,97 €		**-3 681,97 €**
SUP EDULAB				**960,00 €**	**1 050,00 €**	**2 010,00 €**	**2 010,00 €**		**0,00 €**
CULTURE	Offrir aux étudiants des œuvres d'artistes pour Noël sous la forme d'un jeu-concours	PERENNE	FG	960,00 €	0,00 €	**960,00 €**	960,00 €		**0,00 €**
CULTURE	Offrir aux étudiants pour Noël des oeuvres de l'artiste Catherine DUVERGER	PERENNE	FG	0,00 €	1 050,00 €	**1 050,00 €**	1 050,00 €		**0,00 €**
MISSION EGALITE				**10 800,00 €**	**0,00 €**	**10 800,00 €**	**2 257,40 €**		**8 542,60 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Actions de sensibilisation et de communication	PERENNE	FG	10 800,00 €	0,00 €	**10 800,00 €**	2 257,40 €		**8 542,60 €**
SERVICE COMMUNICATION				**134 600,00 €**	**5 000,00 €**	**139 600,00 €**	**113 009,75 €**		**26 590,25 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Welcome Packs 2023	OUI	FG	92 800,00 €	0,00 €	**92 800,00 €**	67 270,80 €		**25 529,20 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Journées campus 2023 Villejean et Mazier	OUI	FG + MS	27 300,00 €	0,00 €	**27 300,00 €**	27 264,09 €		**35,91 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Guides étudiants rentrée 2023	Oui	FG	7 500,00 €	0,00 €	**7 500,00 €**	8 010,00 €		**-510,00 €**
SANTE	Semaine de la santé 2023	Oui	FG + MS	2 000,00 €	0,00 €	**2 000,00 €**	2 927,00 €		**-927,00 €**
AUTRE VIE ETUDIANTE	Communication pour le Budget participatif 2023	PERENNE	FG	5 000,00 €	5 000,00 €	**10 000,00 €**	7 537,86 €		**2 462,14 €**
SERVICE CULTUREL				**49 482,00 €**	**44 921,00 €**	**94 403,00 €**	**68 387,25 €**		**26 015,75 €**
CULTURE	Vacations étudiantes service culturel	PERENNE	MS	4 832,00 €	2 071,00 €	**6 903,00 €**	2 229,75 €		**4 673,25 €**
CULTURE	Communication service Culturel	PERENNE	FG	12 200,00 €	6 100,00 €	**18 300,00 €**	13 072,46 €		**5 227,54 €**
CULTURE	Gratuité de la saison culturelle	PERENNE	FG	2 450,00 €	1 050,00 €	**3 500,00 €**	3 405,00 €		**95,00 €**
CULTURE	Prise en charge du tarif réduit au Triangle	PERENNE	FG	0,00 €	500,00 €	**500,00 €**	168,00 €		**332,00 €**
CULTURE	Densification de la saison culturelle	PERENNE	FG	30 000,00 €	30 000,00 €	**60 000,00 €**	48 612,04 €		**11 387,96 €**
CULTURE	Ajout de deux projets à la saison culturelle	NON PERENNE	FG	0,00 €	3 500,00 €	**3 500,00 €**	0,00 €		**3 500,00 €**
CULTURE	Remplacement et développement de matériel d'exposition à la Mezzanine	NON PERENNE	FG	0,00 €	1 700,00 €	**1 700,00 €**	900,00 €		**800,00 €**
SIUAPS				**59 938,00 €**	**212 274,50 €**	**272 212,50 €**	**272 212,50 €**		**0,00 €**
SPORT	Soutien au fonctionnement du SIUAPS (4€ par étudiant.e)	PERENNE	FG	42 000,00 €	43 836,00 €	**85 836,00 €**	85 836,00 €		**0,00 €**
SPORT	Projets SIUAPS (1,50€ par étudiant.e)	PERENNE	FG	15 750,00 €	16 438,50 €	**32 188,50 €**	32 188,50 €		**0,00 €**
SPORT	Soutien aux activités nouvelles à Saint Brieuc	NON PERENNE	MS	2 188,00 €	2 000,00 €	**4 188,00 €**	4 188,00 €		**0,00 €**
SPORT	Construction de 4 padels de tennis extérieurs	PERENNE	IG	0,00 €	150 000,00 €	**150 000,00 €**	150 000,00 €		**0,00 €**
SSE				**0,00 €**	**214 590,00 €**	**214 590,00 €**	**214 590,00 €**		**0,00 €**
SANTE	Soutien au fonctionnement du SSE (6,30€ par étudiant.e)	PERENNE	FG	0,00 €	135 191,70 €	135 191,70 €	135 191,70 €		**0,00 €**
SANTE	Projets du SSE (3,70€ par étudiant.e)	PERENNE	FG	0,00 €	79 398,30 €	79 398,30 €	79 398,30 €		**0,00 €**
SERVICE VIE ETUDIANTE				**510 005,00 €**	**186 462,00 €**	**696 467,00 €**	**604 794,27 €**		**40 172,73 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Achat de 10 tables pliantes	NON PERENNE	FG	1 600,00 €	0,00 €	**1 600,00 €**	0,00 €		**1 600,00 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Goodies FSDIE	PERENNE	FG	4 320,00 €	0,00 €	**4 320,00 €**	5 174,40 €		**-854,40 €**

ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Animations Buddy System	PERENNE	FG	4 000,00 €	0,00 €	**4 000,00 €**	2 344,97 €		**1 655,03 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Achat de 4 barnums	NON PERENNE	IG	3 300,00 €	0,00 €	**3 300,00 €**	3 047,00 €		**253,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Réassortiment de transats	PERENNE	FG	1 785,00 €	0,00 €	**1 785,00 €**	1 768,80 €		**16,20 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Missions d'accueil du SVE	PERENNE	FG	1 000,00 €	0,00 €	**1 000,00 €**	391,08 €		**608,92 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Soirée campus 2023	PERENNE	FG	52 500,00 €	0,00 €	**52 500,00 €**	985,60 €	51 500,00 €	**14,40 €**
SANTE	Recharge distributeurs protections périodiques	PERENNE	FG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €		**0,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Achat de baby-foots	NON PERENNE	IG	5 000,00 €	5 000,00 €	**10 000,00 €**	9 108,66 €		**891,34 €**
AUTRE VIE ETUDIANTE	Agrément des associations étudiantes	PERENNE	FG	17 500,00 €	17 500,00 €	**35 000,00 €**	31 500,00 €		**3 500,00 €**
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	Adapter un local pour l'accueil des étudiants en situation de handicap	NON PERENNE	IG	10 000,00 €	7 000,00 €	**17 000,00 €**	11 384,79 €		**5 615,21 €**
AUTRE VIE ETUDIANTE	Budget participatif 2023	PERENNE	FG	22 500,00 €	27 500,00 €	**50 000,00 €**	33 614,27 €		**16 385,73 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiant.e.s pour le soutien de l'activité de l'université	PERENNE	MS	50 000,00 €	20 000,00 €	**70 000,00 €**	58 485,62 €		**11 514,38 €**
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Vacation étudiantes pour la crêperie de l'Erève	PERENNE	MS	18 000,00 €	6 200,00 €	**24 200,00 €**	28 129,59 €		**-3 929,59 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Vacations pour l'Epicerie Gratuite	PERENNE	MS	7 100,00 €	0,00 €	**7 100,00 €**	9 563,18 €		**-2 463,18 €**
AUTRE VIE ETUDIANTE	Indemnisation des volontaires en service civique	PERENNE	FG	19 400,00 €	0,00 €	**19 400,00 €**	19 360,39 €		**39,61 €**
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Prime vélo	PERENNE	FG	0,00 €	2 000,00 €	**2 000,00 €**	2 000,00 €		**0,00 €**
AUTRE VIE ETUDIANTE	Soutien au BVE	PERENNE	FG	7 000,00 €	0,00 €	**7 000,00 €**	1 673,92 €		**5 326,08 €**
FSDIE	FSDIE	PERENNE	FG	285 000,00 €	101 262,00 €	**386 262,00 €**	386 262,00 €		**0,00 €**
RESERVE				**0,00 €**	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	**86 500,00 €**	**0,00 €**
SANTE	Maison de la Santé - Tranche 3	NON PERENNE	IG	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**			
SPORT	SIUAPS - Provision grands travaux	NON PERENNE	IG	0,00 €	22 000,00 €	**22 000,00 €**			
	Dépenses			**892 650,00 €**	**840 797,50 €**	**1 733 447,50 €**	**1 489 271,59 €**	**86 500,00 €**	**157 675,91 €**

	Recettes
1ère attribution CROUS	**840 564,00 €**
2eme attribution CROUS	**669 884,94 €**
Reliquat CVEC 2021	**172 364,06 €**
Reprogrammation des crédits Soirée Campus entre la PI et la PR 2023	**51 500,00 €**
Total	**1 734 313,00 €**

	Recettes	Dépenses	Reliquat 2023
CVEC 2023 - Recettes reversement CROUS	**1 510 448,94 €**		
CVEC 2023 - Dépenses réelles		**1 489 271,59 €**	
CVEC 2021 - Reliquat	**172 364,06 €**		
Reprogrammation des crédits soirée campus entre la PI et la PR en 2024	**51 500,00 €**		
Reprogrammation de crédits non utilisés en CVEC 2024		**86 500,00 €**	
Reliquat/différence entre recettes CVEC 2023 et programmation finale			**865,50 €**
Reliquat/différence entre programmation finale 2023 et dépenses réelles			**157 675,91 €**
TOTAL	**1 734 313,00 €**	**1 575 771,59 €**	**158 541,41 €**

TOTAL RELIQUAT CVEC 2023	**158 541,41 €**

BILAN CVEC 2023 - PRESENTATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation totale	Montants CVEC 2023 réellement perçus	Dépenses réelles	Crédits reprogrammés en 2024	Reliquat 2023	Réserve
Associations étudiantes Rennes 2	61 415,00 €	86 000,00 €	147 415,00 €	147 415,00 €	140 729,50 €		6 685,50 €	
Campus Mazier	25 450,00 €	5 000,00 €	30 450,00 €	30 450,00 €	22 458,46 €		7 991,54 €	
DFP - Réserve	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €		0,00 €	22 000,00 €
DRIM	37 500,00 €	56 500,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €	21 359,46 €	35 000,00 €	37 640,54 €	
DSI	2 500,00 €	7 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	5 463,00 €		4 037,00 €	
Mission Egalité	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	2 257,40 €		8 542,60 €	
Service Communication	134 600,00 €	5 000,00 €	139 600,00 €	139 600,00 €	113 009,75 €		26 590,25 €	
Service Culturel	49 482,00 €	44 921,00 €	94 403,00 €	94 403,00 €	68 387,25 €		26 015,75 €	
SIUAPS	59 938,00 €	212 274,50 €	272 212,50 €	272 212,50 €	272 212,50 €		0,00 €	
SSE	0,00 €	214 590,00 €	214 590,00 €	214 590,00 €	214 590,00 €		0,00 €	
SUP/Edulab	960,00 €	1 050,00 €	2 010,00 €	2 010,00 €	2 010,00 €		0,00 €	
SVE	510 005,00 €	186 462,00 €	696 467,00 €	696 467,00 €	604 794,27 €	51 500,00 €	40 172,73 €	
Total	**892 650,00 €**	**840 797,50 €**	**1 733 447,50 €**	**1 733 447,50 €**	**1 489 271,59 €**	**86 500,00 €**	**157 675,91 €**	**22 000,00 €**

BILAN CVEC 2023 - PRESENTATION PAR THEMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation totale	Montants CVEC 2023 réellement perçus	Dépenses réelles	Crédits reprogrammés en 2024	Reliquat 2023	Réserve
Accompagnement social des étudiants	20 400,00 €	18 500,00 €	38 900,00 €	38 900,00 €	27 652,88 €		11 247,12 €	
Accueil et accompagnement	262 420,00 €	37 200,00 €	299 620,00 €	299 620,00 €	214 181,45 €	51 500,00 €	33 938,55 €	
Aménagement et équipement des campus	73 785,00 €	68 500,00 €	142 285,00 €	142 285,00 €	49 040,71 €	35 000,00 €	58 244,29 €	
Autre vie étudiante	71 400,00 €	50 000,00 €	121 400,00 €	121 400,00 €	93 686,44 €		27 713,56 €	
Culture	91 967,00 €	80 471,00 €	172 438,00 €	172 438,00 €	144 978,61 €		27 459,39 €	
FSDIE	285 000,00 €	101 262,00 €	386 262,00 €	386 262,00 €	386 262,00 €		0,00 €	
Santé	2 000,00 €	214 590,00 €	216 590,00 €	216 590,00 €	217 517,00 €		-927,00 €	
Sport	85 678,00 €	270 274,50 €	355 952,50 €	355 952,50 €	355 952,50 €		0,00 €	22 000,00 €
Total	**892 650,00 €**	**840 797,50 €**	**1 733 447,50 €**	**1 733 447,50 €**	**1 489 271,59 €**	**86 500,00 €**	**157 675,91 €**	**22 000,00 €**

CVEC EN RÉSERVE

CVEC 2019	Maison de la Santé - Tranche 0	400 000,00 €
	Maison de la Santé - Tranche 1	160 000,00 €
	Réaménagement hall B - Tranche 1	50 000,00 €
CVEC 2020	Réaménagement hall B - Tranche 2	50 000,00 €
	AS Rennes 2 - Déplacements sportifs pour championnats Europe et monde	5 000,00 €
CVEC 2021	AS Rennes 2 - Déplacements sportifs pour championnats Europe et monde	5 000,00 €
	Maison de la santé - Tranche 2	50 000,00 €
CVEC 2022	Maison de la Santé - Tranche 3	50 000,00 €
	SIUAPS - Projet d'investissement (paddle tennis)	21 094,21 €
CVEC 2023	SIUAPS - Provision grands travaux - Tranche 1	22 000,00 €
CVEC 2024	SIUAPS - Provision grands travaux - Tranche 2	150 000,00 €
	TOTAL	**963 094,21 €**

REPARTITION DES CREDITS / PROJETS

Maison de la Santé	660 000,00 €
Réaménagement hall B	100 000,00 €
AS Rennes 2 - Déplacements sportifs pour championnats Europe et monde	10 000,00 €
SIUAPS - Projet d'investissement (paddle tennis)	21 094,21 €
SIUAPS - Provision grands travaux	172 000,00 €
TOTAL	**963 094,21 €**

Tranches 1 et 2 utilisées pour réaménagement du hall B rentrées 2023 et 2024

EVOLUTION DES DÉPENSES CVEC DEPUIS 2019 - PRESENTATION PAR SERVICES

	Dépenses réelles 2019	Dépenses réelles 2020	Dépenses réelles 2021	Dépenses réelles 2022	Dépenses réelles 2023
Associations étudiantes Rennes 2	0,00 €	76 058,70 €	46 850,91 €	68 620,54 €	140 729,50 €
Campus Mazier	0,00 €	2 381,67 €	5 057,88 €	7 578,95 €	22 458,46 €
CREA	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEVU	334 947,00 €	387 524,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DFP - Réserve	210 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	71 094,21 €	22 000,00 €
DRIM	141 726,01 €	157 181,53 €	128 680,62 €	127 455,10 €	21 359,46 €
DSI	0,00 €	27 882,63 €	44 292,14 €	31 056,24 €	5 463,00 €
SCD	3 455,08 €	10 695,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Service Communication	15 853,00 €	115 366,41 €	88 688,76 €	114 928,60 €	113 009,75 €
Service Culturel	57 627,84 €	44 789,42 €	73 596,81 €	51 352,05 €	68 387,25 €
SIUAPS	221 000,00 €	117 270,00 €	123 769,30 €	123 112,00 €	272 212,50 €
SSE	126 698,00 €	183 857,00 €	205 874,00 €	206 340,00 €	214 590,00 €
SRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUP/Edulab	0,00 €	0,00 €	499,07 €	3 843,50 €	2 010,00 €
SVE	0,00 €	0,00 €	427 898,38 €	514 431,29 €	604 794,27 €
Mission Egalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 075,70 €	2 257,40 €
TOTAL	**1 124 306,93 €**	**1 178 006,90 €**	**1 200 207,87 €**	**1 335 888,18 €**	**1 489 271,59 €**

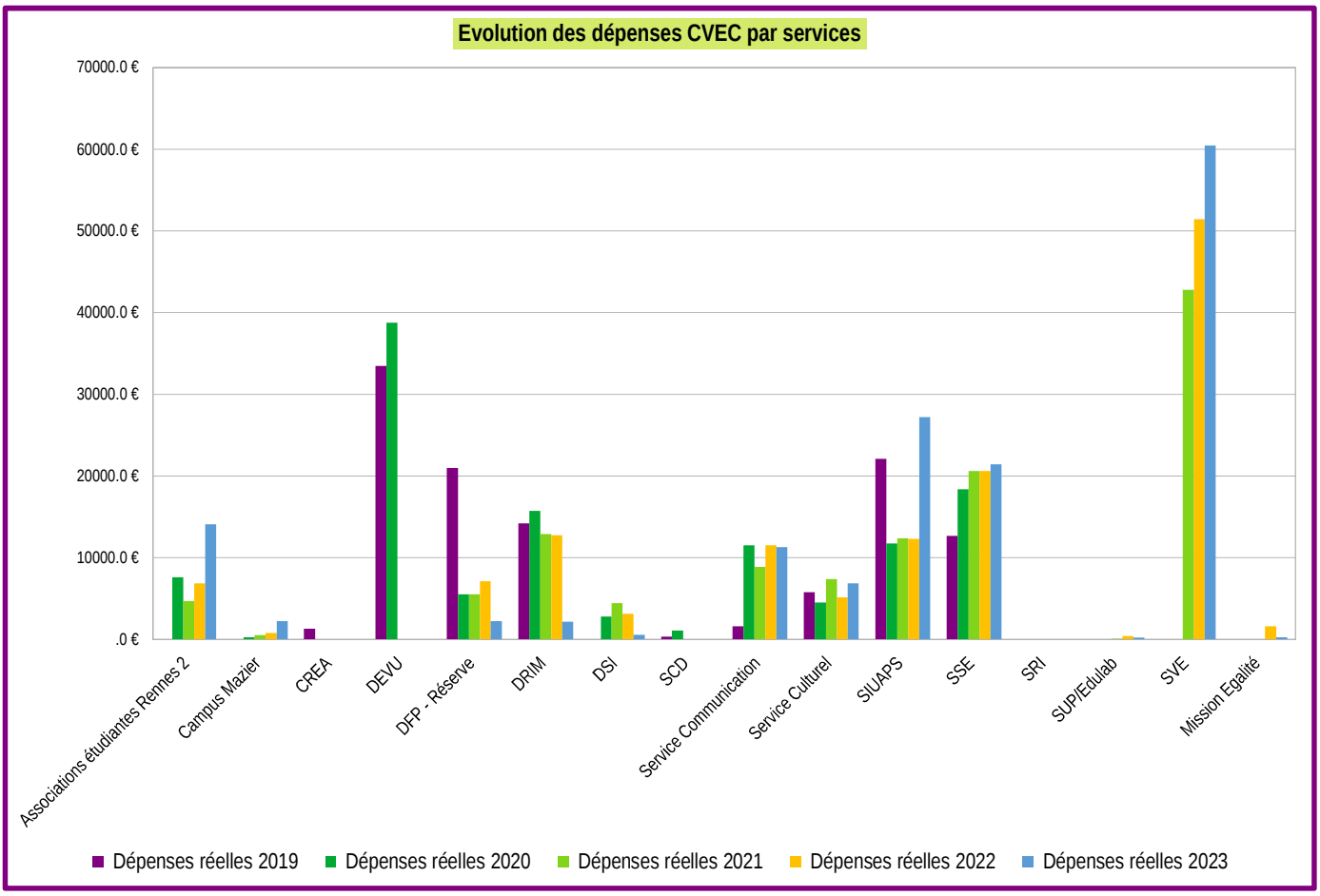

EVOLUTION DES DÉPENSES CVEC DEPUIS 2019 - PRESENTATION PAR THEMES

	Dépenses réelles 2019	Dépenses réelles 2020	Dépenses réelles 2021	Dépenses réelles 2022	Dépenses réelles 2023
Accompagnement social des étudiants	0,00 €	15 300,00 €	40 042,71 €	71 790,09 €	27 652,88 €
Accueil et accompagnement	16 828,08 €	147 982,53 €	132 637,48 €	132 753,59 €	214 181,45 €
Aménagement et équipement des campus	145 649,58 €	166 695,70 €	113 499,63 €	133 298,06 €	49 040,71 €
Autre vie étudiante	20 973,00 €	73 615,70 €	51 132,16 €	38 426,94 €	93 686,44 €
Culture	46 287,67 €	89 197,54 €	111 455,60 €	105 664,05 €	144 978,61 €
FSDIE	329 886,32 €	332 432,00 €	336 656,00 €	425 445,00 €	386 262,00 €
Santé	411 616,43 €	220 513,43 €	276 014,99 €	268 004,24 €	217 517,00 €
Sport	221 000,00 €	132 270,00 €	138 769,30 €	160 506,21 €	355 952,50 €
Total	**1 192 241,08 €**	**1 178 006,90 €**	**1 200 207,87 €**	**1 335 888,18 €**	**1 489 271,59 €**

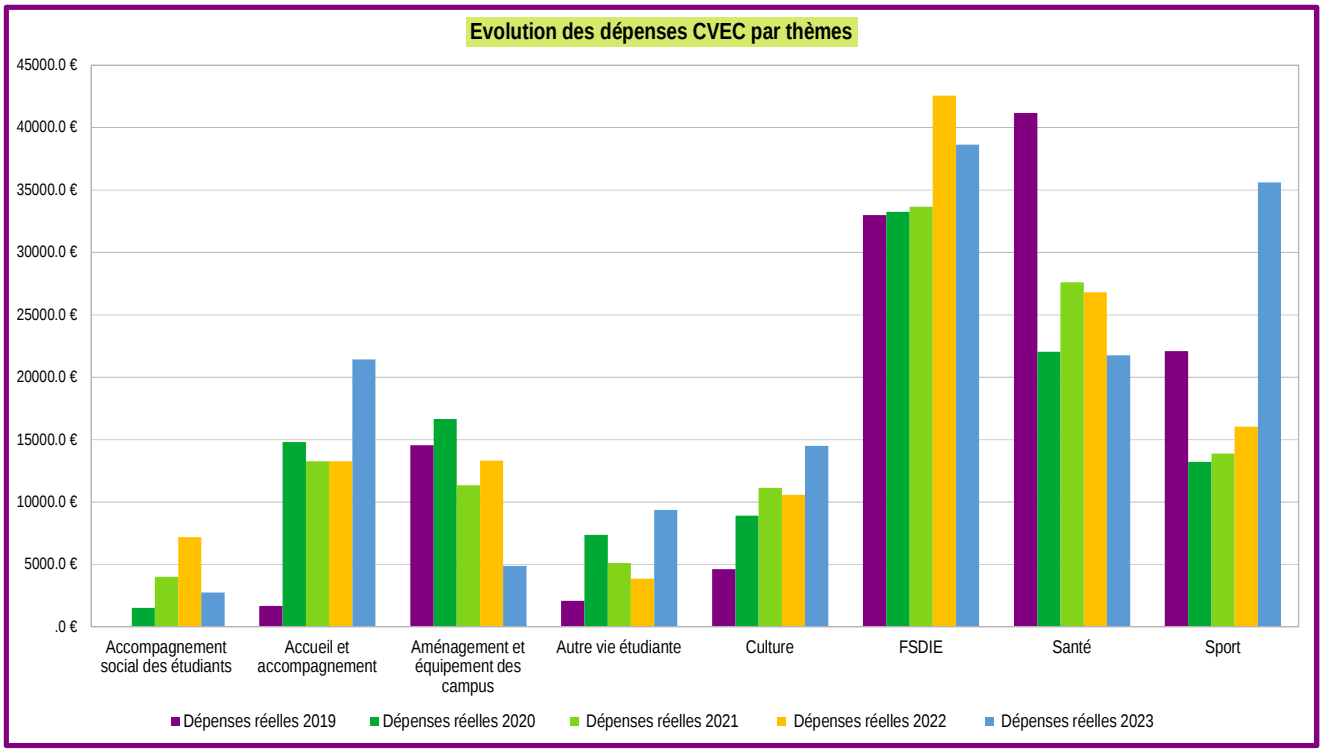

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la CFVU en séance du 6 juin 2025.

Délibération n° 61-2025
Point 7 – Vie étudiante
7-2 Critères d'exonération et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année universitaire 2025-2026

Membres en exercice : 36
Votants : 24
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 3
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : critères d'exonération et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année universitaire 2025-2026

Les membres du conseil d'administration approuvent les critères d'exonération et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année universitaire 2025-2026.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : – 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

– 5 SEP. 2025

Commission formation et vie universitaire du 6 juin 2025
Conseil d'administration du 11 juillet 2025

CRITERES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE SUR CRITERES SOCIAUX A L'UNIVERSITE RENNES 2

Année 2025-2026

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation :

« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le Président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

I : Les demandes individuelles de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation, sont susceptibles d'être exonérés les étudiant·es inscrit·es dans un diplôme national ne bénéficiant pas d'une exonération de droit[1], mais se trouvant dans une situation de précarité caractérisée par des ressources personnelles et réelles limitées (aides familiales inclues).

Procédure et composition de la commission :

Le remboursement est accordé par le Président de l'université, sur avis d'une commission de remboursement présidée par les vice-président·es étudiant·es en charge de la vie étudiante et composée de :

- Le ou la directeur.rice du Service Vie Etudiante ou son.sa représentant.e.
- Des assistantes sociales du Service Santé des Etudiant·es affectées à l'université Rennes 2
- Un·e élu·e étudiant·e du CA désigné·e par et parmi ces dernier·es
- Un·e élu·e étudiant·e de la CFVU désigné·e par et parmi ces dernier·es
- Un·e élu·e personnel (enseignant ou BIATSS) de la CFVU désigné·e par et parmi ces dernier·es

Les étudiant(e)s demandeurs doivent :

a) Remplir le formulaire de demande individuelle de remboursements des droits d'inscription accessible sur le Portail Etudiant de l'université à partir du **3 novembre 2025**. La date limite de saisie du formulaire et de dépôt des pièces justificatives est fixée **au 23 novembre 2025** inclus.

b) Le droit à un remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux implique la présence aux examens. L'administration de l'établissement se réserve le droit de contrôler l'assiduité aux examens.

c) Fournir impérativement les pièces suivantes :

[1] Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

- Pièces justifiant chaque type de ressources déclaré par l'étudiant.e dans le tableau du dossier pour le mois d'octobre de l'année en cours (bulletins de salaire, attestation employeur, CAF, RSA, attestation Pôle Emploi, bourses hors CROUS...).
- Copie de la quittance de loyer si l'étudiant·e est locataire ou attestation d'hébergement à titre gracieux.
- Copie, le cas échéant, de la dernière fiche de paie du conjoint (pacs – mariage) si ce dernier est salarié.
- Copie du livret de famille si l'étudiant·e a des enfants.
- RIB

d) Présenter sa situation et signer l'attestation sur l'honneur, dans le formulaire de demande.

e) Ne pas dépasser le plafond de ressources ci-après[2]

14 592	**Pour une personne seule sans enfant en charge**
18 065	**Pour une personne seule avec 1 enfant à charge**
22 234	**Pour une personne seule avec 2 enfants à charge**
26 402	**Pour une personne seule avec 3 enfants à charge**

20 844	**Pour un couple sans enfant à charge**
25 013	**Pour un couple avec 1 enfant à charge**
29 182	**Pour un couple avec 2 enfants à charge**
33 350	**Pour un couple avec 3 enfants à charge**

NB : Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés à la commission.

Ne peuvent être remboursé.es les étudiant.es :

- relevant des critères d'attribution des bourses mais qui n'ont pas fait les démarches nécessaires à cette attribution.
- étant inscrit.es en formation pour un Diplôme d'Université (DU).
- étant inscrit.es en formation pour un DAEU.

Ne peuvent être remboursé.es les doctorant·es ayant déjà bénéficié de trois années de remboursement sur critères sociaux.

Critères d'appréciation des demandes

La commission procédera au classement des dossiers en fondant sa décision sur le niveau de ressources et la situation individuelle de l'étudiant·e :

- Si le nombre de demandes de remboursement éligibles et d'exonérations automatiques peuvent conduire à un dépassement du plafond des 10% fixé par l'article R. 719-50 du code de l'éducation.
- Si le nombre de demandes de remboursement éligibles est supérieur au montant fixé annuellement par le conseil d'administration de l'université[3].

A défaut, l'ensemble des dossiers complets respectant les exigences précédemment listées (notamment en termes de ressources) ainsi que les dossiers acceptés par la commission en raison de la situation particulière de l'étudiant·e, se voient accorder une réponse favorable.

[2] Sur la base des ressources déclarées par l'étudiant.e pour le mois d'octobre de l'année en cours et multipliées par douze. Plafonds calculés sur la base du seuil de pauvreté 2025 (60% du niveau de vie médian : 1216 €). 1 part pour une personne seule, 0,5 part par personne supplémentaire âgée de + de 14 ans, 0,3 part par enfant de moins de 14 ans (source INSEE – Observatoire des inégalités).

[3] Cf Titre III

II : Les exonérations automatiques

Conformément au 2° de l'article R719-50 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe comme orientations stratégiques :

- La réinsertion des personnes hospitalisées ou détenues dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus.
- La participation de ses étudiant·es à la mission de service publique de l'université.
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux.
- L'égalité d'accès des étudiant·es à l'enseignement supérieur quelle que soit leur nationalité.
- Le soutien à la formation des personnels de l'établissement.

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et dans la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- Les personnels de l'université Rennes 2 :
  - ➢ titulaires affectés à l'université ;
  - ➢ non titulaires, contractuels sur budget de l'Etat ou budget de l'université, bénéficiaires soit d'une ancienneté continue ou cumulée d'au moins 6 mois à la date du début de l'année universitaire, soit d'un contrat en cours d'au moins 3 mois à cette même date ;
  - ➢ les ATV (Agents Temporaires Vacataires) ;
  - ➢ les doctorant·es contractuel.les ;
  - ➢ les étudiant.es recruté·es pour ou lors de l'année universitaire en cours pour participer aux missions de l'université sur la base de l'article L811-2 du code de l'éducation, ayant un service prévisionnel ou un service fait égal ou supérieur à 30 heures, à hauteur de 75% des frais d'inscription[4] ; l'année universitaire s'étendant du **1er septembre 2025** au **31 août 2026**. Cependant, les vacations étudiantes effectuées à compter du 15 juin 2025 seront prises en compte au titre de l'année 2025-2026.
- Les étudiant·es extra-communautaires s'inscrivant dans un cursus LMD, à hauteur de la différence avec les frais d'inscription d'un étudiant communautaire[5] ;

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et indépendamment de la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- Les étudiant·es hospitalisé·es ou détenu·es dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenu·es et suivant un enseignement à distance.
- Les étudiant·es étranger·es inscrit·es dans des programmes d'échanges relevant de conventions bilatérales ou multilatérales prévoyant une clause d'exonération.
- Les étudiant·es relevant de conventions qui prévoient des conditions d'exonération des droits d'inscription. Dans ce cas, ces conventions doivent être soumises à l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique, et à l'approbation du Conseil d'Administration.

III : Limite légale et cadrage financier

Conformément à l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le total des exonérations sur demandes ou automatiques ne pourra, dans tous les cas, dépasser 10 % des étudiant·es inscrit·es, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

Toutefois, conformément à l'article R. 719-50-1 du code de l'éducation : *« Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :*

[4] Les étudiant·e·s remplissant ce critère en cours d'année peuvent demander, auprès de leur scolarité de département ou de la DRV dans le cas d'un·e doctorant·e, le remboursement à posteriori de leur frais d'inscription jusqu'au 15 juin de l'année en cours.

[5] Cette exonération n'est pas exclusive d'une exonération sur critères sociaux pour la part restante de leur frais d'inscription.

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;
2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;
3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un État situé hors de l'Espace économique européen ;
4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;
5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

De plus, dans un souci de maîtrise de l'impact financier, l'établissement prévoit un coût de 80 000 € minimum et s'engage, dans la mesure du possible, à aller jusqu'à 10% d'exonérations pour l'année universitaire 2025-2026.

IV : Approbation et modification des critères

Les présents critères doivent être réapprouvés chaque année par la commission formation et vie universitaire (CFVU) et le conseil d'administration avant la fin de l'année universitaire en cours pour que les éventuelles modifications soient applicables l'année universitaire suivante.

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 62- 2025
Point 8 – Tarifications
8-1 - Tarifications de la DEVU
Revalorisation de 15 % des tarifs

Membres en exercice : 36
Votants : 24
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 2
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarifs de mise à disposition des locaux à l'Université Rennes 2 campus Villejean et Mazier

Les membres du conseil d'administration approuvent les tarifications jointes à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'UNIVERSITE RENNES 2 (campus Villejean et la Harpe)

INTERVENANT EXTERNE A L'UNIVERSITE

Tarifs en vigueur à compter du 01/09/2025

L'Université Rennes 2 met à disposition des locaux pour l'organisation de colloques, séminaires, conférences, réunions, tournages de films (intérieurs et extérieurs).

LOCAUX		TARIFS en Euros			
		Montant TTC au 1/09/2017	**Montant HT**	**TVA 20 %**	**Montant TTC**
Salle 15 à 59 places	Plus de 4h*	240,00 €	230,00 €	46,00 €	**276,00 €**
	4h et moins	120,00 €	115,00 €	23,00 €	**138,00 €**
Salle 60 à 100 places	Plus de 4h*	330,00 €	316,25 €	63,50 €	**380,00 €**
	4h et moins	165,60 €	158,70 €	31,71 €	**190,00 €**
Amphithéâtre (moins de 150 personnes)	Plus de 4h*	Non concerné	333,00 €	66,67 €	**400,00 €**
	4h et moins		167,00 €	33,40 €	**200,00 €**
Amphithéâtre (plus de 150 personnes)	Plus de 4h*	369,60 €	354,20 €	70,84 €	**425,00 €**
	4h et moins	184,80 €	177,10 €	35,42 €	**213,00 €**
Hall	Plus de 4h*	60,00 €	57,50 €	11,50 €	**69,00 €**
	4h et moins	30,00 €	28,75 €	5,75 €	**34,50 €**

*dans la limite de 12h

Prestations

La location des espaces comprend la mise à disposition des lieux bruts et des moyens de diffusion audiovisuels. Au besoin, la présence d'un technicien pour l'utilisation des équipements est envisageable du lundi au vendredi. L'entretien des locaux n'est pas prévu le samedi mais une prestation de ménage peut être demandée et vous sera facturée.

Tous nos campus sont couverts par le réseau sans fil. Possibilité d'un accès WIFI sur simple demande.

Avant d'effectuer un tournage au sein de l'établissement (film, documentaire, presse, etc.), en extérieur ou en intérieur, veuillez remplir le formulaire de demande d'autorisation de tournage : https://www.univ-rennes2.fr/universite/presse-medias/demande-dautorisation-tournage-sur-campus

Pour plus d'informations, contacter le service de la gestion des salles de l'Université au 02 99 14 11 44 ou par mail gestion-des-salles@univ-rennes2.fr

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de gestion du CIREFE en séance du 13 juin 2025.

Délibération n° 63- 2025
Point 8 – Tarifications
8-2- Tarifications du CIREFE
Ajout d'une formule langues et culture française sans programme culturel
Soutien linguistique : nouveau cours bimestriel

Membres en exercice : 36
Votants : 24
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 2
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : Tarifs du CIREFE modifiés

Les membres du conseil d'administration approuvent les tarifs joints à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Proposition de modifications tarifaires CIREFE 2025/2026

Approuvées par le Conseil de Gestion du 13/06/2025

Cours Semestriels

Cours intensifs de français pour étrangers. 220 heures d'activités pendant 13 semaines.

	Tarif
Inscription pour un semestre	**1100 €**

- Pour les réinscriptions pour l'année suivante, un **acompte** de **550€** est exigé avant le 1er juin (S1 N+1). Cet acompte ne peut être remboursé qu'en cas d'acceptation dans une autre formation pour la même période ou en cas de refus de prolongation de visa (avec retenue des frais de dossier).
- En cas d'annulation, au moins 60 jours avant le début de la formation, des frais de dossier seront retenus :

	Montant
Frais de dossier 1ère inscription	**150 €**
Frais de dossier réinscription	**90 €**

- En cas d'annulation dans les 60 jours précédant la formation, les frais seront remboursés sur présentation d'un refus de visa ou d'une attestation d'inscription dans une formation de l'enseignement supérieur, avec retenue des frais de dossier. Remboursement de 50% dans les autres cas.
- En cas d'annulation après le début des cours, remboursement partiel possible sur décision de la Direction du CIREFE. L'étudiant·e·devra présenter un justificatif motivant sa demande. Aucune demande de remboursement ne sera étudiée après la fin de la deuxième semaine de cours.
- Trois exonérations des droits CIREFE maximum sont accordées chaque semestre sur décision de la Direction.
- Une convention entre le CIREFE et le SRI établit annuellement la liste des conventions d'échange dispensant de droits d'inscription les étudiant·e·s participant à ces programmes.

Etudiants en exil

Des exonérations des droits d'inscription peuvent être accordées après examen en commission ad hoc pour des étudiant·e·s en exil en DU Passerelle, avec une capacité d'accueil équivalente à 10% des inscrit·e·s en Cours Semestriels et dans le respect du calendrier d'inscription défini par un document annuel de cadrage validé séparément en CA.

Soutien Linguistique

Cours de soutien à destination des étudiants étrangers déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur rennais. 4 heures de cours par semaine pendant 11 semaines. Tarifs au semestre.

	Tarif
Étudiants et personnels de l'université Rennes 2	**170 €**
Étudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	**200 €**
Extérieurs étudiants et non-étudiants	**340 €**

-
- En cas d'annulation avant le début des cours, remboursement intégral des frais.
- En cas d'annulation, remboursement partiel possible (uniquement sur présentation d'un justificatif) à hauteur de 50% jusqu'à la fin de la deuxième semaine de cours.
- Les étudiants de Master 1 de Rennes 2 peuvent choisir 2h de Soutien linguistique comme UE de langue.

Nouveau programme : Cours de soutien linguistique bimestriel à destination des étudiants internationaux (hors échange) arrivés tardivement. Programme de 18h (3h x 6 semaines)

	Tarif
Étudiants et personnels de l'université Rennes 2	**100 €**
Étudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	**130 €**
Extérieurs étudiants et non-étudiants	**160 €**

- En cas d'annulation avant le début des cours, remboursement intégral des frais.
- En cas d'annulation, remboursement partiel possible (uniquement sur présentation d'un justificatif) à hauteur de 50% jusqu'à la fin de la deuxième semaine de cours.

Cours d'été

Stage comprenant des cours (20 heures en moyenne par semaine) ainsi qu'un programme culturel.

	Tarif	Tarif si distanciel	**NOUVEAU** : Tarif sans programme culturel
Cours de langue et civilisation (3 semaines)	**650€**	**500€**	**520€**
Cours de didactique du FLE - MetaFLE (3 semaines)	**730€**	**570€**	-
Cours de didactique du FLE - MetaFLE (2 semaines)	**580€**	**450€**	-
Cours de didactique du FLE - MetaFLE (1 semaine)	**320€**	**250€**	-
Acompte non remboursable	**90€**	**90€**	**90€**

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif : 50 % de la valeur payée hors acompte jusqu'au 3e jour de formation, aucun remboursement à partir du 4e jour. Aucun remboursement pour le cours de didactique.
- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%
- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.
- Remise pour les étudiant·e·s des établissements membres du conseil de groupement du CMI : 10%.

Université d'été

Pré-programme universitaire intensif avec des cours de langue (20 heures par semaine) et un programme culturel (sorties, excursions, …).

	Tarif	Tarif si distanciel
Pré-programme universitaire de français (2 semaines)	**620€**	**480€**
Pré-programme universitaire de français (4 semaines	**1050€**	**750€**
Acompte non remboursable	**90€**	**90€**

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif :
  - au moins 60 jours avant le début de la formation, remboursement intégral (hors acompte)
  - au moins 30 jours avant le début de la formation, remboursement de 50 %
  - aucun remboursement dans les trente jours précédant la formation.
- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%
- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.
- Remise pour les étudiant·e·s des établissements membres du conseil de groupement du CMI : 10%.

Services et programmes sur mesure

- Programme sur mesure (groupe de 15 personnes maximum, hors activités culturelles) :

	Tarif
Programme sur mesure	**120 € / heure**

- Tutorat : 30€/heure
- Coordination pédagogique : 180€/heure de décharge, soit 450€ pour les groupes ≤10 étudiant·e·s, 900€ au-delà de 10 étudiant·e·s.
- Hébergement en famille d'accueil, en demi-pension : 30€/nuitée
- Autre hébergement à la demande (CROUS et autres prestataires privés), tarif sur devis +10% de frais de gestion.
- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en séance du 6 juin 2025.

Délibération n° 64 -2025
Point 8 – Tarifications
8-1 : Tarifications SFCA
Actualisation des tarifs.

- Évolution du tarif du DU SQVT
- Découpage du DEUST en 5 blocs de compétences donnant lieu à un tarif par bloc
- Mise à jour du document :
  - Inscription des tarifs du DU pair-aidance et savoirs expérientiels et de son découpage en modules
  - Inscription du tarif de réinscription du DU études celtiques qui préexistait mais ne figurait pas dans le dernier document validé.

Membres en exercice : 36
Votants : 24
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarifs du SFCA 2025-2026

Les tarifications du service de formation continue et d'administration joints à la présente délibération sont approuvés.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : – 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : – 5 SEP. 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2 Service Formation Continue & Alternance

POLITIQUE TARIFAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 2025-2026

1 - Principes généraux

La formation professionnelle continue inclut l'apprentissage depuis la loi du 5 septembre 2018. A l'Université de Rennes 2 la politique tarifaire de la formation professionnelle continue a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur (voir en Annexe) :

- De fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Cela concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation (y compris les contrats de professionnalisation, ainsi que les personnes qui ont mobilisé leur Compte Personnel de Formation (CPF), pour lesquelles seules les CGU et CGP font foi[1]).

- De veiller à garantir l'équilibre financier des actions de formation continue et des formations en apprentissage.

- De s'assurer de l'équité de traitement des publics en formation continue et en apprentissage.

Ce document décrit, selon le type de publics et en fonction des dispositifs de formation professionnelle continue, les tarifs applicables pour l'année universitaire 2025-2026, exception faite des dispositifs non soumis au rythme calendaire universitaire pour lesquels les tarifs s'appliquent dès vote du Conseil d'Administration.

2 – Publics visés

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail et à un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne et à la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle.

Les publics concernés sont : *(cf Art L6313-1 du Code du travail)*

- Les salariés bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur)
- Les stagiaires en formation continue et les étudiants en apprentissage
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers[2]

1 https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditionsgenerales-dutilisation

2 Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et doit être inscrit sous le régime de la formation professionnelle continue, sauf cas particuliers à confirmer avec le SFCA. Les demandeurs d'emploi doivent informer France Travail de

3 – Calendrier

Tout candidat se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites au point 2-Publics visés et/ou admis dans un diplôme national doit impérativement se faire connaître du SFCA avant l'entrée en formation. L'entrée en formation sera autorisée après signature d'un contrat de formation continue établissant notamment le mode de financement de celle-ci et les obligations réciproques des parties, sauf si l'accord est établi par les financeurs (Région, Transition Pro, OPCO, France Travail, CPF).

Pour les étudiants en apprentissage, le contrat peut débuter 3 mois avant et jusque 3 mois après la date de rentrée, fixée par le calendrier de la formation. L'entrée en formation peut précéder la signature du contrat d'apprentissage. Le statut d'apprenti est acquis après signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation.

Pour les stagiaires de la formation continue en contrat de professionnalisation, le contrat peut débuter au plus tôt 1 mois avant et au plus tard le jour de la rentrée, fixée par le calendrier de la formation.
Le statut de stagiaire de la formation continue en contrat de professionnalisation est acquis après signature du contrat de professionnalisation et de la convention de formation.

4 - Caractéristiques des frais de formation et tarifs horaires

Les tarifs sont fractionnables ou exigibles sur service fait, facturés en cas d'abandon au *prorata temporis*.

Le tarif horaire de la formation est calculé en divisant le coût total de la formation par le nombre d'heures de cours prévu au calendrier, incluant les examens. En cas de modification du volume horaire de la maquette (validé par la CFVU), le taux horaire sera amené à changer en conséquence. Il ne sera pas fait d'avenant à la politique tarifaire pour ce motif.

Tarification des formations de type DU ou DIU

Lors d'une création de formation postérieure au vote des tarifs, le tarif qui fait foi est celui qui est validé avec le dossier de demande de création de la formation votée en CFVU.

Une évolution des tarifs et format des DU et DIU sera possible par vote en CA.

Tarification des dispositifs de validation d'acquis et Bilan de Compétences

leur projet de formation et d'entrée en formation.

Les tarifs de la VAE, de la VAPP, de la VES et du Bilan de Compétences peuvent évoluer au cours de l'année civile, après validation du CA, sans attendre la rentrée universitaire, puisque ces dispositifs fonctionnent en « entrée permanente », soit tout au long de l'année.

La tarification est appliquée forfaitairement conformément au nombre d'heures d'accompagnement et à la date de passage en jury prévus lors de la signature du contrat ou de la convention d'accompagnement. Toute action initiée sera intégralement due, sauf cas de force majeure.

En cas de demande de report de passage en jury à l'initiative du candidat, un nouveau devis sera établi en fonction du nombre d'heures d'accompagnement nécessaires à ce nouvel accompagnement.

5 - Politique sociale & possibilité de réduction tarifaire

En cas d'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. Il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire. L'université Rennes 2 met en œuvre une politique sociale permettant aux publics individuels en reprise d'études qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières de reprendre leurs études dans les meilleures conditions.

Sont susceptibles de bénéficier d'une réduction tarifaire, les candidat(e)s ayant effectué des recherches de financements et donc ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel total (Conseil Régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF…) et se trouvant dans une situation de précarité due à un contexte particulier les privant significativement de ressources.

Les candidat(e)s doivent déposer leur demande de réduction tarifaire après avoir effectué ces recherches de financement, et être inscrits administrativement dans le diplôme demandé.

En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe la redevance minimale à 400 €.

La réduction tarifaire tient compte du reste à charge sans la redevance minimale de 400€ et se fonde sur des pièces justificatives fournies par le stagiaire de formation continue (feuille d'imposition notamment) permettant de définir 3 niveaux de réduction tarifaire :

Réduction de 80% : Revenu fiscal de référence/Nombre de part < et = à 14000€

Réduction de 50% : Revenu fiscal de référence/Nombre de part entre 14001€ et 24000€

Pas de réduction : Revenu fiscal de référence/Nombre de part > 24000€

Cas particulier des frais d'accompagnement VAE :

L'exonération des frais d'accompagnement VAE peut être attribuée en totalité ou en partie en fonction de la situation financière du demandeur conformément à la procédure votée en CFVU de Septembre 2019. Le dossier de demande d'exonération est à retirer auprès du pôle REVA du SFCA.

Cette exonération ne s'applique pas aux frais d'inscription à l'université qui sont dus.

Sont susceptibles d'être exonéré(e)s, les candidat(e)s à la VAE ne bénéficiant pas d'un financement institutionnel (Conseil Régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF…) et se trouvant dans une situation de précarité due à un contexte particulier les privant significativement de ressources.

Sont exonéré(e)s automatiquement les candidat(e)s bénéficiaires du RSA, ASS, AAH, ADA (Allocation aux Demandeurs d'Asile) et ne bénéficiant pas de financement.

Les candidat(e)s doivent déposer leur demande d'exonération dès l'acceptation de leur dossier de faisabilité et leur engagement dans une démarche de VAE, avoir effectué des recherches de financeurs s'étant révélées infructueuses (refus de financement justifié(s) à produire), et satisfaire aux règles d'inscription administrative pour le diplôme demandé en VAE.

6 - Règles comptables

A partir de 600€ de restant à charge pour le candidat, il est possible de mettre en place un échéancier de paiement, sauf si le candidat a mobilisé son CPF (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Si la demande d'échéancier dépasse 3 mensualités, l'accord de l'agent comptable est requis.

7 - Tarifs et politique tarifaire

➢ Politique tarifaire pour les reprises d'études dans un diplôme national *

** Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière.*
** Les tarifs présentés dans la grille ci-après s'entendent droits d'inscription universitaires exclus ; ces droits devront être acquittés à part, auprès des scolarités habilitées à les encaisser. Ils n'entrent pas dans les frais de formation pouvant faire l'objet de financement(s).*

Tarifs annuels

Formations	Tarifs
L1	**2 800 €**
L2	**2 800 €**
L3	**3 300 €**
DEUST 1	**4 350 €**
DEUST 2	**4 350 €**
Bloc de compétences du diplôme de DEUST (5 blocs)	**1740 €**
Licence professionnelle	**5 850 €**
Master 1	**3 850 €**
Master 2	**5 850 €**
Doctorat (par année)	**3 275 €**
Préparation à l'agrégation	**3 275 €**

a. **Si la formation est financée par un tiers payeur (en tout ou en partie),** le SFCA applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat selon les modalités précisées au paragraphe 5.

b. **Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans abondement**, cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – *les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné).*

** Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).*

**Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (DEUST 2, Licence 3, Licence professionnelle, Master 2).*

c. Les personnes ayant interrompu leurs études, sans financement ni droits CPF (dont les personnes sans activité, en congé parental, en disponibilité, les retraités), n'ayant pas besoin de justifier de leur présence en formation, pourront s'inscrire en formation initiale, au titre de la reprise d'études non financée. Ce statut devra être confirmé par le SFCA. Aucun conventionnement ne sera alors établi ni aucune attestation complétée. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

➢ Tarifs des formations, hors diplômes nationaux, accueillant exclusivement ou majoritairement des stagiaires de formation continue

DAEU

Inscription initiale	**170 €**
Réinscription	**85 €**
Module : tarif individuel	**70 €**
Module : tarif institutionnel	**170 €**

Diplômes d'Université (DU) et autres formations

Les DU qui ne bénéficient pas de subvention pour charge de service public, et qui s'adressent majoritairement ou exclusivement à un public de formation continue, doivent s'autofinancer. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire, lui-même rendu possible par l'inscription d'un nombre déterminé de stagiaires (calculé lors de la création du DU et soumis au vote en CA). Pour chaque DU, les recettes issues des inscriptions doivent être supérieures aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Les droits d'inscription universitaires ne s'appliquent pas sur les DU.

DU Assistant des bibliothèques et de la documentation	**1 620 €**
DIU Autisme et troubles du neurodéveloppement à tous les âges de la vie	**1 950 €**
DIU Etudes sur le genre cursus complet (institutionnel)	**2 730 €**
DIU Etudes sur le genre - cursus complet (individuel)	**2 390 €**
DIU Etudes sur le genre - cursus modulaire : le module (institutionnel)	**800 €**
DIU Etudes sur le genre - cursus modulaire : le module (individuel)	**700 €**
Réinscription par module DIU Etudes sur le genre (2 modules maxi)	**400 €**
DU Activité physique adaptée, cancer et comorbidités associées (APACA)	**2600 €**
DU Français Langue Etrangère et langue seconde (FLE)	**2 640 €**
DU CIREFE d'Etudes Françaises (2 semestres)	**2 410 €**
DU CIREFE d'Etudes Françaises (1 semestre)	**1 300 €**
DU Santé et qualité de vie au travail	**3500 €**
DU Santé et qualité de vie au travail cursus modulaire : le module	**900€**

DU Animaux et société	**1 200 €**
DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant) – tarif par année	**2 625 €**
DU Etudes celtiques institutionnel	**1120 €**
DU Etudes celtiques individuel	**660 €**
DU Etudes celtiques étudiant Rennes 2 en formation initiale	**415 €**
DU Etudes celtiques individuel - réinscription	**330€**
DU Pair aidance et savoirs expérientiels (institutionnel)	**1500€**
DU Pair aidance et savoirs expérientiels (individuel)	**1200€**
Module « Savoirs Expérientiels »	**375€**
Module « Pair-aidance et relations de pairité »	**375€**
Module « Analyse de la pratique »	**300€**
Module « Connaissance des contextes d'intervention »	**100€**
Module « Travail en équipe, travail en partenariat »	**350€**

Parcours modulaires, formations courtes

Dans le cas de parcours modulaire, le tarif horaire de la formation est de 16€ de l'heure stagiaire.

En cas de partenariat spécifique avec une personne morale, la négociation peut conduire à conclure un accord tarifaire spécifique, sur une autre base que celle de la tarification générale.

Quel que soit le cas de figure, ce type d'accord fera l'objet d'une convention de partenariat pédagogique qui sera visée par la direction du SFCA et validée via le circuit des conventions et des instances.

➢ Formations ouvertes à l'alternance

➢ Tarifs des contrats de professionnalisation

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Toute formation en contrat de professionnalisation, par heure de formation	15€
Toute formation de l'UFR sciences sociales en contrat de professionnalisation, par heure de formation	17€

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif affiché, il sera demandé « un reste à charge » aux employeurs**.**
Il est possible de négocier le tarif en fonction du reste à charge pour l'employeur et des capacités de financement de l'entreprise ou de l'association concernée.
Aucun frais de formation n'est exigible auprès du salarié en contrat de professionnalisation.
Le salarié en contrat de professionnalisation est exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

➢ Tarifs des formations en apprentissage

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus.

Pour toute formation en apprentissage :

Les niveaux de prise en Charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués, c'est-à-dire les NPEC définis en fonction du diplôme (ou titre) visé et de la branche d'appartenance de l'entreprise concernée. Ces NPEC sont revus régulièrement par France Compétences. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de signature de la convention de formation *(Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail et arrêté du 29 décembre 2020).*

Pour les employeurs publics, le tarif des formations est fixé en fonction des NPEC cités dans le paragraphe précédent, en lien avec les recommandations de France Compétences *(Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 et arrêté du 29 décembre 2020)*.

Pour les collectivités territoriales employeuses, les démarches de demande de financement auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) doivent être réalisées en amont de la signature de la convention de formation. La prise en charge du CNFPT peut être inférieure au NPEC, un possible reste à charge sera alors facturé à la collectivité territoriale.

En cas de partenariat spécifique avec une personne morale (achat de plusieurs formations par exemple), une négociation peut s'appliquer hors champ de la tarification générale. Quel que soit le cas de figure, elle fait l'objet d'une convention spécifique qui devra obligatoirement être visée par la Direction du SFCA.

A noter que :

- les NPEC sont calculés sur 12 mois de contrat. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur ou supérieur à 12 mois.

- Dans le cas d'une formation dont les NPEC ne sont pas encore fixés par France Compétences, le tarif dit « coût d'amorçage » est la norme. Il est fixé en fonction du niveau de diplôme, et indépendamment de la branche de l'entreprise. Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les

branches professionnelles se positionnent *(art D. 6332-80 du code du travail)*.

Cas des apprentis effectuant leur formation et leur contrat de travail au sein de l'Université Rennes 2 : aucune facturation n'est effectuée au titre des recettes de formation par apprentissage ; une convention entre l'apprenti et l'établissement est signée pour formaliser l'accord financier (0 €) ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

- Aucun frais de formation n'est exigible auprès du stagiaire de la formation en contrat d'apprentissage.

- L'apprenti est redevable de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

➢ Validation des acquis et bilan de compétences

Accompagnement à la reprise d'études :

Atelier collectif (2h)	50 €

Validation des Acquis d'Expérience (VAE)

La démarche VAE nécessite le paiement des droits d'inscription universitaire

VAE : Accompagnement individuel & collectif (24h) – Tarif institutionnel	2330 €
VAE : Accompagnement individuel & collectif (24h) - Tarif individuel	1000 €
VAE : Sans accompagnement (gestion de dossier, passage en jury)	650 €
VAE : Doctorat	2500 €
VAE : Compléments formatifs parcours mixte	Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis

Post-jury VAE

Les candidats en post-jury VAE sont exonérés des droits d'inscription Universitaire

Post-jury VAE : Préconisation modulaire	Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis
Post-jury VAE : Préconisation spécifique – Tarif institutionnel	500 €

Post-jury VAE : Préconisation spécifique - Tarif individuel	350 €

VAPP

VAPP : Entretien de faisabilité, traitement du dossier VAPP et édition du PV	80 €
VAPP : Accompagnement à la rédaction du dossier (atelier collectif 2h + Entretien individuel 1h)	210 €

VES

La démarche VES nécessite le paiement des droits d'inscription universitaire

VES **:** Accompagnement individuel (10h) – Tarif institutionnel	1000 €
VES **:** Accompagnement individuel (10h) – Tarif individuel	500 €

Bilan de Compétences

Bilan de Compétences : 20h + 4h autoformation	1 800 €

➢ Tarifs des formations en langues

Formation spécialisée : remise à niveau et perfectionnement en linguistique anglaise

Module de remise à niveau en linguistique anglaise en FOAD (1h)	20 €

ANNEXE

Champ législatif et réglementaire

Art. D 714-62 du code de l'éducation

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Art D 6332-78 à 81 du code du travail issu du Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et suivants

« La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel ».

Art L 6313-1 du code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1° Les actions de formation ;

2° Les bilans de compétences ;

3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;

4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Art L 6313-2 du code du travail

« L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L.6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. »

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n° 65- 2025
Point 10 – Conventions
10- 1- Convention Apsolu
Avenant 2 à la convention de prestation de service Apsolu – années 2025-2028

Membres en exercice :
Votants : 24
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant 2 à la convention de prestation de service 2025-2028

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'avenant 2 à la convention de prestation de service 2025-2028 joint à la présente délibération, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

La Rochelle Université

APSOLU est un logiciel de gestion des activités d'un service des sports, proposé en mode « SaaS » par l'Université Rennes 2

Avenant n°2 à la convention de prestation du service "APSOLU" Années 2025-2028

Entre

L'Université Rennes 2

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° Siret : 193 509 379 00015

Siège situé : Place du Recteur Henri Le Moal à RENNES

Représentée par son Président, Vincent GOUËSET

Et ci-après désignée par « UR2 »

Et

La Rochelle Université

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° Siret : 191 700 327 00015

Siège situé : Technoforum - 23 avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17031 LA ROCHELLE

Représentée par son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD

Et ci-après désignée par « l'établissement utilisateur »

Préambule

En 2015, le service des sports des universités de Rennes 1 et Rennes 2 (SIUAPS) a porté un projet de gestion informatique de ses activités.

Ce projet a abouti à la création d'un logiciel dénommé « APSOLU » : ***Activités Physiques et Sportives Organisées à L'Université***. APSOLU a été mise en service à Rennes à la rentrée 2016.

Le projet initial a été financé par les deux universités à parts égales, pour un coût total de construction évalué à environ 150 000€ sur les années 2015 à 2018.

Les fonctionnalités d'APSOLU permettent de gérer la totalité du périmètre couvert par un service universitaire des sports :

- élaboration et publication du catalogue de formations (activités, créneaux, lieux de pratiques par ville...)
- inscriptions en ligne des étudiants et des personnels (préinscription, paiement en ligne, mise en liste d'attente...)
- gestion des présences (émargement avec ou sans carte multi-service, avec ou sans connexion réseau...)
- notation (pour les étudiants inscrits dans le cadre de leur cursus universitaire)
- communication, interactivité et cours en ligne (APSOLU étant basé sur un socle Moodle)
- statistiques et pilotage (demandes en attente non satisfaites, présences effectives en cours...)

APSOLU est potentiellement interfaçable avec n'importe quel système d'information de l'ESR (authentification CAS ou Shibboleth, applications AMUE/APOGEE, AMUE/PÉGASE, AMUE/HARPEGE, COCKTAIL/SCOLPEDA, COCKTAIL/MANGUE...).

APSOLU continue d'évoluer chaque année (améliorations, nouvelles fonctionnalités, intégration au système d'information...).

Le logiciel APSOLU est totalement libre. Le code source peut être fourni à tout établissement qui en fera la demande.

En 2019, l'Université de Rennes 2 et son service des sports (SIUAPS) ont souhaité aller plus loin en portant le projet « APSOLU-SaaS » dont l'objet est de fournir un service APSOLU de haut niveau aux établissements demandeurs, en prenant en charge toutes les opérations suivantes :

- le déploiement du logiciel sur les serveurs de l'Université Rennes 2 (année N)
- l'aide à la prise en main et au paramétrage (année N)
- l'aide à l'intégration au système d'information de l'établissement demandeur (année N)
- le maintien en condition opérationnelle (années N et suivantes)
- l'assistance fonctionnelle (années N et suivantes)
- les évolutions techniques et fonctionnelles (années N et suivantes)

L'objectif opérationnel est de minimiser l'impact sur le service informatique et sur le service des sports de l'établissement demandeur.

Les objectifs stratégiques du projet « APSOLU-SaaS » sont, à moyen et long terme, de :

- dégager les ressources suffisantes pour permettre l'amélioration continue du service et notamment l'extension des fonctionnalités du logiciel APSOLU
- limiter l'impact financier sur les établissements demandeurs en mutualisant un maximum d'opérations liées à l'utilisation du logiciel APSOLU

Vu la convention de prestation du service "APSOLU" signée le 01/12/2020 entre les parties pour la période 2019-2022.
Vu l'avenant à la convention de prestation du service "APSOLU" signé le 05/07/2023 entre les parties pour la période 2022-2025.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de prestation du service "APSOLU" signée le 01/12/2020.

Article 2 – Durée

Le présent avenant prolonge la convention pour une durée de 3 ans, soit du 1er août 2025 au 31 juillet 2028.

Article 3 – Maintien des autres clauses

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour l'Université Rennes 2	Pour l'établissement utilisateur
Le Président	Le Président
Date :	Date :

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★

17 AVR. 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 11 juillet 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n° 66- 2025
Point 10 – Conventions
10- 2- Avenant n°2 au contrat bénéficiaire n° ANR-10-SATT-008-01

Membres en exercice : 36
Votants : 12
Présent.es : 12
Représenté.es : 12
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,

UNIVERSITÉ RENNES 2

Vincent GOUËSET

Document en annexe : avenant n°2 au contrat bénéficiaire n° ANR-10-SATT-008-01

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'avenant n°2 au contrat bénéficiaire n° ANR-10-SATT-0008-01 , jointe à la présente délibération, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 5 SEP. 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 5 SEP. 2025

Avenant n°2 au Contrat Bénéficiaire
n°ANR-10-SATT-0008-01

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé l'« Etat »,

d'une part,

L'Agence Nationale de la Recherche, établissement public administratif institué par l'article L.329-1 du code de la recherche, située au 86, rue Regnault 75013 Paris, représentée par sa Présidente-Directrice générale, Madame Claire GIRY, ci-après dénommée l'« ANR »,

d'autre part,

Les signataires suivants, qui sont désignés collectivement par l'expression « Les Associés A » :

Bretagne INP, établissement public à caractère administratif, enregistré sous le numéro de SIRET 192 901 197 00025, dont le siège est situé Parvis Blaise Pascal – Site de la Pointe du Diable – Technopôle Brest-Iroise, 29280 Plouzané, représentée par son Directeur, Monsieur Alexis MICHEL,

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes, établissement public à caractère administratif, enregistré sous le numéro de SIRET 193 500 774 00016, dont le siège est situé Campus Beaulieu, Avenue du Général Leclerc, CS 50837 35708 Rennes Cedex 7, représentée par sa directrice, Madame Audrey SORIC,

L'Ecole Normale Supérieure de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le numéro de SIREN 130 018 484, dont le siège est situé Campus de Ker Lann, Avenue Robert Schuman, 35170 Bruz, représentée par son Président, Monsieur Pascal MOGNOL,

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le numéro de SIRET 193 500 972 00016, dont le siège est situé 20, avenue des Buttes de Coësmes, CS 70839 35708 Rennes Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE,

L'Université de Brest, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, enregistré sous le numéro de SIRET 941 298 317 00012, dont le siège social est situé 3, rue Matthieu Gallou, BP 93837, 29238 Brest cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD,

L'Université de Bretagne-Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le numéro de SIRET 195 617 188 00600, dont le siège est situé rue Armand Guillemot, BP 92116 56321 Lorient Cedex, représentée par son Président, Monsieur David MENIER,

L'Université de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistrée sous le numéro de SIRET 130 030 513 00019, dont le siège est situé Campus de Beaulieu – 263, avenue du Général Leclerc 35700 Rennes, représentée par son Président, Monsieur David ALIS,

L'Université Rennes II Haute Bretagne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistrée sous le numéro de SIRET 193 509 379 00015, dont le siège est situé place du Recteur Henri Le Moal, CS 24037 35043 Rennes Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent GOUËSET,

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le numéro de SIREN 194 909 701, dont le siège est situé 40, rue de Rennes, BP73532 49035 Angers, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU,

Nantes Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le numéro de SIREN 130 029 747, dont le siège est situé 1, quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes, représentée par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT,

L'Université du Mans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le numéro de SIRET 197 209 166 00010, dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen - 72085 LE MANS Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Delphine LETORT,

L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public national à caractère scientifique et technologique, enregistrée sous le numéro de SIRET 180 006 025 001 59, situé immeuble le Sextant au 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009 13 572 MARSEILLE Cedex 2**,** représenté par sa Présidente-directrice générale, Madame Valérie VERDIER,

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, enregistré sous le numéro de SIRET 180 089 013 03720, situé au 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président - directeur général, Monsieur Antoine PETIT,

d'autre part,

Ensemble dénommé, les « Parties »,

L'Etablissement public Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 27, avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons-Alfort, enregistré sous le numéro de SIREN 483 790 069, représenté par Christian BODIN, Président Directeur-Général, et par délégation par Madame Pascale RIBON, Directrice Deeptech, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée l'« Associé B », agissant pour le compte de l'Etat en application de la Convention Etat-ANR-EPIC Bpifrance et Bpifrance,

Vu le contrat bénéficiaire n°ANR-10-SATT-0008-01 du 7 septembre 2022 modifié,

Vu la décision du Premier ministre n°2025-FNV-260345 du 4 avril 2025,

Exposé liminaire

Le présent avenant a pour objet :

- de formaliser les modalités de financement de la SATT Ouest Valorisation par le Fonds National de Valorisation au titre de la période 2025-2027 conformément à la décision du Premier ministre susmentionnée,
- d'annexer la feuille de route, le plan d'affaires et les indicateurs clés de performance de la SATT Ouest Valorisation pour l'année 2025,
- de formuler la demande des lettres de réengagement des Associés A pour la période 2025-2027 au plus tard 2 mois après la date de signature du présent avenant,
- de définir les objectifs de ce nouveau financement ciblés sur les stratégies de site en lien avec les PUI portés par l'Université de Rennes, Nantes Université, Université Bretagne Occidentale et la ComUE Angers-Le Mans ,
- de prolonger la durée du contrat bénéficiaire,
- d'intégrer les recommandations de la décision du Premier ministre susvisée.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit,

Article 1er

L'article 3 relatif à la « durée du contrat » est modifié comme suit :

« Le Contrat Bénéficiaire prend effet à compter de sa notification et s'éteint de plein droit le 30 juin 2029, sans préjudice des cas de résiliation anticipée. »

Article 2

L'article 4.1 relatif au « financement destiné à la SATT » est modifié comme suit :

1° Au début du premier alinéa, il est ajouté la mention : « A.- » ;

2° Il est ajouté un B ainsi rédigé :
« B.-Le montant maximum de financement destiné à la SATT sur la période 2025-2027 est de 6 200 000 €, selon la décision prise par le Premier Ministre en date du 4 avril 2025, portant le montant maximum de financement de la SATT Ouest Valorisation sur la durée du contrat bénéficiaire à 92 721 000 €, hors portage d'actions mutualisées et achats de prestations.

Le financement sur la période 2025-2027 est octroyé en 2 tranches :

- une première tranche de crédits consommables d'un montant de 2 900 000 €, versés par l'ANR à l'Associé B qui les reverse à la SATT sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 4.7 ;

- une seconde tranche de crédits consommables qui se compose d'un montant de base de 1 650 000 € et d'une part optionnelle de 1 650 000 € versée sous réserve du respect des attentes mentionnées à l'article 4.7.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3

Après l'article 4.6, un article 4.7 relatif au « Financement par l'ANR », intitulé « Versement des fonds pour la période 2025-2027 » est ajouté :

« 4.7.1. Conditions des versements des fonds pour période 2025-2027

La première tranche est versée à la date de signature de l'avenant n° 1 au présent contrat par l'ANR à l'associé B qui le reverse à la SATT sous forme d'avance en compte courant d'associés. Les lettres de réengagements des associés du collège A devront être adressées à l'ANR dans un délai de deux mois suivant la date de signature de l'avenant n° 1 au présent contrat. En cas de non transmission de ces documents, l'ANR sur décision du Secrétariat Général pour l'Investissement après avis du CEERI, peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées au titre de l'avenant n° 1 au présent contrat.

La seconde tranche est versée en totalité ou partiellement au plus tard à la fin du premier semestre 2026 après évaluation de la prise en compte des recommandations formulées à l'article 4.7.3 par les membres du Comité de gestion au regard des modalités prévues à l'article 4.7.2. Cette évaluation comprendra une audition du président de la SATT en présence de représentants des associés du collège A. A cette occasion, une actualisation de la feuille de route et du plan d'affaires de la SATT sera attendue.

L'Etat décidera du versement de la part optionnelle (versement intégral, versement en partie, non versement) en fonction de l'appréciation de la trajectoire de transformation des sites sur le sujet du transfert de technologie. Cette trajectoire, qui devra s'appuyer sur l'investissement réalisé par l'Etat avec la création des SATT depuis 2011 et qui devra tenir compte des éventuelles recommandations de l'Etat émanant de l'impact de la fin de la convention du 4 mars 2020, devra conduire à une meilleure articulation, personnalisée au niveau de chaque site, des acteurs en charge du transfert.

4.7.2 Modalités d'utilisation des fonds

- le financement FNV doit être affecté exclusivement aux projets de maturation (cf. fiche comptable n°1 – maturation, il s'agit des coûts activables suivants : « dépenses externes liées à la maturation » et « charges de personnels directement affectés à la maturation ») ; une traçabilité devra être associée afin d'être en mesure de démontrer la non substitution aux autres financements obtenus par la SATT, notamment ceux octroyés au titre du P172 ;
- le financement FNV est affecté par PUI selon la répartition indicative suivante : 40% pour des projets issus du PUI porté par Nantes Université, 30%pour des projets issus

du PUI porté par l'Université de Rennes, 15%pour des projets issus du PUI porté par l'Université de Bretagne Occidentale et à 15% pour des projets issus du PUI porté par la ComUE Angers-Le Mans. A minima 75 % de la répartition cible de chaque Pôle universitaire d'innovation devra être affectée aux membres actionnaires et partenaires de la SATT dudit Pôle universitaire d'innovation, les 25 % restant pouvant servir les membres actionnaires et partenaires de la SATT d'un autre Pôle universitaire d'innovation.

4.7.3. Recommandations pour la période 2025-2027

Le financement au titre de la période 2025-2027 de la SATT Ouest Valorisation est assorti des attentes formulées par le COMEX le 4 mars 2025 et validées par le Secrétariat Général pour l'Investissement :

- la performance de la structure sur la base de l'évolution des indicateurs clés de performance ;
- la mise en place, sur la période, d'une stratégie de maturation en lien avec les forces du site et dans le cadre des Pôles universitaires d'innovation. Il s'agira également de travailler au schéma de financement des activités de maturation du site avec les Etablissements actionnaires, l'Etat et le cas échéant les membres des Pôles universitaires d'innovation, dont il est attendu une pérennisation à l'extinction du FNV en 2027 ;
- la mise en place d'un processus efficient pour associer la gouvernance des Pôles universitaires d'innovation dans les décisions de financement de la maturation des projets ;
- la mise en place d'une articulation avec les interlocuteurs légitimes au niveau national quant à la gestion des projets qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies nationales ;
- la poursuite de la participation aux actions mutualisées du volet Accélération ainsi que le déploiement et la mise en œuvre des résultats desdites actions mutualisées. »

Article 4

Sont ajoutées à l'article 16 relatif à la liste des annexes :

Annexe 14 : la feuille de route 2025
Annexe 15 : le plan d'affaires 2025
Annexe 16 : les indicateurs clés de performance 2025
Annexe 17 : les lettres de réengagement des Associés A pour la période 2025-2027 seront annexées dans les deux mois après la signature du présent avenant.

Les autres dispositions du Contrat Bénéficiaire modifié restent inchangées.

En cas de conflit, les stipulations du présent avenant prévalent sur celles du Contrat Bénéficiaire modifié.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.
Fait à Paris, en 16 exemplaires.